

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24° SEANCE

Séance du Lundi 15 Novembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 5421).
2. — Mesures relatives à la sécurité sociale. — Rejet d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 5421).
Discussion générale : MM. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale ; André Bohl, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Michel Rigou, Edgar Faure, Robert Schwint, Pierre Lacour, Mme Monique Midy, MM. Jean Chérioux, Louis Minetti, Michel Miroudot, Jean Béranger, Daniel Millaud, Henri Collette, Louis Virapoullé.
Clôture de la discussion générale.
Question préalable (p. 5444).
Motion n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur, Robert Schwint, le ministre. — Adoption au scrutin public.
Rejet de l'ensemble du projet de loi.
3. — Commission mixte paritaire (p. 5449).
4. — Publication du rapport d'une commission de contrôle (p. 5450).
5. — Ordre du jour (p. 5450).

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix.
M. le président. La séance est ouverte.

★ (1 f.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du vendredi 12 novembre 1982 a été distribué.
Il n'y a pas d'observation?...
Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

MESURES RELATIVES A LA SECURITE SOCIALE

Rejet d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale. (N°s 56 et 88 [1982-1983].)

En application du chapitre V de l'instruction générale du bureau, le délai limite fixé par la conférence des présidents pour le dépôt des amendements à ce projet de loi a été reporté à l'ouverture de la discussion générale, le rapport n'ayant pu être distribué le samedi 13 novembre 1982, à midi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le conseil des ministres a arrêté le 29 septembre un plan destiné à assurer l'équilibre de la sécurité sociale en 1983 et l'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi que je vous soumetts au nom du Gouvernement et qui a pour objet de lui en fournir les moyens.

Ce projet de loi est pour le Gouvernement l'occasion de saisir le Parlement du dossier de la protection sociale. Quand on connaît l'importance de l'effort social de la nation, il n'est pas normal, et il serait malsain, que la représentation nationale fût tenue à l'écart, comme cela a été le cas dans le passé, des grandes décisions à prendre en matière de prestations et de financement de la sécurité sociale.

Conformément à l'engagement pris devant l'Assemblée nationale, et que je confirme devant vous, le budget social de la nation fera désormais l'objet d'un débat au Parlement chaque année.

Ce projet a une ambition, maintenir la protection sociale des Français à un haut niveau de qualité dans le respect des grands équilibres de la nation. Ce double objectif ne s'accomplira pas des rapiécages d'autrefois. Dans l'esprit des orientations déjà définies l'an dernier par Mme Nicole Questiaux, une action en profondeur s'impose pour consolider la sécurité sociale et l'améliorer là où elle est insuffisante.

Consolider et améliorer, oui, car il y a encore tant à faire ! Il suffit d'observer autour de nous la détresse des nombreux handicapés malgré les efforts accomplis depuis dix-huit mois par le Gouvernement et qui vont être amplifiés, la dure condition des femmes seules, l'angoisse des malades incurables, les problèmes posés par l'enfance inadaptée et les conditions de bien d'autres secteurs de la santé, pour mesurer l'effort qu'il nous reste à faire.

Les fondateurs de la sécurité sociale, à la Libération, à une époque où les Français surent se rassembler pour reconstruire le pays, ont eu l'immense mérite de montrer que la sécurité sociale n'était pas un luxe mais une nécessité. Ils ont montré à quel point l'expression des nouvelles solidarités était liée à l'évolution de notre société vers plus de justice et de liberté. Si j'osais, mesdames, messieurs les sénateurs, je dirais, les uns étant humanistes ou marxistes, les autres chrétiens, qu'ils voulaient substituer une communauté d'espérances à l'opposition des intérêts particuliers. Aujourd'hui encore, les socialistes n'ont pas d'autre passion.

Depuis 1946, les faits ont donné raison à ceux qui ont édifié la sécurité sociale. Si les critiques n'ont pas complètement cessé, les attitudes de nombreuses catégories sociales se sont modifiées : ceux qui avaient le plus combattu la sécurité sociale en ont progressivement perçu les avantages et ils ont fini par demander à en bénéficier. Cela nous permet aujourd'hui de nous engager dans la voie de l'harmonisation de nos régimes de protection sociale sans provoquer de réactions négatives de la part des intéressés, à condition bien sûr, que le calendrier des mesures à prendre soit établi en concertation avec les organisations qui les représentent.

Consolider et améliorer, cela suppose que les Français éprouvent le sentiment qu'ils sont directement concernés. Je le répète une nouvelle fois, la sécurité sociale est l'affaire de tous. Chacun de nous doit se sentir responsable : responsable de ce qu'il verse comme cotisation et responsable de ce qu'il perçoit comme prestations. Si chaque Français accepte l'effort nécessaire à la correction des injustices, si chaque Français sait éviter les gaspillages, si aucun Français ne tolère les abus, je suis profondément convaincu que nous réussirons.

Le bon sens nous le dit, mesdames, messieurs les sénateurs, la colonne des recettes doit équilibrer celle des dépenses. En effet, si on laissait se creuser un déficit, la sécurité sociale se trouverait sérieusement compromise à la fois dans ses principes et dans ses finalités. C'est ce que le Gouvernement refuse. D'où notre souci d'équilibrer nos comptes avec la plus extrême rigueur.

Mais équilibrer les comptes, ce n'est pas facile quand les recettes ne sont pas extensibles ou lorsqu'elles se trouvent amputées du fait de l'aggravation de la crise qui frappe l'économie mondiale. Il est évident, en effet, que le ralentissement de la croissance et le chômage affectent d'abord les recettes, assises pour l'essentiel sur les salaires.

D'autre part, en matière de recettes, nous ne pouvons ignorer l'incidence de nos choix sur l'emploi et sur le niveau de vie des salariés.

L'économie française, nous le savons tous, largement ouverte sur le monde, est soumise à une vive concurrence, c'est le moins qu'on puisse dire, des productions étrangères, tant sur les marchés extérieurs que sur notre marché intérieur.

J'en tire trois conclusions : d'abord, il faut tout faire pour ne pas alourdir le prix de nos produits ; ensuite, il ne faut rien faire qui pénalise l'emploi, en particulier dans les industries de main-d'œuvre ; enfin, et c'est très important, il convient de maintenir le pouvoir d'achat des salaires.

C'est pourquoi, pour le financement de la sécurité sociale en 1983, le Gouvernement a exclu toute augmentation des cotisations sociales, tant salariales que patronales.

Il s'agit, mesdames, messieurs les sénateurs, d'un changement complet d'orientation par rapport au septennat précédent. En dehors des mesures d'avril 1977, tous les plans successifs — et il y en a eu cinq — ont procédé par un alourdissement des cotisations d'environ deux points au total sur les entreprises et de près de quatre points sur les salariés. Si une autre politique avait été suivie depuis 1974, l'économie française et la compétitivité de nos entreprises ne seraient pas là où elles en sont aujourd'hui.

Par ailleurs, j'ai mis à l'étude de nouvelles modalités de financement de la sécurité sociale, qui feront intervenir d'autres éléments que le salaire, en particulier la valeur ajoutée créée par l'entreprise.

Dans le même ordre d'idées, le Premier ministre a annoncé que le Gouvernement, conformément aux engagements du Président de la République, procéderait prochainement à une réforme du financement des allocations familiales.

Dans son principe, cette réforme répond aux souhaits des partenaires sociaux. Depuis longtemps, patronat et syndicats demandent que la politique familiale, manifestation de la solidarité de la nation face aux charges de famille, soit financée sur une base nationale et non uniquement professionnelle.

Le Parlement en sera saisi lors de la session de printemps, et vous aurez l'occasion, mesdames, messieurs les sénateurs, d'en débattre très largement. Mais puisque la question a été soulevée ici même, je voudrais répondre à l'inquiétude des associations familiales et indiquer, ce qui va de soi, qu'en aucun cas le Gouvernement n'entend porter atteinte, par le biais de cette réforme, au pouvoir d'achat des prestations familiales.

Ce dont il s'agit aujourd'hui, c'est de libérer les entreprises du financement des allocations familiales. Est-il normal, en effet, qu'elles en supportent le poids, ce qui résulte, comme vous le savez, d'une longue tradition française ? N'est-ce pas plutôt à la nation tout entière, donc à l'Etat, sous son contrôle, de concevoir et de soutenir une grande politique nationale qui doit revitaliser notre démographie ? N'oublions jamais, mesdames, messieurs les sénateurs, que les nations vieillissantes se laissent décliner lentement alors que les nations jeunes ont capacité à inventer l'avenir !

Cette réforme exprimera donc une volonté nationale, en associant le pays dans son ensemble au financement de la politique familiale, qui ne se limite d'ailleurs pas au seul paiement des prestations. Sous quelle forme le financement sera-t-il assuré ? Deux pistes s'ouvrent à nous : un prélèvement fiscal ou une contribution proportionnelle supportée aussi bien par les revenus du travail que par ceux du capital.

Naturellement, les salaires seront proportionnellement accrus pour que les salariés au-dessous du plafond ne voient pas leur pouvoir d'achat diminuer.

Bien sûr, cette réforme ne s'accomplira pas en un jour, et puisqu'il faut une loi, le Parlement en sera saisi après consultation de tous les partenaires sociaux.

Les dépenses, elles aussi, sont affectées par la crise, notamment à cause du chômage ; mais il y a également d'autres facteurs, démographiques, sociaux ou technologiques, qui concourent à leur croissance.

Là encore, le bon sens nous trace le chemin à suivre. Puisque l'on ne peut pas dépenser plus que ce que l'on a, il s'agit de dépenser mieux et de bien répartir ce dont on dispose. Telle est, en résumé, la philosophie du Gouvernement. Rigueur économique et justice sociale sont indissociables l'une de l'autre. Elles commandent, en particulier, la poursuite de la politique de progrès social et de solidarité engagée depuis le 10 mai 1981.

Celle-ci se manifestera, en premier lieu, par le maintien du pouvoir d'achat des prestations familiales et des pensions de retraite, prolongeant la forte revalorisation intervenue en 1981 et 1982. Mais ce maintien sera compatible avec le ralentissement de l'inflation. La revalorisation se fera parallèlement aux évolutions des salaires de l'année à venir, avec un supplément pour la famille.

Premièrement, les prestations familiales augmenteront ainsi de 7,5 p. 100 au 1^{er} janvier 1983, conformément aux engagements pris en juillet 1982, et de 4 p. 100 au 1^{er} juillet 1983 au titre du premier semestre.

Deuxièmement, les pensions de retraite et le minimum vieillisse augmenteront de 4 p. 100 au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet 1983, avec un ajustement éventuel en fin d'année. Elles resteront indexées sur les salaires.

Par ailleurs, la couverture sociale sera améliorée sur plusieurs points : la mise en œuvre au 1^{er} décembre de la loi récemment votée sur les pensions de réversion et sur la revalorisation des pensions liquidées avant la loi Boulin ; l'abaissement à soixante ans de l'âge d'ouverture des droits à la retraite, avec le même niveau de prestations qu'à soixante-cinq ans ; un

meilleur remboursement, dès 1983, des lunettes, des prothèses dentaires, des audio-prothèses ; la suppression de la franchise sur la vingt-sixième maladie.

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'en viens maintenant aux mesures qui vous sont soumises. Elles traduisent une double volonté : le contrôle des dépenses de santé par une action en profondeur, l'harmonisation des efforts contributifs des uns et des autres. Ces mesures, diront certains, ne constituent pas la « grande réforme » tant attendue. Je dirais que dans un domaine aussi complexe, la réforme doit viser à consolider ce qui doit l'être, à changer ce qui est devenu inadapté, à corriger les inégalités contraires à l'équité. C'est ce que nous faisons.

Agir en profondeur sur les dépenses de santé, pourquoi ? Parce que les dépenses de santé constituent, depuis de nombreuses années, un grave sujet de préoccupation.

L'extension et l'amélioration de la couverture des soins, l'allongement de l'espérance de vie, le progrès des techniques médicales expliquent une partie de cette croissance. En outre, l'importance considérable prise par l'organisation hospitalière l'a amplifiée dans des proportions qui méritent interrogation.

Mais si la santé n'a pas de prix — et je le pense comme vous tous — les soins ont un coût qu'on ne peut pas laisser s'accroître sans mesurer les menaces qu'il fait peser sur la couverture sociale elle-même. Les gouvernements qui nous ont précédés s'en sont souvent inquiétés. Ils n'ont pas porté remède à cette situation. Tantôt ils ont exprimé des intentions de réforme, et certains de mes prédécesseurs ont très récemment dit leur regret de n'avoir pu les mettre en œuvre, tantôt ils ont pris des mesures restrictives aveugles dont nous supportons aujourd'hui encore les conséquences.

Il est nécessaire de mettre un terme à cette situation. D'où la réforme de la tarification des soins hospitaliers que nous vous proposons. Elle vise à substituer au système du prix de journée à l'hôpital, dont les effets pervers sont bien connus, comme vous avez bien voulu me le dire lors de la réunion de la commission des affaires sociales, le système de la dotation annuelle forfaitaire applicable au 1^{er} janvier 1984.

Cette dotation sera l'occasion d'une discussion approfondie des moyens et des objectifs de chaque établissement hospitalier. La loi prévoit l'avis des caisses d'assurance maladie avant l'approbation du budget. Elles auront ainsi la possibilité de mieux connaître l'hôpital, de mieux travailler, tant sur le plan administratif et financier que sur le plan médical. Chaque hôpital saura où il va, et la sécurité sociale saura, elle aussi, où elle ira.

Ce sera une grande réforme, et nous n'aurons pas trop de l'année pour la mettre en place, en étroite collaboration avec tous les intéressés : gestionnaires des hôpitaux, représentants du personnel des professions de santé exerçant à l'hôpital. Cette mesure est la première étape d'une réforme hospitalière d'ensemble préparée par M. Jack Ralite, ministre de la santé, qui permettra, par l'adoption de nouvelles méthodes de planification, de mieux maîtriser la carte sanitaire, les investissements et, par conséquent, les dépenses de fonctionnement.

Sans attendre les effets bénéfiques de la réforme hospitalière, les efforts entrepris cette année pour ralentir la croissance des dépenses hospitalières seront poursuivis. Toutefois, le Gouvernement, et c'est son devoir, veillera à ce que cela ne nuise pas à la qualité des soins ni à l'ouverture des services nouveaux. C'est pourquoi le Premier ministre a décidé de porter de 3 000 à 4 000 le nombre d'emplois qui seront créés dans les hôpitaux dès le premier semestre de 1983. En outre, un contingent équivalent sera créé au second semestre s'il s'avère, en milieu d'année, que la progression des dépenses se ralentit dans des proportions compatibles avec le plan de financement arrêté le 29 septembre 1982.

Parallèlement, le Gouvernement souhaite favoriser de nouvelles pratiques de médecine, sans porter atteinte à la médecine libérale. Le paiement à l'acte reste naturellement le principe de base. Mais ceux qui souhaitent pratiquer une médecine différente doivent avoir la liberté de le faire, dans le respect de certaines règles.

Tel est le sens des dispositions qui visent à permettre des expériences nouvelles associant prévention et soins. Activités médicales et sociales seront rendues possibles en permettant aux caisses de les financer par une dotation forfaitaire accordée par convention et soumise à une autorisation des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Ces réformes, nous les mènerons en concertation avec les professionnels de la santé ; ceux-ci ont manifesté ces derniers temps leurs inquiétudes quant à l'avenir de la concertation avec les pouvoirs publics. La négociation qui vient d'avoir lieu sur la sortie du blocage de leurs honoraires entre les organisations de médecins et les caisses, et dont le Gouvernement a approuvé les résultats, d'ailleurs tout à fait positifs, est la meilleure réponse qui pouvait être donnée aux inquiétudes signalées ici ou là.

Mesdames, messieurs les sénateurs, toutes ces orientations visent à une meilleure maîtrise des dépenses et sont génératrices d'économies.

Le médicament y prendra aussi sa part sous deux aspects : d'une part, le prix de certains médicaments à très forte vente a été réduit ; d'autre part, la ristourne consentie par les grossistes aux pharmaciens sera diminuée et le produit en sera versé aux caisses de la sécurité sociale.

Le forfait journalier à l'hôpital est à inscrire au titre des recettes nouvelles. Son application, ainsi que je l'ai dit à l'Assemblée nationale, sera subordonnée à l'évolution de la dépense hospitalière.

Des critiques ont été formulées, marquées par une certaine méconnaissance de notre proposition. Permettez-moi de rappeler les dispositions qui vous sont soumises.

Le forfait ne s'ajoutera pas au ticket modérateur et plusieurs cas d'exonération sont prévus : maternité, accidents du travail, invalides de guerre, enfants handicapés.

Les abattements sur les indemnités journalières seront supprimés. Ainsi, pour un salarié qui gagne 5 000 francs par mois, cela représentera un gain de 1 000 francs par mois s'il est marié et de 500 francs s'il a un enfant. Dans ce cas il paiera 600 francs de forfait pour un mois et sa contribution sera donc de 100 francs pour une hospitalisation de trente jours.

Les remboursements de l'hospitalisation des personnes indépendantes seront améliorés ; une réforme sur ce point est en cours.

Enfin, l'aide sociale sera facilitée pour les plus démunis.

En définitive, croyez-m'en, le forfait journalier n'a pas les défauts qu'on lui a prêtés ici ou là. Il a été conçu comme une mesure d'équité visant à moraliser les séjours en hôpital. Mais j'y vois un autre avantage : outre l'encouragement à la distribution de soins de qualité à domicile auxquels aspirent tant de Français, son examen nous a permis, en effet, de prendre conscience des disparités et des incohérences qui marquent la prise en charge de l'hospitalisation par les assurés.

Nous étudions actuellement une mise à jour de cette prise en charge de manière à supprimer les injustices qui se sont multipliées à cause de la complexité du système, qui aboutit à des remboursements inégalitaires.

La mutualité et les professions de santé peuvent nous aider dans cette réflexion. Je fais naturellement appel à leur concours.

Autre recette : la taxe sur les tabacs et l'alcool, qui a fait couler beaucoup d'encre, et j'ajouterai : beaucoup de salive.

Si nous voulons mieux maîtriser l'évolution des dépenses de santé, il nous faut aussi — cela va de soi — développer les actions de prévention et agir sur les causes les plus importantes de la maladie.

De nombreux rapports — la liste en est impressionnante — ont préconisé le renforcement des campagnes de prévention entreprises dans le passé contre une consommation immodérée de tabac et d'alcool. Le Gouvernement engagera un effort important d'information et de prévention.

La politique des prix constitue l'un des volets de cette action, concrétisée par la création d'une taxe dont le produit sera directement versé aux caisses de sécurité sociale.

En ce qui concerne le tabac, la taxe est modulée en fonction des prix et je serai attentif à toute suggestion qui sera faite en ce domaine.

Dans le cas de l'alcool, le Gouvernement a choisi de taxer les boissons considérées comme les plus nocives en cas d'usage immodéré, dont le titre est supérieur à vingt-cinq degrés et dont on constate que la consommation se développe très rapidement. Le Gouvernement épargne ainsi les produits de consommation courante tels que le vin, la bière et le cidre.

Il convient également de souligner, car c'est important, que les exportations, qui représentent une part importante de la production nationale des alcools titrant plus de vingt-cinq degrés, ne seront pas touchées.

Enfin, au titre des recettes, le texte qui vous est soumis prévoit la création d'une contribution sur la publicité pharmaceutique de 5 p. 100 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions de francs, chiffre naturellement revalorisable. Cette mesure a pour but de limiter une publicité dispendieuse payée, en définitive, par l'assurance maladie, c'est-à-dire par les assurés. Elle ne limitera pas, contrairement à ce qui est dit, l'information des praticiens à laquelle nous sommes, naturellement, attachés.

Deuxième grand principe du projet de loi qui vous est soumis : un effort d'harmonisation des cotisations. Deux mesures vous sont proposées.

La première concerne l'actualisation de l'assiette des cotisations des non-salariés. Ceux-ci, qui ont rejoint tardivement la sécurité sociale, n'ont pas souhaité, à l'origine, contribuer pour un niveau de protection sociale comparable à celui des salariés.

De plus, leur revenu étant connu avec retard, l'assiette sur laquelle sont assises leurs cotisations correspond au revenu de l'avant-dernière année.

Une harmonisation est, par conséquent, souhaitable. Dans son principe, elle n'est guère contestée. Les réserves émises par les organisations professionnelles portent sur le rythme d'ajustement des cotisations.

Ainsi que je l'ai déjà dit, rien ne sera fait sans une concertation préalable approfondie avec les organisations professionnelles.

Le texte qui vous est soumis prévoit deux mesures. Premièrement, l'alignement des cotisations familiales des employeurs et des travailleurs indépendants. Ceux-ci, affiliés au régime général pour les prestations familiales, se trouveront ainsi à égalité de droits et de devoirs. Cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1983, en application du plan du 10 novembre 1981.

Deuxièmement, l'alignement des cotisations maladie et vieillesse dont les étapes, le calendrier et le niveau d'ajustement seront négociés, je le répète, avec les organisations intéressées.

La seconde mesure a trait aux cotisations sociales à la charge des préretraités.

Les assurés bénéficiaires des garanties de ressources, des préretraités accordées dans le cadre des contrats de solidarité ou du fonds national de l'emploi, ainsi que les agents du secteur public en cessation anticipée d'activité bénéficient actuellement des mêmes droits à prestation que les actifs sans cotiser dans les mêmes conditions que ceux-ci. On observe ainsi qu'un salarié en activité qui gagne 7 000 francs par mois paie 700 francs de cotisations alors qu'un préretraité versera 140 francs pour le même revenu.

Pouvait-on, mesdames, messieurs les sénateurs, maintenir cette situation au moment où un effort est demandé à tous les Français ?

Les préretraités peuvent-ils être les seuls à ne pas participer à la solidarité ? Le Gouvernement pouvait-il les en dispenser ? Je crois qu'une telle attitude aurait été mal comprise.

En demandant aux préretraités un effort de solidarité, le Gouvernement a eu, là aussi, le souci de répartir équitablement. Il a accepté, lors du débat à l'Assemblée nationale, de ne pas instaurer de cotisation vieillesse.

Cette mesure interviendrait, si elle est votée, au 1^{er} avril 1983, date d'effet de l'ordonnance abaissant l'âge de la retraite à soixante ans.

Compte tenu des revalorisations à intervenir à cette date, le relèvement que nous vous proposons des cotisations maladie de 2 à 2,5 p. 100 n'entraînera aucune baisse du pouvoir d'achat.

J'ajoute — cela a souvent été oublié dans le débat public — qu'il a toujours été prévu d'exonérer les préretraités inférieures au Smic, un mécanisme étant mis en place de façon qu'aucune préretraite ne devienne inférieure à celui-ci.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi que je viens de vous présenter au nom du Gouvernement nous donne les moyens d'assurer l'équilibre des comptes de la sécurité sociale en 1983.

La commission des comptes de la sécurité sociale, aux travaux de laquelle M. le rapporteur de votre assemblée est associé, aura prochainement l'occasion d'examiner plus en détail les recettes et les dépenses.

Bien entendu, la réalisation de cet équilibre dépendra de l'évolution de l'économie française et de l'économie internationale : une reprise économique faciliterait notre tâche ; une aggravation de la récession mondiale risquerait de la compliquer. Dans l'état actuel des choses, sans pessimisme excessif ni optimisme prématuré, l'équilibre est assuré et nous veillerons, mois après mois — j'en prends l'engagement devant vous — à ce qu'il le reste.

L'enjeu, vous le voyez, c'est l'avenir d'une institution, la sécurité sociale, à laquelle les Français sont profondément attachés. Nos concitoyens savent qu'elle est au premier rang des progrès sociaux accomplis en France et — je le dis avec gravité devant vous — je n'accepterai pas que cette institution soit mise en péril pour cause d'imprévoyance.

La tâche nous serait plus facile, naturellement, si nos prédécesseurs avaient eu le même souci ou plutôt la même ambition.

Votre assemblée le sait. Elle a, dans le passé, tiré la sonnette d'alarme. Elle a été favorable à plusieurs des mesures que le Gouvernement vous propose aujourd'hui. Elle sait que, si celles-ci avaient été mises en œuvre plus tôt, les problèmes de financement auraient été moins aigus ces dernières années.

Mais la majorité d'hier, au fond, s'était résignée à voir se creuser le déficit, comme elle s'était résignée à la progression du chômage et de l'inflation. Par doctrine ou par laisser-faire, peu importe, elle a laissé se dégrader la situation dont nous avons hérité.

En ce qui concerne la sécurité sociale, certains de nos prédécesseurs — pas tous, heureusement — acceptaient l'idée d'une sécurité sociale à deux vitesses, autrement dit d'une médecine pour les riches et d'une médecine pour les pauvres.

Je le confirme une nouvelle fois : le Gouvernement refuse tout retour en arrière. A ceux qui estiment que la solidarité n'est possible que lorsque la croissance est forte, nous répondons que la situation exige, au contraire, comme a bien voulu le dire votre rapporteur, le maintien de notre système de protection sociale juste et redistributif.

C'est bien pourquoi il nous faut en débattre, monsieur le rapporteur, et je regretterais qu'il n'en soit pas ainsi.

Je le regretterais parce que la sécurité sociale mérite, ici même, un large débat. Je le regretterais aussi parce qu'il me faudrait en conclure que les intentions favorables manifestées à l'égard de telle ou telle mesure en resteraient au stade purement verbal.

Pour justifier le refus de débattre, on me dit qu'il nous sera indiqué que votre rapporteur ne désire pas endosser, ainsi que la majorité au nom de laquelle il s'exprimera, la politique sociale menée par le Gouvernement. Nous ne vous en demandons pas tant !

Mais il est vrai que, à force d'entendre nos prédécesseurs répéter qu'ils mettront en cause le progrès social réalisé par le Gouvernement, les Français ne se font plus guère d'illusions sur les intentions de l'opposition.

En vérité, celle-ci n'accepte pas la remise en ordre de nos comptes par opportunisme électoral, et elle refuse le progrès social par fidélité doctrinale.

En se dérochant au débat, le Sénat se figerait dans l'immobilisme. Ce ne serait pas de bonne méthode. Quand on gouverne et quand on légifère, il faut savoir affronter les obstacles pour essayer de découvrir l'avenir.

Monsieur le rapporteur, c'est peut-être cela seulement qui nous sépare aujourd'hui, mais admettez avec moi que c'est déjà beaucoup ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Bohl, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, votre Assemblée est donc appelée aujourd'hui à examiner, après l'Assemblée nationale, le projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale.

Votre commission, au-delà de tout esprit polémique, ne peut apporter son soutien à un tel dispositif et ce, pour diverses raisons que je tiens à indiquer dès l'abord de la discussion.

Le Gouvernement a engagé, en mai 1981, une politique de relance économique soutenue par une réactivation de la consommation qui résulte elle-même d'une augmentation sensible d'un certain nombre de prestations sociales.

Il n'est pas question pour votre rapporteur de condamner en tant que telles des mesures qui tendent à améliorer le montant de certaines prestations. Simplement, force est de constater — la modification de la stratégie économique du Gouvernement le prouve d'ailleurs — que ces augmentations n'ont pas permis d'aboutir aux résultats escomptés et que notre pays est entré dans une période économiquement et socialement difficile.

Or, ce qui nous est proposé aujourd'hui, c'est précisément de tirer les conséquences de cette erreur initiale de stratégie en dégageant des recettes et en proposant un aménagement des dépenses de notre système de sécurité sociale. Il n'est donc pas question, pour notre commission, d'accepter de prendre une responsabilité politique quelconque dans une politique économique et sociale dont elle a condamné, à de nombreuses reprises déjà, les orientations.

Mais, au-delà de ces observations d'ensemble sur lesquelles je reviendrai à l'occasion de la discussion de la motion déposée par votre commission et tendant à opposer la question préalable, mon effort tout au long de cette discussion générale tendra à vous démontrer que chacune des mesures proposées comporte des risques et constitue sur certains points une forme incontestable de régression de notre système de protection sociale.

Première mesure : le Gouvernement vous propose de relever le taux des cotisations versées par les préretraités. Je dois indiquer dès l'abord que votre commission est particulièrement libre de son propos pour juger sévèrement les dispositions des articles 3 et 4, puisque, après avoir repoussé en 1979 le principe de l'institution d'une cotisation sur les retraites, elle a, à l'occasion de l'examen du texte qui devait devenir la loi du 4 janvier 1982, souhaité que le poids relatif de la cotisation imposée aux titulaires de la garantie de ressources d'émission ne soit pas plus lourd que ce que devaient désormais supporter les chômeurs indemnisés.

Votre commission est d'autant plus libre que la majorité présidentielle elle-même avait proposé, au cours des récentes consultations électorales, de supprimer la cotisation instituée sur les retraites en 1979. Or, aujourd'hui, elle nous suggère, non seulement de généraliser le principe de la contribution des inactifs, mais encore d'en accroître le poids.

A l'évidence, l'accroissement de la cotisation d'assurance maladie sur les préretraites constitue une réduction des prestations et, par conséquent, du pouvoir d'achat de leurs titulaires, par un transfert vers l'assurance maladie. Qu'on le veuille ou non, cette perte du pouvoir d'achat sera de l'ordre de 3,5 p. 100.

Ensuite, le Gouvernement vous propose un seuil d'exonération qui, fixé au niveau du Smic, s'appliquera dans des conditions telles que ses effets seront complètement « lissés ». Ainsi, les lois successives de 1979 et de 1982, ainsi que le projet de loi que nous examinons aujourd'hui, instituent-ils des seuils d'exonération différents. Tout cela est-il bien cohérent ?

Mais enfin, et surtout, monsieur le ministre, alors que, dans le cadre des contrats de solidarité, le Gouvernement avait pris un engagement solennel auprès des préretraités, il le remet en cause aujourd'hui. Il n'a pas paru possible à notre commission d'admettre une telle remise en cause sans accepter, en même temps, de conduire nos concitoyens à douter de la parole de l'Etat. C'est la raison pour laquelle elle a finalement écarté les articles 3 et 4.

L'article 5, lui, institue une contribution de solidarité supportée par les industries pharmaceutiques et assise sur leurs dépenses de publicité. Cette taxe, d'un taux de 5 p. 100, n'est pas déductible de l'impôt sur les sociétés, selon un amendement adopté par l'Assemblée nationale. Son taux effectif est donc de 10 p. 100 et elle procurera une recette supplémentaire de l'ordre de 200 millions de francs.

Il est clair que cette taxe porte atteinte à un effort de publicité dont il est juste de rappeler qu'il ne saurait être confondu avec des actions de pure promotion commerciale. La publicité pharmaceutique, réglemée d'une manière très draconienne, constitue le prolongement des efforts de recherche et de diffusion des produits, et soutient la politique d'information des praticiens, sans laquelle les médicaments pourraient être fort mal utilisés.

Cet effort d'information passe effectivement par la publicité dans la presse médicale, mais également par le travail quotidien d'environ 10 000 visiteurs médicaux. L'emploi de ces visiteurs représente à lui seul environ 60 p. 100, sinon plus, de la dépense publicitaire. La taxe grèvera donc lourdement l'emploi de ces salariés.

S'agissant de la presse médicale, loin d'atteindre les grands organes de presse qui, eux, continueront à recevoir probablement des contributions publicitaires importantes, la mesure proposée menacera la presse médicale scientifique française qui, résistante à la pression des presses étrangères de langue anglo-saxonne, contribue à assurer le rayonnement de notre recherche nationale dans le monde.

J'ajoute que la taxe va tout entière au régime général de sécurité sociale alors que l'on aurait pu envisager une répartition de son produit entre les trois grands régimes d'assurance maladie.

Enfin, nous aurions compris l'institution d'une telle taxe si elle contribuait, par une réduction des dépenses pharmaceutiques, à comprimer les prix des produits pharmaceutiques.

Mais comment ne pas rappeler ici que ceux-ci ont toujours progressé dans des proportions raisonnables ? Par rapport à la base 100 en 1977, ils ont atteint l'indice 177 en juin 1982, alors que l'indice général des prix était à 319.

En somme, notre commission, souhaitant protéger l'emploi des visiteurs médicaux et permettre la survie de la presse médicale scientifique, rejette une taxe qui, par ailleurs, risque de pénaliser les efforts de recherche de ce secteur d'activité.

Les articles 6 à 8 bis instituent, eux, un forfait journalier hospitalier destiné, selon vous, monsieur le ministre, à couvrir partiellement les dépenses d'hébergement des malades admis à l'hôpital. En fait, ce forfait n'est, encore une fois, rien d'autre qu'un transfert de charges de la sécurité sociale vers les assurés ou bien leur mutuelle et l'aide médicale. Notre commission ne peut que dénoncer ce désengagement de la sécurité sociale qui constitue une mesure de régression.

En outre, en transférant à l'aide médicale une partie des dépenses de la sécurité sociale, le Gouvernement va à l'encontre d'une politique de généralisation qui, tout au long des années passées, avait permis de substituer à l'assistance un système de couverture sociale plus moderne. Je rappelle que notre commission des affaires sociales s'est toujours opposée au ticket modérateur d'ordre public mis en œuvre par le précédent gouvernement ; il ne saurait donc aujourd'hui lui être reproché de s'opposer à une forme nouvelle de ticket modérateur dont les effets sociaux sont parfaitement regrettables.

J'ajoute que le dispositif qui nous est proposé introduit une discrimination entre les établissements publics et les établissements privés n'ayant pas passé de convention avec l'aide sociale, ceux-ci ne pouvant permettre à leurs malades d'être pris en charge par cette dernière, au titre du forfait journalier.

Enfin, en raison des difficultés de gestion provoquées par ce forfait, les commissions d'admission à l'aide sociale seront débordées. Votre commission vous demande donc d'écarter le dispositif relatif au forfait journalier.

Les articles 9 à 18 tendent, pour leur part, à aménager les conditions de financement de l'hôpital par la sécurité sociale. La réforme de la tarification qui, prévue en 1970, devait intervenir dans un délai d'un an, a débouché en 1978 sur l'adoption d'un projet de loi tendant à expérimenter deux formules nouvelles : budget global et prix de journée éclaté.

Je n'entrerai pas aujourd'hui dans le détail de l'analyse de ces deux formules décrites par notre collègue M. Chérioux dans ses rapports annuels sur le budget de la santé. Je dirai simplement à ce propos que, si un rapport a bien été établi sur ces expérimentations, il n'a pas été soumis au rapporteur de l'Assemblée nationale ni à celui de votre commission à l'occasion de l'examen du présent projet de loi.

Sa publication a, en effet, été annoncée mercredi dernier, 10 novembre, alors que notre commission avait achevé de délibérer sur le texte qui nous occupe aujourd'hui. J'adresserai deux critiques de fond à votre démarche, monsieur le ministre.

D'abord, le projet de loi n'institue en aucune manière une réforme de la gestion de l'hôpital ; il permet simplement la mise en place d'une dotation globale, destinée au financement de l'hôpital par la seule sécurité sociale. Il s'agit donc beaucoup plus de définir les nouveaux rapports entre ces deux institutions que d'apporter une réforme profonde à l'institution hospitalière.

M. le ministre de la santé prépare actuellement — vous l'avez rappelé — une loi portant réforme hospitalière ; l'état d'avancement de ce texte ne lui a pas permis de venir devant notre commission pour définir ses principales orientations. Dès lors, n'anticipe-t-on pas en adoptant des dispositions concernant la sécurité sociale alors que nous ne savons pas ce que sera la réforme hospitalière. N'aurait-il pas été préférable de présenter en même temps la réforme hospitalière et la réforme du financement ?

Je constate, d'ailleurs, que la majorité sénatoriale n'est pas la seule à vous poser une telle question, puisque les amendements déposés par certains de nos collègues sur ces articles vont dans le même sens.

Ensuite, quant au fond, et si votre volonté est bien de mettre en œuvre le budget global, sachez que la commission des affaires sociales du Sénat s'est toujours opposée à cette formule, lui préférant celle du prix de journée éclaté.

A supposer même que le budget global soit destiné à une meilleure gestion de l'hôpital, il est clair que tel n'est pas l'objet de votre démarche. Il s'agit, en fait, d'introduire une formule qui conduira à terme au rationnement de la dépense de santé.

Je ne dis pas que cela soit votre objectif, monsieur le ministre, mais j'indiquerai simplement que tous les pays qui ont entrepris un effort de globalisation ont finalement enregistré une dégradation très sensible du fonctionnement de leur appareil hospitalier. Je prendrai comme seul exemple celui du Canada, que votre commission a eu l'occasion d'examiner sur place voilà quelques années. Personne ne peut nier l'évolution spectaculaire de l'assurance maladie, liée directement à celle de la dépense hospitalière.

Le précédent gouvernement avait engagé une politique très drastique de restriction budgétaire qui, après un relâchement initial de l'actuel Gouvernement, a été mis en œuvre à nouveau par celui-ci. Dans l'esprit de notre commission, la réforme de la tarification qui, hier, s'analysait avant tout comme une amélioration de la gestion de l'hôpital, doit être forcément comprise aujourd'hui comme une politique de rationnement budgétaire, destinée à une meilleure maîtrise des dépenses de santé.

Or, à l'évidence, le budget global ne permet pas, comme nous l'a d'ailleurs indiqué le rapporteur du Conseil économique et social, de tenir compte de la réalité humaine de l'hôpital, de son personnel et des malades. Telles sont donc les raisons qui ont conduit votre commission à écarter le dispositif relatif à la dotation globale.

Les articles suivants — 19 et 20 — prévoient la mise en œuvre d'actions expérimentales dans le secteur sanitaire et social. Ces actions, autorisées par les seuls ministres de tutelle de la santé et de la sécurité sociale, seront financées par la caisse nationale d'assurance maladie. Quant aux élus locaux et aux représentants des professions de santé, l'Assemblée nationale a bien voulu préciser qu'ils participeront à l'évaluation de ces actions.

Ce texte est ambigu. Pourquoi avoir reconnu à des personnes physiques la faculté de mener de telles actions ? N'y a-t-il pas derrière tout cela une volonté de mettre en cause, directement ou indirectement, l'exercice libéral de la médecine ?

Nous croyons savoir que certaines de ces actions sont d'ores et déjà engagées, la caisse nationale d'assurance maladie ayant été appelée à définir les conditions de sa participation au financement. Leur importance montre que, loin d'être expérimentales, elles présenteront probablement un caractère définitif.

Il n'est donc pas possible d'accepter un dispositif dont les finalités ne sont pas clairement apparues à votre commission et dont les modalités de financement sont fort imprécises, puisque les caisses de sécurité sociale ne peuvent financer que les soins curatifs. Qu'en sera-t-il, par conséquent, des actions de prévention auxquelles votre commission a toujours été favorable ?

De plus, en matière de politique de décentralisation, M. le ministre de l'intérieur nous a indiqué que le Gouvernement retirait de la discussion les chapitres concernant l'action sanitaire et sociale. Par voie de conséquence, nous souhaiterions savoir quelle est la part prise par les collectivités territoriales dans de telles actions.

Toutes ces questions et toutes ces observations ont conduit la commission à écarter ce dispositif.

Les articles suivants sont relatifs à la modification de l'assiette des cotisations des travailleurs indépendants. Il n'est pas possible à la commission de nier que les conditions actuelles de régularisation des cotisations des intéressés posent un certain nombre de problèmes, notamment lorsque, s'agissant des retraités, cette régularisation intervient à un moment où leur revenu a souvent fortement diminué.

Mais il n'est pas possible, en même temps, d'approuver un dispositif qui, menant à son terme la réforme législative de l'assiette, donne blanc-seing au Gouvernement pour le mettre en œuvre selon un calendrier par lui-même défini en fonction des difficultés financières des régimes concernés.

Par ailleurs, l'harmonisation des cotisations doit s'accompagner de celle des prestations. S'il existe des difficultés financières, les ressources nouvelles ne seront-elles pas tout entières consacrées à les résoudre, interdisant, par conséquent, un effort d'harmonisation des dépenses qui n'est pas proposé par l'actuel projet de loi ?

En outre, le dispositif proposé est critiquable dès lors que l'appel des cotisations, actualisées aux revenus de l'année en cours, prend en compte l'évolution des prix pour l'ensemble de l'exercice et, par conséquent, anticipe sur un mouvement inflationniste qui n'est pas achevé au moment de l'appel des contributions des intéressés.

Enfin, la mesure proposée s'appliquera, s'agissant des cotisations plafonnées, aux titulaires des revenus les moins élevés plus qu'à tous les autres.

La commission des affaires sociales, soucieuse de préserver le droit de contrôle du Parlement et de protéger en même temps les personnes aux revenus les plus modestes, n'a pu finalement approuver ce dispositif.

L'article 27 institue une taxe sur les tabacs et sur les alcools. Là encore, la commission a depuis longtemps souhaité une politique active de lutte contre le tabagisme et contre l'alcoolisme. Le rapport de notre ancien collègue, M. Henriot, publié avant celui du professeur Bernard, montre l'intérêt de la commission des affaires sociales pour ces questions.

Le principe d'une taxe a, depuis longtemps, été envisagé par les gouvernements précédents, mais les obstacles juridiques ou économiques les ont conduits à y renoncer.

Aujourd'hui, que vous est-il proposé ? D'abord de taxer les alcools titrant plus de vingt-cinq degrés. Monsieur le ministre, vous le savez bien, l'alcoolisme en France n'est pas lié à la consommation de ces seuls produits, mais, pour l'essentiel, à la consommation de vin ou de bière. Dès lors, le caractère sanitaire de cette disposition disparaît et la proposition est une mesure financière de plus destinée, selon une procédure techniquement complexe, à dégager des ressources supplémentaires pour la sécurité sociale.

Quant à la taxe sur les tabacs, si son caractère sanitaire est plus accusé, elle remet en cause à la fois les orientations de la politique gouvernementale à l'égard de la S.E.I.T.A. et les engagements européens de la France.

D'une part, elle remet en cause la politique industrielle de l'Etat. Le gouvernement précédent, par une transformation du statut juridique de la S.E.I.T.A. et par une nouvelle politique des prix, a tenté de soumettre cet organisme à des règles plus proches de la gestion industrielle. L'actuel Gouvernement engage une politique qui, dans la logique des nationalisations, impose à notre secteur public des règles qui ne lui permettront pas, à l'évidence, de faire face à ses obligations économiques.

D'autre part, cette mesure est contraire à notre législation européenne pour des raisons que je ne développerai pas devant vous aujourd'hui, mes chers collègues, et pour lesquelles je vous demande de vous reporter à mon rapport écrit.

En effet, cette taxe *sui generis*, destinée à alimenter la caisse nationale d'assurance maladie, constitue une imposition distincte de l'accise et de la T. V. A. et doit, dès lors, être considérée comme une infraction à l'article 2 de la directive européenne n° 72-464 du 19 décembre 1972.

En somme, monsieur le ministre, le dispositif de l'article 27 n'est rien d'autre qu'une débudgétisation qui, réduisant les recettes de l'Etat, est destinée à alimenter les comptes de la sécurité sociale.

Je ne peux nier l'intérêt d'un tel dispositif juridique qui permet au régime d'être garanti d'une ressource.

Le souvenir de la vignette automobile est là pour nous rappeler l'habileté de la démarche. Il n'est toutefois pas possible de l'accepter dès lors que, d'une part, ce dispositif ne réalise pas un objectif proprement sanitaire en matière d'alcoolisme et que, d'autre part, il viole nos engagements européens pour le tabac et porte atteinte à la situation économique des producteurs.

Enfin, l'article 28 accroît les compétences du comité d'entreprise en contraignant l'employeur à lui communiquer les informations relatives au paiement de ces cotisations sociales : une mesure à ajouter à la réforme des institutions représentatives du personnel rejetée en son temps par le Sénat, mesure dont on voit mal ce qu'elle vient faire dans le dispositif qui nous est présenté aujourd'hui.

En somme, mes chers collègues, la commission des affaires sociales, après avoir consacré deux heures à l'examen de l'ensemble du dispositif, et votre rapporteur après avoir entendu, sur ce projet de loi, la plus grande partie des intéressés, n'ont pu que constater leur désaccord avec toutes les mesures qu'il contient.

Quelque aménagement technique qui puisse leur être apporté, ces mesures n'en restent pas moins inacceptables pour toutes les raisons que j'ai essayé brièvement de présenter aujourd'hui devant vous.

En outre, et je reprendrai le propos tout à l'heure, des considérations d'ensemble sur la politique économique et sociale du Gouvernement et sur l'information du Parlement n'ont fait qu'ajouter à l'analyse du dispositif pour convaincre la majorité de la commission de le rejeter dans sa totalité.

Monsieur le ministre, il ne s'agit pas là de volonté politique, il ne s'agit pas non plus, comme vous le laissez entendre dans votre intervention, de dérobade. La décision prise par la commission ne l'a pas été de gaieté de cœur. Si elle a renoncé à son droit d'amendement du projet de loi, c'est que les mesures contenues dans celui-ci ne pouvaient en aucune manière être modifiées dans des proportions telles qu'elles lui paraissent acceptables.

Monsieur le ministre, croyez bien que, très sincèrement, je dis cela avec regret. Vous vous êtes adressé à moi tout à l'heure et je me permets de m'adresser à vous à mon tour pour répéter ce que j'ai dit en commission des affaires sociales : je vous porte personnellement et la commission vous porte une grande estime ; Cependant nous sommes ici, non pas pour échanger des propos *fair play*, mais pour échanger des propos politiques. C'est pourquoi la commission proposera au Sénat d'opposer la question préalable. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Rigou.

M. Michel Rigou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le conseil des ministres du 29 septembre a adopté un plan destiné à assurer l'équilibre de la sécurité sociale en 1983. Le projet de loi actuellement soumis au Parlement doit lui en donner les moyens tout en sauvegardant notre système de protection sociale.

La santé n'a pas de prix, c'est vrai, mais les soins ont un coût qu'il est absolument nécessaire de maîtriser pour ne pas menacer à terme la couverture sociale elle-même, en veillant également à ne pas porter atteinte à la qualité des soins.

Les mesures préconisées font appel à la plus large solidarité nationale.

Les préretraités, entrant dans le cadre des contrats de solidarité ou du fonds national de l'emploi, bénéficient des mêmes droits à prestations que les actifs sans cotiser dans les mêmes conditions. Il semblait donc juste de les faire participer à partir du moment où des mesures spécifiques étaient mises en place pour les préretraités inférieures au Smic.

Le forfait journalier institué dans l'article 6 du projet est un des éléments de la réorganisation de la prise en charge de l'hospitalisation par l'assuré. Actuellement, d'importantes disparités sont constatées. Toute mesure en vue de moraliser les séjours d'hôpital semble donc bonne et acceptable.

La contribution sur la publicité pharmaceutique est fixée dans l'article 5 à 5 p. 100 des charges comptabilisées au cours du dernier exercice clos au titre des frais de prospection et d'information des praticiens.

Cette mesure m'oblige à un court commentaire car il est indispensable de séparer publicité et information. Autant j'estime qu'une publicité dispendieuse et coûteuse n'est pas obligatoire, autant l'information du praticien, sous quelque forme qu'elle soit distribuée, est utile et même indispensable, et seul le praticien peut juger de la valeur thérapeutique du produit et non de la valeur purement commerciale.

J'émet donc quelques réserves sur cette disposition car je crois justement que c'est l'information du praticien qui sera éventuellement pénalisée, même si elle n'est pas expressément visée par la loi.

Quant à l'actualisation de l'assiette des non-salariés, elle ne pose pas de problèmes majeurs. Leurs revenus, c'est un fait, sont connus avec un retard de deux ans ; cette harmonisation doit donc se mettre en place grâce à un système d'ajustement de leurs cotisations. C'est une demande très légitime que, monsieur le ministre, vous avez certainement prise en considération.

J'en arrive à l'article 27. Permettez-moi, monsieur le ministre, de m'arrêter plus longuement sur cet article qui institue une cotisation sur le tabac et les boissons alcooliques supérieures à vingt-cinq degrés. Elu de Charente-Maritime et résidant dans la région délimitée Cognac, je ne peux m'associer à une telle mesure que je considère comme fortement discriminatoire.

Les méfaits de l'alcoolisme et du tabagisme et leurs influences maintes fois reconnues sur les accidents de la route et sur ceux du travail, ne sont absolument pas contestables. Les incidences financières sur le budget de la sécurité sociale sont également importantes, c'est vrai.

Mais la consommation des boissons ne représente que 12 p. 100 de la consommation française, les 88 p. 100 restants concernant les boissons fermentées que vous avez qualifiées vous-même, monsieur le ministre, de « consommation courante ». N'y a-t-il pas là déjà une première contradiction ?

Actuellement, la charge fiscale est inversement proportionnelle à la consommation d'alcool : 11 milliards de francs pour les spiritueux, 85 p. 100, contre 2 milliards de francs pour les boissons fermentées, 15 p. 100.

De plus, les statistiques montrent que la consommation des spiritueux est stagnante en France — environ deux litres et demi par an et par personne — avec des modulations suivant les différents types d'alcool.

Je dois également faire remarquer que, dans votre proposition, la vignette s'applique à tous les tabacs ; certaines catégories pourraient être également considérées comme « de consommation courante ».

Votre argumentation repose sur les conclusions du rapport de l'éminent professeur Jean Bernard qui accuse l'augmentation de consommation des alcools tels que le whisky, mais également la très forte augmentation de consommation de boissons fermentées telles que la bière. Quant aux anisés, leur consommation reste stable et, cette année, les ventes diminuent même d'une façon sensible.

Alors, monsieur le ministre, je me dois d'attirer votre attention sur les graves conséquences de telles mesures pour les régions productrices d'alcool de fruit, régions qui ont déjà subi les répercussions de l'augmentation des droits de consommation en 1981, après la condamnation de la cour de Luxembourg le 27 février 1980.

Le marché intérieur est en baisse : 10 p. 100 en 1981, 12 p. 100 sur les neuf premiers mois de l'année 1982. Il ne faut pas voir le marché du cognac exclusivement à travers les comptes d'exploitation des sociétés Hennessy ou Martel, qui travaillent à 90 p. 100 à l'exportation et font entrer, c'est vrai, plus de 2 milliards de francs de devises, ce qui n'est pas négligeable pour notre commerce extérieur. Mais les ventes en France sont réalisées par les producteurs et les petits négociants ; cette commercialisation nouvelle et récente a permis le maintien de nombreux emplois — je vous rappelle que plus de 100 000 familles vivent de cette production dans notre région. La diminution déjà effective et le transfert vraisemblable des consommations aggraveront la situation de cette économie régionale déjà très fragile.

D'autres conséquences sont à craindre : incitation à la fraude qui, malgré les contrôles sévères, existe déjà — peut-être avez-vous pu voir dans la presse, samedi, l'annonce d'une fraude au sein d'une société cognacaise ; accroissement des ventes aux frontières, d'où perte de devises ; incitation à la fabrication d'anisés à 25° à l'étranger, puisque la législation nouvelle française ne permet pas cette fabrication sur notre territoire ; menace de nouvelles condamnations devant la cour du Luxembourg par suite justement de cette discrimination à 25 degrés. Et je ne cite là que les principales conséquences.

De plus, monsieur le ministre, la mise en œuvre de la disposition proposée se heurte à des difficultés majeures pour la mise en place de la vignette — l'embouteillage étant très divers en volume — sa détention et son recouvrement au stade de la vente au détail.

Je souhaiterais maintenant analyser les résultats escomptés d'une telle mesure.

Tout d'abord, sur le plan financier, le vote de l'article 27 entraîne une augmentation de 35 p. 100, à laquelle s'ajoutent les 9 p. 100 de droits de consommation prévus depuis le vote de la loi de finances de 1981, soit au total 44 p. 100. Avec les 18,6 p. 100 de T.V.A., on arrive à un total de 12 044 francs de droits sur un hectolitre d'alcool pur, soit, mes chers collègues, quatre fois le prix du produit brut. N'y a-t-il pas là incompatibilité flagrante avec la modération des prix et la sortie du blocage ? N'y a-t-il pas une contradiction aussi flagrante avec les promesses du ministre du budget de ne pas augmenter les droits sur les alcools en 1983 ?

La recette de la vignette risque donc d'être très inférieure à celle qui est attendue et, par voie de conséquence, la recette fiscale risque également d'être fortement diminuée.

Quels seront les résultats sur le plan de la lutte contre l'alcoolisme ? La diminution de vente d'alcool — plus de 20 p. 100 dans notre région — n'a pas, malheureusement, fait régresser l'alcoolisme en général, puisque la hausse sélective des prix a entraîné un transfert de consommation vers les boissons fermentées, dont l'abus est aussi préjudiciable pour la santé.

Sur l'activité des régions productrices, les conséquences seront très graves, pour ne pas dire catastrophiques.

Je vous ai décrit, au début de mon intervention, la situation très fragile de cette économie régionale : l'endettement des producteurs, par le financement des stocks en particulier, est à la limite du supportable — les caisses de crédit agricole mutuel pourraient vous donner des informations très révélatrices à ce sujet.

Nos viticulteurs n'admettent pas que ces alcools de fruits, production noble, de réputation mondiale, soient d'un seul coup considérés comme des boissons cause de tous les maux pour les consommateurs et comme seuls responsables d'atteintes graves à la santé humaine et donc préjudiciables à la sécurité sociale. C'est une nouvelle image de marque qui ne reflète pas la vérité, mais qui ne manquera pas de frapper les pays importateurs.

Nos viticulteurs ne comprennent pas non plus cette discrimination, qu'ils considèrent comme étant particulièrement injuste quand il est question de solidarité nationale.

Monsieur le ministre, moi qui suis sénateur de Charente-Maritime et radical de gauche, je ne demande pas la suppression de l'article 27. Conscient que le déficit de la sécurité sociale doit être une préoccupation majeure du Gouvernement et du Parlement, je souscris aux mesures courageuses qui doivent être prises pour tendre à son équilibre. Mais je ne peux souscrire à des propositions qui vont rompre l'équilibre économique de régions entières.

C'est en considération de cette solidarité nationale, que vous souhaitez mobiliser, que j'ai proposé des amendements visant à moduler des nouveaux droits applicables à toutes les boissons alcoolisées sans faire aucune discrimination. Ce nouveau droit, au taux de trois centimes par degré et par litre, apporte une recette identique, soit 2,2 milliards de francs ; il entraîne une faible augmentation — 30 centimes pour un vin à 10°, 1,20 franc pour une bouteille de Cognac à 40° — donc supportable et beaucoup plus conciliable avec la modération des prix souhaitée par M. le ministre de l'économie et des finances.

C'est un début de fiscalisation de la sécurité sociale, mais avons-nous vraiment la possibilité d'y échapper si nous voulons rétablir l'équilibre dès 1983, comme vous le souhaitez, monsieur le ministre ? C'est une disposition plus équitable sans aucun doute et plus facile à mettre en œuvre techniquement. Elle peut également nous permettre d'échapper aux difficultés européennes.

Voilà, monsieur le ministre, les observations et les propositions objet de mon intervention. J'ai souhaité apporter la participation des sénateurs radicaux de gauche à l'œuvre que vous avez courageusement entreprise pour moraliser et équilibrer cette grande institution nationale qu'est la sécurité sociale.

J'ai certainement été très régionaliste, mais on parle toujours mieux des problèmes vécus tous les jours.

J'espère avoir été écouté, éventuellement compris. La solidarité nationale doit s'appliquer à tous, sans discrimination régionale. Les sénateurs radicaux de gauche souhaitent vous apporter leur concours si leurs propositions retiennent votre attention. Et compte tenu de la situation actuelle au Sénat — la discussion ne sera pas possible devant notre haute Assemblée, en raison de la question préalable déposée par la commission —

Ils souhaitent que ces propositions soient retenues par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers confrères...

M. le président. Mes chers collègues ! Nous ne sommes pas à l'Académie.

M. Edgar Faure. C'est votre présence, monsieur le président, qui m'a troublé ! (*Sourires.*) Mais on ne peut pas méconnaître le fait que, outre la collégialité, un certain sentiment de confraternité règne dans cette enceinte ! (*Nouveaux sourires.*)

Je ne me propose pas d'étudier l'une après l'autre les dispositions que vous nous présentez, monsieur le ministre. Cela serait d'ailleurs du ressort de la discussion des articles. Mais il semble que celle-ci ne soit pas appelée à avoir lieu en raison de la question préalable. Pour ma part, j'en exprime le regret. Je pense, en effet, qu'il aurait été utile d'examiner l'une après l'autre ces dispositions, et de voir, à cette occasion, quelles dispositions substitutives nous aurions pu présenter ; en effet, le problème est de parvenir à réaliser un équilibre et, si l'on ne le réalise pas d'une manière, il faudra bien le réaliser d'une autre.

Je ne me propose donc pas de faire le tour de l'ensemble des dispositions. D'ailleurs, il pourrait résulter de cette méthode une impression plutôt attristante, car, je vous le dit franchement, aucune de ces mesures, bien évidemment, ne peut soulever l'enthousiasme.

Certaines, je ne puis pas ne pas le dire, appellent particulièrement nos réserves.

Vous ne serez pas étonné que j'aborde un instant le problème de l'article 27, afin que celui-ci ne soit pas évoqué seulement par les parlementaires du département de la Charente-Maritime ou par les parlementaires radicaux de gauche, mais qu'il le soit aussi par un sénateur d'une autre région, radical aussi, d'ailleurs, mais sans l'appendice. (*Sourires.*)

Rassurez-vous, mes chers collègues, je ne vais pas vous infliger à nouveau l'exposé de la tradition historique, des mérites séculaires des boissons anisées, depuis Pline l'Ancien jusqu'à la gloire de Pontarlier, bien connue de mon collègue M. Schwint. Si vous le voulez, je vais surtout me référer au cognac, car c'est une boisson que j'apprécie beaucoup.

Je voudrais dire ceci : naturellement vous êtes dans l'obligation de trouver des ressources ; si vous vous placez au point de vue financier, il y a un danger, que je connais bien par expérience : l'excès de l'imposition risque de détruire la matière de l'imposition. Ainsi, dans ma carrière déjà longue et qui, pourtant, n'est encore que dans une partie de son cours (*sourires*) ai-je eu l'occasion de participer à la création d'impôts sur les alcools ; c'était du temps de Joseph Laniel. Pourquoi l'essence ? Regardez les routes ! Pourquoi l'alcool ? Regardez les hôpitaux !

Mais n'est également arrivé, comme secrétaire d'Etat au budget, de devoir diminuer les droits parce que les recettes globales baissaient du fait de l'exagération de ces droits. Or, il est une règle qui figure dans tous les ouvrages de législation financière : rien ne remplace l'étendue de l'assiette.

D'autre part, si l'on se place du point de vue médical, du point de vue de la santé publique, il est évident que ce n'est pas une mesure de ce genre, qui est nécessairement un expédient — ce mot n'ayant pas ici un caractère désobligeant — que nous pourrions régler un problème aussi vaste. Il est d'ailleurs notoire que votre collègue, M. le ministre de la santé publique, étudie un texte d'ensemble sur le sujet et que de nombreuses personnes y travaillent avec beaucoup de sérieux.

Le problème de l'alcoolisme présente de nombreux aspects et, notamment un aspect médical, biologique ou physiologique — comme on voudra — jusqu'ici peu connu, que des recherches nouvelles — dont j'ai connaissance par des personnes proches de moi qui s'y intéressent — permettent d'entrevoir ; il ressort de ces recherches que l'alcoolisme ne provient pas nécessairement du bon marché de la boisson, ni même d'une déficience de la volonté, mais de l'état de certaines cellules qui perdent à un certain moment leurs facultés immunologiques. Il convient de poursuivre les recherches sur le sujet.

Naturellement, on ne pourrait pas supprimer cette recette sans la remplacer par une autre. Notre collègue de la Charente-Maritime vient de nous proposer un système. D'autres peuvent avoir d'autres idées. Personnellement, j'aurais été très favorable à une imposition de la publicité, quitte à l'admettre plus largement ; c'est là une ressource qui ne produit aucune gêne pour l'économie du produit.

Je traite occasionnellement de cette question, car, tout à l'heure, elle sera développée par M. Lacour.

Je souhaiterais en venir à l'ensemble. Et sur l'ensemble, je dois, monsieur le ministre, vous faire un éloge, ou, tout au moins, vous rendre une justice : vous avez saisi le fond du problème et ce, de deux manières. D'une part, vous avez voulu faire un projet d'expédients, je le répète, mais dans lequel vous avez pris comme donnée de base de n'augmenter ni les cotisations salariales, ni les cotisations patronales ; cela me paraît extrêmement important. D'autre part, dans vos propos, vous nous donnez une perspective plus vaste, qui irait dans le même sens à l'avenir, et de cela aussi je vous ferai un compliment que vous me permettez toutefois d'assortir de conditions, ou de réserves, ou de compléments, car, quelquefois, la meilleure volonté peut-être compromise par les manières de la mettre en œuvre.

Tout à l'heure, M. le rapporteur, dans son excellent exposé, a fait une déclaration qui m'a beaucoup rassuré : il a déclaré que la position adoptée par sa commission ne procédait pas d'une volonté politique. Je suis donc d'autant plus à l'aise, étant moi-même de l'opposition, pour vous apporter mon approbation, qui ne résulte pas d'une volonté politique de favoriser la survie du Gouvernement, mais simplement de l'opinion objective que je me suis faite depuis longtemps sur ce problème.

Il se trouve en effet, monsieur le ministre, que, *vox clamans in deserto*, depuis 1972, je n'avais pas entendu un ministre prendre la position que vous prenez et que j'avais toujours suggérée ; et je dois ajouter que la majorité du Sénat et, je crois, la majorité de l'Assemblée nationale — qui est donc l'opposition d'aujourd'hui — avaient adopté cette position, qui était pourtant restée lettre morte. Je n'en fais pas grief aux gouvernements de l'époque, car, vous allez le voir vous-même, même si l'on aperçoit le principe, il n'est pas commode de le mettre en œuvre. Néanmoins, vous avez le mérite de l'apercevoir, et je dois en conséquence vous apporter mon approbation.

Vous avez écarté de ce sujet — vous avez bien fait — les vues mythologiques. Vous l'avez fait d'un côté, je souhaite que vous le fassiez de l'autre, car il existe deux mythologies sur ce sujet. On pourrait presque dire une mythologie de droite et une mythologie de gauche, si ces termes me paraissaient avoir une signification substantielle.

D'un certain côté — plutôt le mien — on pousse des clameurs en disant : dès que vous aurez dépassé tel ou tel chiffre de pourcentage, ce sera la catastrophe. On n'en sait rien. Poincaré avait dit : un budget d'un milliard de francs, c'est l'Himalaya des budgets. Aujourd'hui, cet Himalaya nous apparaît comme une taupinière et le monde continue.

On a dit que, si les charges sociales dépassaient 40 p. 100, la France passait en régime socialiste. Si nous sommes entrés dans un régime socialiste, ce n'est pas pour cela, mais parce que les électeurs, dont je ne suis pas, vous ont accordé la majorité.

Ces règles sont donc mythologiques. Le poids des charges a son importance et je souhaite qu'il ne s'accroisse pas exagérément, mais c'est du quantitatif. Je poserai une question importante. Comment et par quel procédé la charge doit-elle être supportée ? Le problème est d'essayer de modifier un mode de financement qui est, à tous égards, dépassé notamment sur le plan idéologique et qui est devenu tout à fait néfaste sur le plan économique. C'est la bête de somme des salaires et c'est la pénalisation de l'acte d'embauche.

Un homme d'Etat soviétique, Khrouchtchev, avait raconté, un jour, l'histoire du cheval Bolivar monté par deux gangsters en fuite. Ils étaient bien lourds pour le cheval. A un arrêt, l'un des gangsters prie son cher ami de l'excuser et, invoquant que Bolivar ne pouvait pas les porter tous les deux, il prend son revolver et tue son camarade.

Si je fais cette comparaison, c'est parce que la masse des salaires, c'est comme Bolivar, elle ne peut porter tout le monde. Il arrive un moment où il faut la débarrasser de son faix.

Monsieur le ministre, si je vous ai suivi avec attention, vous avez employé dans votre exposé cinq ou six mots qui m'ont beaucoup intéressé. Je ne dis pas que le reste soit mauvais ou qu'il m'ait laissé indifférent. Mais je tiens à les préciser, pour être sûr, sous votre contrôle, de ne pas commettre d'erreur.

Vous avez dit qu'il ne fallait pas « pénaliser l'emploi ». C'est un point essentiel. Et puis vous avez parlé — j'y reviendrai — de la notion de valeur ajoutée par l'entreprise. Nous sommes bien d'accord ? (*M. le ministre fait un signe d'assentiment.*)

A propos de la « pénalisation de l'emploi », on oppose souvent les cotisations salariales et les cotisations patronales ; c'est une vue de l'esprit, une fiction, car ces deux masses s'additionnent et se retrouvent dans le même ensemble, c'est-à-dire le prix de revient.

Si le salarié paie une cotisation salariale plus forte, il est évident qu'il fait le calcul de ce qu'il lui faut pour vivre et il demande davantage de salaire. Si le patron prend une part

de la cotisation du salarié à sa charge, il est non moins évident qu'il ne va pas lui en faire cadeau, il va donc l'incorporer dans son prix de revient, le résultat est le même. Ainsi le salaire et les charges, qu'elles soient salariales ou patronales, c'est la même chose, c'est l'élément salarial du prix de revient.

Or, idéologiquement, cette notion est dépassée. Quelle en est l'origine ? C'est la mutualité, c'est l'acte de prévoyance volontaire.

Remontons aux premières mutualités ; excusez mon pédantisme, monsieur le ministre, elles étaient destinées à payer les frais d'enterrement. On ne pouvait guère aller plus loin à ce moment-là. Le budget de sécurité sociale des Romains était limité et les gens accordaient énormément d'importance à la manière dont ils seraient enterrés. Ce sujet est surtout important aujourd'hui pour les membres de l'Académie française, qui sont enterrés sous les fleurs ! (*Sourires.*)

Les premières sociétés mutuelles ont été les *sodalitates*, c'est-à-dire les coopératives des dépenses funéraires.

Par la suite, un certain nombre de personnes ont décidé de faire des économies pour assurer autre chose que leur enterrement. Par des systèmes analogues, on pouvait se préparer à supporter la vieillesse, la maladie et les charges de famille.

Peu à peu ce système s'est généralisé. Quand les salariés payaient, on a dit que les patrons seraient bien gentils d'y ajouter quelque chose. Finalement, en rendant le système normatif, il est devenu obligatoire alors qu'il était facultatif.

On est passé de la prévoyance individuelle généralisée à la prévoyance de l'Etat. Puis, tout a changé, non seulement, comme l'on dit les rapporteurs, parce qu'actuellement on est obligé de placer sous la tutelle du régime social des personnes qui n'appartiennent à rien du tout, qui ne sont pas salariées, etc., mais aussi parce que l'obligation elle-même a cessé d'être une affaire de volonté ou de destin individuel.

Même si tous les Français sont imprévoyants, la collectivité française ne peut se désintéresser ni de la famille, ni de la vieillesse, ni de la maladie. Ce n'est donc plus la même obligation. Donc le système selon lequel chaque individu est censé être prévoyant et s'assurer pour lui-même est terminé.

Ce n'est plus une question de prévoyance, c'est une question de dignité, de responsabilité collective. Quelle que soit la prévoyance, l'Etat ne peut pas laisser les vieillards mourir dans la rue, les malades « crever » sans soins et il ne peut pas se désintéresser des familles qui ont des charges particulières.

L'optique a donc tout à fait changé, mais nous sommes restés dans le système précédent, car les institutions sont conservatrices et se sclérosent pour longtemps. On pourrait dire que cela n'a pas d'inconvénient. Or il se trouve que cela en a de plus en plus à cause du chômage et de l'emploi.

Ce système était beaucoup moins sensible, à l'époque où j'occupais votre place, monsieur le ministre. Je l'avais cependant examiné et fait des propositions qui sont dans l'ordre des idées que vous avez jugées bonnes. C'est ce que j'ai appelé moi-même, dans un de mes articles, « l'emploi puni » et ce que vous appelez vous-même « la pénalisation de l'emploi ».

Faire peser cette charge sur les salaires, ce n'est pas suffisamment parlant. Nous le faisons peser sur un acte. Nous pénalisons l'acte d'embauche. Quand un homme assez courageux — il faut du courage pour être entrepreneur, pour être patron — embauche dix personnes, vous lui dites bravo. Il va payer dix personnes le prix qu'elles méritent et, pour le récompenser d'avoir accompli son rôle, nous lui imposons une charge supplémentaire de 50 p. 100. Il n'est pas responsable pourtant des berceaux, des hôpitaux, mais il va payer pour avoir embauché.

C'est un incroyable paradoxe et, monsieur le ministre, je vous suis reconnaissant de le dire. C'est très important, d'autant plus qu'il en résulte un double déséquilibre.

En France, il existe un déséquilibre entre deux catégories d'entreprises ; M. Evin a parlé des entreprises plus capitalistes — on peut employer ce terme sans y attacher une valeur sociale ou morale — c'est-à-dire des entreprises où le ratio salaires-main-d'œuvre sur valeur ajoutée ou sur chiffre d'affaires est très faible. Elles ont donc à plus forte raison un capital matériel plus important. Cela ne veut pas dire qu'elles soient d'un esprit plus capitaliste que les autres ; c'est en général une donnée du secteur.

Au contraire, certains secteurs ont un ratio main-d'œuvre sur valeur ajoutée ou sur chiffre d'affaires très fort. C'est le cas par exemple de l'hôtellerie : on ne peut quand même pas demander aux clients de faire tous leur cuisine et leur lit !

Il existe donc deux catégories d'entreprises et celles qui ont le plus de main-d'œuvre sont le plus pénalisées. Or il faudrait les encourager puisque nous sommes en état de chômage et de sous-emploi. Il faut donc encourager les entreprises qui recrutent beaucoup.

Je ne voudrais pas pouvoir être suspecté d'aller dans le sens des Luddites et des Canuts qui détruisaient les machines. Je parle bien sûr par secteur. Il ne s'agit pas d'encourager les entreprises à employer deux fois plus de main-d'œuvre qu'elles n'en ont besoin. Cela ne se produira d'ailleurs jamais ! Il s'agit simplement de ne pas pénaliser des entreprises qui, de par leur secteur d'activité, de leur mode de gestion, sont obligées d'avoir beaucoup de main-d'œuvre.

Mais il existe un deuxième déséquilibre : il ne s'agit pas seulement du fait que, pour certaines entreprises, il est peu important d'augmenter les salaires ou les charges sociales, puisque ces derniers sont très faibles par rapport au chiffre d'affaires. Il s'agit de surcroît de la concurrence avec l'étranger, avec les pays où il n'y a pas de charges sociales. Leurs produits ont beau jeu à arriver sur nos marchés : les entreprises qui les fabriquent ne paient pas de charges sociales chez elles et, d'après notre système, elles n'en paient pas non plus chez nous ! Il y a donc une double distorsion.

Comment y remédier ? Vous l'avez dit tout à l'heure, par une participation plus forte de l'Etat. Dans le temps où j'avais étudié ce problème, les chiffres indiqués pour la participation de l'Etat étaient de 19 en France par rapport à 28 en République fédérale d'Allemagne, 36 en Belgique et 41 en Grande-Bretagne. Ce sont tout de même des chiffres anormalement bas pour nous !

Un autre chiffre peut être frappant, et il ne faut pas l'oublier : la diminution de chaque point de charges sociales sur l'entreprise comporte une faculté de création d'emplois.

Naturellement, il faut traiter avec prudence et avec réserve tous ces calculs économétriques. D'après les calculs du modèle « dynamique et multisectoriel » — D.M.S. — il avait été établi que — sous toutes réserves encore — chaque point pouvait dégager 33 000 emplois. Donc, avec trois points de moins, vous pouviez obtenir 100 000 emplois de plus. Par conséquent, il y a là également un élément majeur de « suscitation » à l'emploi par la diminution des charges sociales.

Le projet que vous proposez comprend un avantage s'il n'y était opposé une question préalable et, malgré mes réserves, je l'aurais probablement voté. Cet avantage, c'est que, justement, ce projet ne fait aucun appel à la cotisation.

Mais il y a l'avenir ! Il faut que vous alliez plus loin, monsieur le ministre, et vous avez eu le mérite de le dire. Il faut que vous prépariez un plan qui diminue peu à peu la partie de financement qui est une pénalité à l'embauche. Le Premier ministre l'a d'ailleurs dit aussi, mais en faisant allusion à des modalités qui me rendent perplexe. Je voudrais vous mettre en garde contre le danger qu'exprime une œuvre célèbre de Lénine, si je ne me trompe, qui s'intitule *Un pas en avant, deux pas en arrière*, je ne voudrais pas, pour être plus optimiste, que vous fassiez un pas en avant et deux demi-pas en arrière.

Le premier demi-pas serait d'appliquer votre philosophie aux seules allocations familiales. Cette idée peut venir à l'esprit, car il faut bien commencer quelque part ! Mais il n'y a pas davantage de raisons de pénaliser l'embauche à propos des contributions nécessaires à la maladie ou à la vieillesse.

En outre, vous avez montré que vous étiez un voyageur sans préjugés, donc un voyageur sans bagages. Mais je crains que certaines personnes ne transportent toujours leur valise idéologique. Il ne faut pas remplacer les points de cotisation — quand vous les supprimerez — par des ressources du même genre, notamment par les impôts directs.

Je ne comprends pas que des hommes novateurs prétendent, sur certains sujets, s'en tenir à des thèmes tout à fait archaïques. Il existe une vieille théorie, fautive d'ailleurs, selon laquelle les impôts directs seraient justes et les impôts indirects ne le seraient pas. On sait bien que telle n'est pas la question. Les impôts indirects ne sont pas moins justes que les impôts directs. Les personnes fortunées achètent beaucoup plus que les personnes peu aisées. En outre, le système fiscal français ne constitue pas une telle garantie qu'en appliquant le barème des impôts l'on parvienne à l'équité absolue.

Alors, on a envisagé de remplacer ces charges sociales assises, à tort, sur le « Bolivar » des salaires par un impôt qui frapperait à la fois les salariés et les non-salariés. Mais, étant donné qu'il y a beaucoup plus de salariés que de non-salariés, cet impôt serait donc, pour la plus grande partie, à la charge des salariés. Alors, où sera la différence si le salarié paie l'impôt sur le revenu au lieu de verser une cotisation salariale ? Cela reviendra au même ; il demandera toujours la même augmentation de salaire.

Il existe, d'autre part, des personnes qui ne sont pas salariées, mais elles exercent d'autres métiers : elles sont prestataires de service, producteurs indépendants. Donc, tout cela se retrouvera dans les prix.

Je n'ai pas l'autorité suffisante pour vous dire quelle est la seule et bonne formule. Il peut y en avoir plusieurs.

Puisque vous nous parlez vous-même de la valeur ajoutée des entreprises, vous devriez, monsieur le ministre, utiliser la T. V. A. Vous devriez tenter cette expérience. Songez qu'avec un point de T. V. A., vous pouvez obtenir l'équivalent de deux points de charges sociales. Or avec trois points de moins de charges sociales, on crée 100 000 emplois, ce qui comporte un rendement pour l'économie. Vous pourriez donc, avec un seul point de T. V. A., prendre le risque — j'ai été longtemps ministre des finances et je ne suis pas un utopiste — de faire trois points et non pas seulement deux de moins de charges sociales. Vous feriez au moins cette expérience, quitte à ne pas la poursuivre. Avec un point seulement de T. V. A., vous n'allez pas ruiner l'économie au moment où vous sortez du blocage des prix.

Avec ces trois points de diminution de charges sociales, vous pourriez dire aux patrons, aux entrepreneurs, aux salariés eux-mêmes : « Voilà sur quelle voie nous sommes : si tout le monde s'y met, nous allons décharger cette bête de somme qu'est l'entreprise française et la mettre en état de compétitivité. » En effet, les marchandises françaises seront exonérées, à l'exportation de ce point de T. V. A. alors que les marchandises étrangères seront obligées de le payer à l'importation. Vous réparez non seulement un déséquilibre, mais deux.

Vous disposez, soit cumulativement, soit autrement, d'autres moyens. Vous avez, entre autres, la possibilité de réaliser des péréquations entre les entreprises qui paient peu de charges sociales et celles qui en paient beaucoup, selon leur ratio. La grande question, monsieur le ministre, c'est de commencer. Et pour vous, commencer, c'est continuer, puisque vous l'avez déjà dit. Je vous encourage vivement, monsieur le ministre, à le faire. En effet, aucun d'entre nous, ici, ne souhaite, pour des raisons de politique interne, un échec de l'économie française.

Si vous marchez dans cette voie, monsieur le ministre, nous vous soutiendrons, non pas en changeant de camp — ce n'est pas la question — mais parce que c'est un honneur pour l'opposition de montrer qu'elle n'est pas systématique et qu'elle peut, se plaçant à un point de vue national, aider les efforts du Gouvernement. Son rôle est d'essayer de vous mettre sur la bonne voie. Je dois dire, monsieur le ministre, que vous y êtes déjà ; alors, surtout, n'en sortez pas !

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Après mon collègue Edgar Faure, adversaire politique de toujours et néanmoins ami, je voudrais m'associer aux éloges qu'il vient de faire à propos du texte qui nous est soumis. Mais, connaissant mieux que lui — qu'il me pardonne de le dire — le texte dont nous discutons aujourd'hui, je voudrais également apporter, au nom du groupe socialiste, quelques réflexions positives sur ce projet de loi, et les apporter en contradiction avec le rapporteur de la commission des affaires sociales.

En effet, à notre avis, les mesures envisagées sont des mesures courageuses et dignes d'intérêt. Elles ne sont pas aussi hétéroclites que vous voulez bien le dire, mon cher rapporteur, et leur aspect positif ne se réduit pas — je vous cite — au simple fait que l'actuel ministre veut bien reconnaître « que la sécurité sociale ne peut survivre que par la prise en compte de ses réalités financières ».

Votre analyse, mon cher rapporteur, manque d'objectivité. Vous vous êtes laissé emporter par une critique et un refus systématiques des mesures proposées. Je le regrette profondément — nous aurons l'occasion de nous en expliquer encore tout à l'heure — et je vais essayer de rétablir l'équilibre en apportant le soutien de mon groupe aux principales dispositions envisagées par le Gouvernement.

Au préalable, je voudrais faire, objectivement, un retour en arrière afin que notre assemblée se souvienne de l'évolution de cette institution de la sécurité sociale, laquelle demeure, aux yeux des Français, l'une des conquêtes les plus précieuses du mouvement ouvrier.

C'est la loi du 19 avril 1946, portant généralisation des régimes sociaux, qui a jeté les bases de notre système de sécurité sociale. Il faudra quelques décennies pour parvenir à généraliser cette protection sociale à tous les Français car au départ, rappelons-le, certaines catégories de la population l'avaient totalement rejetée.

Pendant longtemps, la croissance économique et l'évolution démographique de notre société ont grandement facilité l'équilibre des comptes, le régime maladie étant parfois aidé par l'excédent des cotisations d'allocations familiales. Par ailleurs, le poids de l'assurance vieillesse rapporté aux salaires des actifs n'était pas encore trop lourd dans des régimes où ces actifs n'avaient pas cotisé toute leur vie et ne bénéficiaient pas encore de retraite pleine.

Cet équilibre financier s'est donc maintenu tant bien que mal jusqu'en 1963, date à laquelle un premier déficit est apparu, s'aggravant jusqu'en 1967. Cette année-là, M. Jeanneney mit en

place une réforme qui ne portait pas seulement sur la modification des conseils d'administration — remis en cause fort justement par le nouveau gouvernement — mais qui comportait aussi un déplafonnement partiel des cotisations maladie, une nouvelle contribution assise sur les primes d'assurance et une prise en compte par l'Etat de certaines charges indues.

La période allant de 1968 à 1973 — et durant laquelle M. Edgar Faure fut parfois ministre des affaires sociales — fut, pour le régime de la sécurité sociale, une période relativement calme, la croissance et l'inflation faisant progresser les recettes plus vite que les dépenses.

A la fin de 1973, les excédents cumulés des trois branches étaient alors de 14 milliards de francs.

Pendant ces années de vaches grasses, le système de soins a connu parallèlement une mutation considérable due aux modifications profondes des conditions de vie des Français ainsi qu'aux formidables progrès techniques accomplis dans le domaine de la médecine. Il en est résulté un large développement de la spécialisation médicale et la mise en place d'un outil hospitalier remarquable.

Comme le souligne d'ailleurs le rapport du docteur Gallois, cette évolution a permis de faire bénéficier les Français d'une médecine d'un très haut degré technique, douée d'une incontestable efficacité et accessible à tous, mais qui, bien entendu, n'est pas sans conséquences sur le coût du système de soins.

Cette forte croissance des dépenses de santé est un phénomène qui s'inscrit dans une évolution de longue durée. Les efforts d'enregistrement et de comptabilisation systématique des flux financiers qui en découlaient ne sont, il faut l'avouer, intervenus que plus tard, surtout à partir de 1974 et les années suivantes, c'est-à-dire après le retournement de la conjoncture économique et au moment où le déficit s'installait — pour longtemps, hélas ! — dans les comptes de la sécurité sociale.

En effet, monsieur le rapporteur, les gouvernements précédents n'ont pas été avertis de plans de redressement de la sécurité sociale. A partir de 1975, on en compte un par an : en décembre 1975, c'est le plan Durafour ; en septembre 1976, c'est le plan de M. Beullac ; en avril 1977, il s'agit de Mme Veil qui récidive l'année suivante — en décembre 1978 — avec un deuxième plan Veil.

Enfin, en juillet 1979, c'est M. Barrot qui, pour la première fois, il faut le noter, présente un plan comportant une certaine action en profondeur sur les comportements pour une plus grande maîtrise des dépenses de santé, car tous ses prédécesseurs s'étaient contentés de réaliser un équilibre bien précaire par une simple augmentation de cotisations, tout en affirmant chaque fois qu'ils assuraient de façon durable l'équilibre de la sécurité sociale. En même temps, d'ailleurs, ils mettaient sur pied des commissions et groupes de travail chargés d'étudier des réformes de structures, des modifications d'assiette, des projets d'économies, etc., tout cela sans lendemain.

Le seul mérite de tous ces efforts, c'est d'avoir, comme M. le rapporteur le souligne dans son rapport écrit, finalement sauvé l'institution. Mais aucun des responsables que j'ai cités n'est parvenu à supprimer la discordance fondamentale entre l'évolution des dépenses et celle des recettes, source exclusive de ce déséquilibre régulier qui s'aggrave encore en période de récession, et surtout de chômage, car 100 000 chômeurs, c'est 1,5 milliard de francs de cotisations en moins et 3,7 milliards de francs de prestations en plus, c'est-à-dire plus de 5 milliards de francs de coût réel pour la collectivité.

Donc, en mai 1981 — et grâce en partie au dernier plan Barrot — les prévisions de déficit n'étaient que de 3 milliards de francs pour 1981 et de 19 milliards de francs pour 1982. C'est alors qu'interviennent des mesures nouvelles d'amélioration de la protection sociale, « prises à la hâte » selon notre rapporteur, mais qui ne sont en fait, monsieur Bohl, que de modestes mesures de rattrapage pour des catégories de Français que l'on avait laissées quelque peu de côté depuis fort longtemps, à savoir les familles, les personnes âgées et les handicapés.

Une seconde et plus vaste série de mesures est intervenue en novembre en faveur des prestataires, ce qui a obligé Mme Questiaux à un réajustement des recettes, notamment des cotisations, pour 1982. Ce réajustement fut néanmoins insuffisant, compte tenu de la persistance de la crise économique, et M. Bérégovoy fut conduit à nous présenter aujourd'hui sa propre contribution à cet effort de redressement.

Avant d'entrer dans le détail des mesures inscrites dans ce projet, je voudrais d'abord situer celui-ci dans son environnement actuel, tant économique que social et politique, car il n'est qu'un élément parmi l'ensemble des mesures prises par le Gouvernement depuis le mois de mai 1981 pour modifier sérieusement et patiemment, touche par touche, mois après mois, les conditions de vie des Français, conformément à l'esprit des engagements pris par le Président de la République.

C'est d'abord un projet qui s'inscrit tout à fait dans les perspectives annoncées par le Gouvernement lors du vote du plan intérimaire. Je lis en effet dans le texte de ce plan, au chapitre « Une stratégie pour l'emploi », sous la rubrique « Une protection sociale plus efficace et plus juste », les passages suivants : « Une couverture sociale plus étendue et un plus large accès aux équipements collectifs permettront une amélioration importante des conditions de vie... » « L'amélioration de la couverture de la santé devra s'accompagner d'une efficacité accrue du système de soins, de telle sorte que la progression des dépenses de santé reste compatible avec celle des ressources nationales. Les réformes concernant les prestations familiales et les retraites seront engagées durant le plan de deux ans, mais leur mise en œuvre devra être programmée et étalée sur plusieurs années.

« Dans le même temps, le Gouvernement amorcera une réforme du financement de la sécurité sociale de façon à en éliminer les effets dissuasifs pour l'emploi et à réduire les inégalités qui résultent des différences de contribution entre les ménages. L'Etat est amené à prendre sa part des charges, mais rien ne peut être réalisé sans la plus large participation des assurés qui sont aussi les cotisants. Un projet de réforme du fonctionnement du système de protection sociale sera soumis au Parlement. Le nouveau système sera plus démocratique et plus responsable. Les assurés retrouveront un poids prépondérant dans la gestion des caisses redevances plus autonomes. » Il ne faut donc pas être surpris qu'aujourd'hui nous traitions de ce projet de loi.

Notons ensuite que ce projet prend en compte toutes les mesures de progrès social adoptées depuis le mois de juin 1981 et concernant 4,5 millions de personnes âgées et 4,3 millions de familles, mesures que je n'ai pas retrouvées dans les propos de M. le rapporteur, qui semble les avoir oubliées. Permettez-moi donc, mes chers collègues, de vous les rappeler.

S'agissant du minimum vieillesse et de l'allocation aux adultes handicapés, le montant en a été augmenté, en un an et demi, de 50 p. 100 pour les personnes seules et de 40 p. 100 pour un couple. Les allocations familiales ont été relevées de 25 p. 100 en juillet 1981 pour l'ensemble des familles, une nouvelle fois de 25 p. 100 en février 1982 pour les familles de deux enfants qui avaient été négligées auparavant et à nouveau de 6,2 p. 100 au 1^{er} juillet 1982. Quant à l'allocation de logement, elle a été revalorisée de 25 p. 100 en juillet 1981, également de 25 p. 100 en décembre 1981 et de 10 p. 100 en juillet 1982.

Dans le domaine de l'amélioration de la protection sociale, un certain nombre de mesures nouvelles ont été prises. La plupart d'entre elles sont déjà entrées en vigueur, la mise en application des autres devant intervenir prochainement. Il s'agit du relèvement au 1^{er} janvier 1982 de 150 000 à 250 000 francs du seuil de récupération sur succession des bénéficiaires du fonds national de solidarité. Il s'agit de la réforme des prêts aux jeunes ménages en mars 1982, de l'amélioration de la réglementation sur l'aide personnalisée au logement, du relèvement du montant maximal de la rente des anciens combattants et victimes de guerre, des anciens militaires titulaires du titre de la reconnaissance de la nation ou de la carte du combattant, de l'ouverture du droit à l'assurance veuvage d'adultes handicapés titulaires à la date de leur décès de l'allocation d'adulte handicapé, enfin de la suppression des abattements tarifaires appliqués aux centres de santé et dispensaires.

Enfin, des droits nouveaux ont été reconnus ou rétablis : la suppression du ticket modérateur d'ordre public, l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des assurés du régime général et du régime des assurances sociales agricoles à compter du 1^{er} avril 1983, la revalorisation des pensions liquidées avant la loi Boulin, l'augmentation des pensions de réversion de 50 à 52 p. 100, la modification de la modalité d'affiliation à l'assurance volontaire des conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale, enfin le rétablissement de la couverture maladie des chômeurs en fin d'indemnisation. Tout cela en moins de dix-huit mois !

C'est aussi un projet qui s'inscrit pleinement dans le paysage économique actuel et dans les promesses gouvernementales de ne pas augmenter les charges des entreprises, d'où la nécessité d'imaginer des recettes différentes qui, évidemment, ne font pas plaisir à tout le monde. J'ai souvent remarqué d'ailleurs que toutes les catégories de Français soucieuses de justice sociale et de solidarité admettent des mesures de solidarité, mais à condition qu'elles soient supportées par d'autres catégories. (Sourires.)

M. Jean Béranger. Très bien !

M. Robert Schwint. Dans la panoplie des ressources nouvelles qui ne pénalisent pas les entreprises, comme l'a rappelé M. le ministre tout à l'heure, le choix était évidemment limité et les mesures envisagées sont, à mon avis, courageuses et indispensables.

Tout d'abord, les cotisations des préretraités. Il convient de rappeler que, si, effectivement, comme l'a souligné M. le rapporteur tout à l'heure, votre commission des affaires sociales avait proposé, en 1979, le rejet du principe de l'institution d'une cotisation sur les retraites, le Sénat lui-même n'avait pas suivi votre commission et avait adopté le projet de loi. Par conséquent — il avait eu tort, bien sûr — l'initiative d'une généralisation des prélèvements d'assurance maladie sur les revenus des inactifs a bien été prise pour la première fois par les membres de l'actuelle opposition, hier dans la majorité.

Il faut ajouter que l'institution de la même cotisation que l'ensemble des allocations de chômage avait été amorcée par la loi de 1979, s'agissant précisément des allocations de garantie de ressources de démission et qu'un amendement dans ce sens avait été suggéré par le rapporteur à l'Assemblée nationale.

Quant à la contribution aujourd'hui prévue, les députés ont voulu en réduire la portée en supprimant la cotisation d'assurance vieillesse. Dès lors, il convient de relativiser le poids de la cotisation finalement retenue, qui, de 5,5 p. 100 pour les salariés, ne constitue en fait qu'une cotisation supplémentaire de 3,5 p. 100. Or — M. le ministre l'a indiqué — l'application de cette cotisation au 1^{er} avril 1983 coïncide avec le relèvement du montant des prestations et n'entraînera donc pas de diminution du montant effectif des allocations servies aux intéressés.

Sur le fond, cette cotisation a un double objet.

D'une part, dans la perspective de la mise en œuvre de l'ordonnance relative à l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, il convient de rapprocher, autant que faire se peut, la situation des bénéficiaires de la garantie de ressources de celle des retraités. Les premiers perçoivent un avantage égal à 75 p. 100 de leur salaire net des trois derniers mois ; les seconds reçoivent seulement une prestation égale, en moyenne, à 60 p. 100 de leur salaire des dix meilleures années. Le projet de loi corrige donc, dans un sens de plus grande justice sociale, cette disparité entre deux situations.

D'autre part, n'est-il pas choquant que le salaire versé, en particulier aux titulaires du Smic, soit soumis à des cotisations extrêmement lourdes, alors que les bénéficiaires d'une allocation de garantie de ressources dont le montant peut être bien plus élevé contribuent seulement à hauteur de 2 p. 100 de cette seule prestation ?

Il est enfin un argument défendu tout à l'heure par notre rapporteur et défendu par l'opposition depuis l'annonce de cette mesure, qui consiste à dire que le Gouvernement violerait ses engagements. Mais, mes chers collègues, comment faire autrement que de donner à cette mesure une portée générale sans violer le principe de l'égalité des citoyens devant les charges obligatoires ? J'ajoute qu'en 1979, en instituant une cotisation d'assurance maladie sur les retraites du régime général et des régimes complémentaires, la majorité de l'époque avait troublé la nature même du contrat de solidarité intervenu entre actifs et inactifs des régimes intéressés.

Un seuil d'exonération nouveau est donc prévu par l'article 3, qui permet, comme l'a souligné M. le rapporteur, de lisser les effets de seuil. Le groupe socialiste a d'ailleurs déposé un amendement tendant à étendre ce lissage au profit des titulaires des autres allocations de chômage soumis à cotisation, en application de la loi du 4 janvier 1982.

Le second point concerne la contribution de l'industrie pharmaceutique : elle s'élèverait à 10 p. 100 du montant total des dépenses consacrées à la publicité. Selon les chiffres dont nous disposons, ces dépenses représentent actuellement 14 p. 100 du chiffre d'affaires des industries intéressées. Le poids total de la taxe sera donc égal à 1,4 p. 100 de ce chiffre d'affaires pour un rendement financier de l'ordre de 200 millions de francs.

Il convient tout d'abord de rappeler que cette contribution n'est pas nouvelle puisque, dans la loi de 1979, une contribution de même sorte avait été prévue par le Gouvernement précédent. A l'évidence, une telle contribution est de nature à limiter certains abus publicitaires des industries pharmaceutiques qui ont été dénoncés par la presse et par toutes les tendances politiques au cours des dernières années.

La part des dépenses de publicité réservées aux visiteurs médicaux est de l'ordre de 60 p. 100 du total. Rien n'interdit donc aux industries de faire peser sur la seule publicité par voie de presse le poids de la taxe et surtout de réserver la réduction de leur budget publicitaire aux organes de presse qui n'ont pas, à l'évidence, un caractère scientifique.

Les procès instruits contre le Gouvernement, qui voudraient laisser penser que ce dernier veut attaquer à la fois la recherche, l'emploi des visiteurs médicaux et la presse scientifique, ne se trouveront donc justifiés que par l'attitude qu'adopteront finalement les industries intéressées. C'est donc bien à elles de procéder à des restrictions budgétaires sur les postes qui permettront d'éviter de tel risques. A cet égard, il convient de se

reporter à certains grands organes de presse médicaux, dont l'action en matière de recherche ou d'information est très limitée, car ils réservent à l'action quasi politique l'essentiel de leurs articles.

Le forfait journalier hospitalier contribuera d'abord, selon nous, à corriger certaines des appréciations liées à l'organisation actuelle de notre système de santé. En particulier, la pénalisation financière de l'accueil des personnes âgées dans les établissements psychiatriques incitera peut-être à confier ces personnes aux unités de long séjour, qui correspondent mieux à leurs besoins.

Certes, le projet de loi ne constitue que l'amorce d'une politique nouvelle dans ce domaine, mais ce premier pas ne saurait être contesté puisqu'il sera bientôt suivi, à n'en pas douter, d'une réforme ambitieuse des établissements.

Ensuite, le forfait journalier s'accompagne de mesures sociales qui ne sont pas contestables. En premier lieu, la réfaction sur les indemnités journalières, actuellement appliquée sur les personnes accueillies en milieu hospitalier, sera supprimée. En deuxième lieu, il n'est pas juste de prétendre que les personnes les plus défavorisées seront seules à supporter le poids du forfait, puisque celui-ci pourra être pris en charge par l'aide sociale selon des modalités qui, grâce aux votes intervenus à l'Assemblée nationale, permettront d'éviter la récupération sur succession et l'exercice de l'obligation alimentaire. Sur ce point, j'ajoute qu'il est peu probable que l'aide médicale reste, sous l'égide de la loi de décentralisation, à la charge du département et qu'il n'est donc pas exact de prétendre qu'à terme le projet de loi accroît considérablement les charges des collectivités locales. En tout état de cause, le poids de l'aide médicale n'a cessé de diminuer au cours de ces dernières années et la dépense supplémentaire prévue par le projet de loi est de l'ordre de 500 millions de francs.

Enfin, l'institution du forfait journalier pour tous les assurés exclut de son champ d'application ceux d'entre eux qui payent le ticket modérateur et entraînera par ailleurs la suppression du forfait imposé aux personnes placées sous le régime dit « de la vingt-sixième maladie ».

Un seul argument de M. le rapporteur nous paraît justifié : il s'agit de l'exclusion des personnes accueillies dans les établissements privés qui n'ont pas signé de convention avec l'aide sociale du bénéfice de la prise en charge du forfait. Sur ce point, notre groupe a déposé un amendement qui pourrait, je l'espère, être accepté par le Gouvernement.

Enfin, en ce qui concerne la taxe sur les alcools et les tabacs, depuis des années, qu'il s'agisse de son rapport sur la loi de juillet 1976, du rapport de notre ancien collègue qui a été rappelé tout à l'heure, le docteur Henriot, ou même du rapport budgétaire de notre collègue M. Boyer, notre commission des affaires sociales réclame des mesures aptes à lutter efficacement contre la consommation du tabac et contre l'alcoolisme. Les gouvernements précédents ont souvent envisagé la mise en œuvre de telles mesures. Les risques de détournement du produit de la taxe nouvelle, notamment soulignés par le précédent de la vignette automobile, les avaient incités, paraît-il, à renoncer. L'actuel gouvernement a su dégager pour sa part une solution technique qui permettra enfin à la sécurité sociale, qui subit financièrement les conséquences de l'alcoolisme et du tabagisme, de mieux répartir cette charge financière entre les assurés en pénalisant prioritairement les consommateurs de ces produits.

Le groupe socialiste approuvera toutes ces mesures que je viens d'analyser.

C'est enfin un projet qui comporte déjà des réformes de structure indispensables, amorçant ainsi un plus vaste plan de réformes auquel le Gouvernement est attaché. Il s'agit du budget global des hôpitaux, du financement forfaitaire d'actions expérimentales et, enfin, de la réforme de l'assiette des cotisations des travailleurs non-salariés non-agricoles.

En ce qui concerne les conditions d'institution d'une dotation globale de fonctionnement des hôpitaux, il faut rappeler que l'article 52 de la loi hospitalière prévoyait la mise en œuvre d'une réforme de la tarification des hôpitaux dans un délai d'un an. Il a fallu attendre huit ans avant que les gouvernements précédents prévoient d'expérimenter de nouveaux modes de tarification. Il aura enfin fallu attendre l'arrivée de la gauche au pouvoir pour que cette réforme se mette définitivement en œuvre.

Aux reproches du rapporteur je répondrai simplement que le projet de loi, comme il l'a indiqué lui-même, vise bien à définir les rapports nouveaux entre la sécurité sociale et les hôpitaux. En effet, tel est le seul objet d'un projet de loi qui vise à mieux maîtriser l'évolution des dépenses d'assurance maladie. Il n'est donc pas question ici encore d'une réforme de la gestion hospitalière, dont nous aurons à nous préoccuper au moment de l'examen du projet de loi promis par le ministre de la santé, M. Ralite.

Il n'est pas douteux, toutefois, que cette réforme retiendra la formule du budget global — combien indispensable ! — de la dotation globale, prévue par ce projet de loi.

Il convient, enfin, de rappeler que les articles 9 et suivants ne s'appliquent qu'au 1^{er} janvier 1984, c'est-à-dire après l'adoption probable de la réforme hospitalière.

Contrairement à ce que prétend le rapporteur, ce projet est effectivement cohérent. Dès lors, l'absence du rapport sur l'expérimentation ne nuit pas à l'information du Parlement puisque son examen ne sera rendu nécessaire qu'au moment de l'adoption de la loi hospitalière. Le groupe socialiste a, pour sa part, déposé là aussi un amendement tendant à prévoir que les caisses-pivots pourront être choisies parmi l'un des trois grands régimes de sécurité sociale : régime général, exploitants agricoles ou non-salariés non agricoles.

Pour les actions expérimentales, on voit mal comment des actions de ce type peuvent mettre en cause d'une façon ou d'une autre l'exercice libéral de la médecine, comme l'a indiqué le rapporteur. En tout état de cause, là encore, nous déposerons un amendement tendant à prévoir l'institution d'une commission chargée d'émettre un avis sur ces expériences, commission qui regroupera des élus locaux, des représentants des régimes de sécurité sociale et surtout des professions de santé, qui seront donc à même d'observer les conséquences, sur les conditions d'exercice de leur profession, du développement de ces actions expérimentales.

Enfin, pour les cotisations des travailleurs indépendants, il est clair que, depuis des années, ceux-ci saisissent constamment les parlementaires et les ministères intéressés des conséquences de régularisations tardives de leurs cotisations. Il s'agit notamment des retraités qui sont souvent appelés à payer, au titre de cette régularisation, des cotisations importantes, alors même que leur revenu a sensiblement baissé. Il faut ajouter que le projet de loi ne sera pas appliqué immédiatement afin que la charge supplémentaire supportée par les assurés ne soit pas trop lourde.

Enfin, M. le ministre a pris un engagement solennel d'harmonisation, qui ne saurait être contenu dans la loi elle-même puisque seule une concertation préalable avec les régimes intéressés permettra progressivement de dégager les priorités de cette harmonisation.

Le Gouvernement marque ainsi, dans trois directions différentes, son souci, sa volonté d'aller de l'avant, dans le sens d'une plus grande responsabilité, d'une plus grande maîtrise des dépenses de santé de la part des principaux gestionnaires.

Ces mesures seront complétées, nous le savons bien et je l'ai déjà dit, par d'autres projets plus ambitieux encore, mais qui vont tous dans le même sens.

Ce sera le cas de la réforme des prestations familiales dont le projet est déposé depuis avril 1982 et qui comporte trois grandes orientations : l'amélioration de certaines prestations, une simplification, et enfin une généralisation.

Ce sera aussi le cas de la réforme hospitalière, dont j'ai parlé précédemment, et qui est actuellement préparée par le ministre de la santé.

Ce sera enfin l'élargissement de l'assiette des charges de sécurité sociale à d'autres éléments que le salaire, qui permettra d'étendre la solidarité par un appel plus grand aux ressources fiscales.

Le Premier ministre, à deux reprises, a levé quelque peu le voile tout récemment concernant, notamment, les cotisations d'allocations familiales qui seront intégrées dans les salaires.

Nous savons tous, mes chers collègues, que la santé coûte cher et que l'accroissement des dépenses devient difficilement supportable pour une économie qui n'est plus en expansion. La tentation serait grande, c'est vrai, de vouloir établir un système à deux vitesses, comme le rappelait tout à l'heure M. le ministre : une médecine pour les riches et une médecine pour les pauvres ; mais là n'est pas l'objectif du Gouvernement qui, par ce projet de loi, marque une nouvelle étape, une étape décisive dans l'équilibre de notre régime de sécurité sociale à court et à moyen terme.

En effet, le fond du problème est bien, comme l'a rappelé le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, mon ami Claude Evin, celui de la compatibilité entre la croissance des dépenses sociales et celle du revenu national.

La part globale des prestations sociales représentait, en 1960, 15,5 p. 100 du revenu national et 26,7 p. 100 en 1980. Tous les pays voisins sont logés à la même enseigne. Autrement dit, pour cette part des prestations sociales, toutes les prévisions indiquent que ce mouvement croissant se poursuivra dans le domaine de l'assurance maladie et plus encore dans celui de l'assurance vieillesse. C'est donc le rôle du Gouvernement que de réexaminer dans leur ensemble les transferts sociaux, leur

financement, en accord d'ailleurs avec ce qu'indiquait le plan intérimaire.

Conformément à ces perspectives de plus grande solidarité, mais contrairement au rapporteur ainsi qu'à la majorité de la commission des affaires sociales, qui ne veulent en aucune façon « partager la responsabilité de la politique sociale du Gouvernement », qui désapprouvent — je les cite toujours — « la philosophie même du projet », qui arrivent à démontrer, au fil des pages du rapport, qu'aucune mesure n'est techniquement valable, contrairement à cette majorité, dis-je, le groupe socialiste votera unanimement les dispositions du projet de loi que nous propose aujourd'hui M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, rentrant tout juste de l'une de nos belles et, avant-hier encore, prospères et grandes régions françaises portant très haut et très loin le renom de notre pays par son prestigieux cognac, riche en précieuses devises, je voudrais avec gravité et avant, monsieur le ministre, que vous ne commettiez l'irréparable par l'application de certains articles de votre projet de loi, vous adresser à mon tour une solennelle mise en garde.

Je le fais, monsieur le ministre, avec la même solennité qui m'a conduit à écrire directement à M. le Président de la République tellement me sont apparues lourdes et incalculables les conséquences de certains des aspects de votre projet, conséquences graves, non seulement pour la région des Charentes, mais encore, entre autres, pour celles de l'Armagnac, du Calvados ou de l'Alsace, de même que pour les régions productrices de tabac, conséquences qui vont bien au-delà de ces terroirs spécifiques, puisqu'elles atteindront notre économie tout entière sur le marché tant intérieur qu'extérieur tout en ne résolvant en rien, sinon en l'aggravant, le problème de la sécurité sociale, et je pèse mes mots.

Comme toujours au Sénat, nous avons le souci d'examiner avec objectivité, sans passion, toute proposition du Gouvernement.

Je me suis efforcé, en généraliste de l'animal — en l'occurrence, de l'animal sécurité sociale que vous nous proposez de soigner —, je me suis efforcé, dis-je, de découvrir, au-delà des millions de critiques acerbes, les vertus réelles de votre médication. Eh bien ! monsieur le ministre, je dois avouer que j'ai eu beau chercher, je n'ai pu, tout en reconnaissant dans vos déclarations de tout à l'heure et dans votre projet quelques positions justes et courageuses, que rejoindre tous ceux qui savent vraiment de quoi ils parlent et qui sont soucieux, comme vous-même, d'une solution juste et équitable pour chacun, mais qui désavouent sans ambiguïté votre remède, que je qualifie de pire que le mal.

Je partage en cela la conclusion de notre rapporteur que je félicite pour son excellente analyse, à laquelle je souscris totalement, et qui rejoint le sentiment de M. Bergeron. « Le vrai problème de la sécurité sociale ne sera résolu, disait-il, que lorsqu'on aura répondu à la question : jusqu'où les gens voudront-ils être garantis contre tout par rapport à leur pouvoir d'achat ? »

Cette réponse fondamentale porte en elle le vrai remède, monsieur le ministre, celui qui se situe d'abord au niveau du terrain. « Le terrain est tout », disait Claude Bernard. Or, ce terrain, vous le laissez, sans doute pour l'heure, délibérément de côté. Souvenons-nous que la commission des comptes n'a jamais été réunie pour faire le point.

De même, vous négligez le virus pour n'apporter que ce que vous croyez sûrement être une bouffée d'oxygène, en l'occurrence un oxygène prélevé dans des secteurs vitaux de notre économie que vous condamnez, eux, à l'asphyxie.

Avec votre article 27, vous êtes en train d'apparaître, malgré vous j'imagine — pardonnez-moi cette expression — comme Spartacus se trompant de cible. En effet, vous ne vous révoltez pas contre les représentants du grand capital, mais contre une majorité de producteurs modestes dont le labeur contribue puissamment à assurer la prospérité nationale et à combler le déficit du commerce extérieur que votre éminent collègue M. Jobert a déjà qualifié d'exécrable. En cela, je rejoins tout à fait les propos que notre collègue M. Rigou a tenus tout à l'heure sur l'article 27. Je vous prie de m'excuser de ces redites, mais il est des clous résistants qui demandent l'administration de plusieurs coups pour être enfoncés.

Par une lettre adressée le 9 novembre dernier à Mme le ministre de l'agriculture, le président de l'une des organisations agricoles, que soutient votre majorité, ne dit pas autre chose lorsqu'il écrit : « Attendons-nous à la violence. Le Gouvernement est déjà déconsidéré par des absurdités comme la vignette Bérégovoy ».

Il ne fait en cela, reniant à son tour, apparemment tout au moins, ce qu'il avait adoré la veille, que reprendre les paroles de mise en garde du président viticole de l'U. D. S. E. A. de la Charente, M. René Mouche, dont, hélas ! les avertissements n'ont pas été entendus. Et les conséquences, on a pu les constater à Cognac le 10 novembre dernier, à la suite de la charge inadmissible des C. R. S. contre 4 000 manifestants venus paisiblement protester et dialoguer avec les pouvoirs publics, appuyés en cela par les maires et conseillers généraux unanimes. Le bureau du conseil général de la Charente a jugé utile, lui aussi, de s'adresser au Premier ministre lui-même.

Mais, monsieur le ministre, revenons au fond même de ce débat et plus particulièrement à l'article 27.

Monsieur le ministre, vous voulez lutter contre le tabagisme et l'alcoolisme, ces deux fléaux dont souffre notre pays. Vous ne rencontrerez, dans cette Assemblée, qu'un soutien unanime. Vous avez probablement lu le rapport Henriot qui vous a montré combien le Sénat était sensible à ces problèmes. Mais, de grâce, monsieur le ministre, ne cherchez pas à nous abuser, à tromper le pays, car les mesures que vous nous proposez ne favoriseront en rien la lutte contre l'alcoolisme. C'est ce que je vais essayer de démontrer.

Les boissons titrant plus de 25° en volume sont essentiellement les boissons du groupe IV et du groupe V. Ces boissons ne représentent que 14,8 p. 100 de la consommation d'alcool des Français. J'insiste sur ce chiffre : 14,8 p. 100. Vous laissez donc de côté 85,2 p. 100 du problème. Est-ce bien raisonnable ? Vous me répondez peut-être que vous allez nous proposer, pour un horizon indéterminé, des mesures complémentaires. Mais, monsieur le ministre, vous n'êtes pas réellement crédible, car les sénateurs sont aussi, ne l'oubliez pas, des spécialistes de sociologie électorale. Je n'en veux pour preuve la plus récente que votre intention de supprimer et de rembourser la taxe sur les vins de coupage.

Vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que le rapport Bernard aurait constaté — je vous cite — « que les alcools anisés et les alcools de plus de 25° étaient aujourd'hui les plus néfastes ». Je ne suis pas sûr que vous n'avez pas sorti cette phrase de son contexte, une phrase que je n'ai d'ailleurs pas retrouvée. Mais si vous suivez la logique du rapport Bernard, je vous demande de la suivre jusqu'au bout ; sinon, vous n'êtes pas crédible.

Vous allez donc nous proposer d'« arracher la vigne là où elle n'a pas lieu d'être », de « définir un degré maximum pour les bières », d'« interdire la publicité en faveur des boissons alcooliques ». J'attends avec intérêt vos projets de loi. Mais, plus fondamentalement, vous allez probablement retirer votre article 27. En effet, le rapport Bernard n'a pas retenu l'idée de la « création d'une taxe sur les boissons alcooliques et l'attribution des sommes recueillies au budget de la sécurité sociale ». Alors, monsieur le ministre, soyez logique ! Suivez le rapport Bernard et rapportez votre mesure !

Enfin, et troisième raison, tout médecin sait que l'alcool est l'alcool. Seul compte le poids d'alcool ingéré et non son origine. Il convient, en outre, de noter que la concentration dans la bouteille diffère de celle du verre : les plus consommés des alcools dit forts — anisés, gin, vodka, whisky — sont consommés étendus d'eau, plate ou gazeuse, de jus de fruits, de soda. Dans le verre, et c'est ce qui compte, le titre est alors inférieur ou égal à celui du vin.

Un pastis, servi usuellement à 2 centilitres et dilué cinq fois, titre 7°5. Il contient moins d'alcool qu'un verre de vin, autant qu'une bière de luxe.

Votre argumentation médicale en faveur de votre vignette est donc bien faible, monsieur le ministre. Comment s'en étonner, puisque l'un de vos éminents collègues du Gouvernement, M. Cellard — souffrez qu'à l'exemple de notre collègue, M. Schwint, je fasse à mon tour quelques retours en arrière des plus autorisés auxquels il nous a invités tout à l'heure — déclarait, le 16 octobre 1980, à la tribune de l'Assemblée nationale : « J'aimerais, à cet égard, que le Gouvernement s'engage à faire établir un rapport sur le lien qui existe entre l'augmentation de la taxation des vins et alcools et l'évolution, par produit, de l'alcoolisme. Une telle étude confirmerait sans doute, d'une part, que la taxation n'est pas le bon moyen de lutter contre l'alcoolisme, d'autre part, que les eaux-de-vie naturelles ne sont pas cause déterminante d'alcoolisme ». Je ne saurais mieux dire que votre secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Tout cela ne serait pas trop grave si cette mesure n'était pas susceptible d'exercer des effets économiques que je n'hésite pas à qualifier de catastrophiques.

Elle est, tout d'abord, passablement hypocrite. Votre gestion désastreuse pousse le taux d'inflation vers le haut. Pour ne pas aggraver ce taux, vous choisissez d'imposer lourdement des produits qui n'entrent que pour un pourcentage infinitésimal dans le calcul de l'indice. Tel n'aurait pas été le cas si vous aviez

taxé, même d'une manière modérée, l'ensemble des boissons alcooliques. Votre choix n'est donc pas le fruit du hasard. Il s'inscrit dans la logique pernicieuse de la politique de l'indice.

Cette mesure est ensuite inadaptée. L'évolution comparée des prix des boissons « vignettisées » et de celles qui ne le sont pas aboutira à des phénomènes que l'économiste que vous êtes n'ignore pas et qui ont pour nom « élasticité de substitution ». Si les boissons titrant plus de 25 degrés sont des facteurs d'alcoolisme, alors ces « alcooliques » — je suis votre logique — vont se retourner vers les boissons titrant moins de 25 degrés, puisque celles-ci sont moins chères. A dépense constante, ils pourront donc commettre leur péché habituel. Mais s'ils ne sont pas alcooliques, ce qui est ma conviction, alors ils suppriment leur consommation de cognac ou d'armagnac. Dans les deux cas, votre vignette ne rapportera rien, ni financièrement ni médicalement. Elle ne contribuera qu'à installer la crise dans les régions de production.

De surcroît, et c'est mon troisième argument, la hausse continue des taxes sur les alcools de haut de gamme a déjà produit des phénomènes de diminution de la consommation. La surtaxation introduite par la loi de finances pour 1981 a exercé des effets déplorables, contrairement du reste à vos affirmations de tout à l'heure, monsieur le ministre. Depuis le 1^{er} janvier 1981, le cognac a enregistré une baisse en volume de 20 p. 100 sur le marché français. Voilà une donnée incontestable. L'instauration d'une vignette de 10 francs sur la bouteille de cognac exercera des effets encore plus dévastateurs, puisqu'elle représente une augmentation de prix encore plus importante et qu'elle se cumulera avec les augmentations des droits indirects prévues par la loi de finances pour 1983.

Suivant encore l'exemple de notre collègue Schwint, je vous rappelle, monsieur le ministre, que le groupe socialiste avait voté contre l'article 4 du projet de loi de finances pour 1981 qui prévoyait une augmentation comparable des droits sur les eaux-de-vie de fruit. Pourquoi ? Eh bien, comme l'a expliqué M. Cellard, que je cite à nouveau puisqu'il s'exprimait au nom de votre groupe, tout simplement parce que « c'est plus de 30 p. 100 de leurs ventes qui vont disparaître. Il en va de même pour les producteurs de cognac et de calvados. C'est le revenu de plusieurs centaines de milliers d'exploitants qui va être gravement amputé. C'est la disparition de très nombreux emplois agricoles. C'est un nouveau coup prémédité contre les exploitations familiales ». Ainsi s'exprimait M. Cellard.

Médicalement futile, économiquement désastreux, vous me permettez d'ajouter que votre projet est socialement discutable.

Tout d'abord, vous ne défendez pas les intérêts des viticulteurs de Charente, que votre politique vise à mettre au ban de la société, au ban de l'Europe. Malgré de nombreuses demandes en ce sens, le cognac ne bénéficie d'aucune aide au titre de la production ou du stockage, et ce contrairement aux autres alcools sur le marché français. En outre, au moment même où le Gouvernement demande aux professionnels de souscrire des engagements de lutte contre l'inflation et s'oppose à la revalorisation correcte des prix du cognac à la propriété, il ajoute une hausse de 35 p. 100 à celle de 9 p. 100 qui est déjà prévue pour le droit indirect, portant le total à 44 p. 100, lequel vient se superposer à une augmentation de 100 p. 100 intervenue entre 1978 et 1982. On croit faire, monsieur le ministre, un mauvais rêve... Et c'est sans doute cela l'égalité des charges que notre collègue invoquait tout à l'heure.

Par ailleurs, je rappellerai que, dans le budget communautaire rectificatif n° 2-81 et au titre du budget 1982, des crédits totaux de 145 millions d'Ecus — 899 millions de francs — ont été retenus pour le financement des restitutions pour les céréales exportées sous forme de certaines boissons spiritueuses et après que 114 millions d'Ecus — 600 millions de francs — aient été versés au titre d'arriérés sur les budgets 1976, 1977, 1978, 1979 et 1980, au titre des seules quantités d'orge transformées en malt utilisé au Royaume-Uni à la fabrication du malt whisky.

En outre, à ces aides déjà très importantes doivent s'ajouter les remboursements supplémentaires à effectuer sur les autres céréales utilisées à la fabrication de l'irish whisky et à celle du grain whisky au Royaume-Uni.

Non seulement vous pénalisez les producteurs français par des mesures mal venues, mais, de surcroît, une partie de nos impôts, par le biais de notre contribution au budget communautaire, sert à financer la fabrication d'alcools étrangers.

Mes chers collègues, même si le cognac et l'armagnac disparaissaient complètement du marché français, la consommation par habitant diminuerait seulement de 16,70 à 16,60 litres ; cela serait sans incidence sur l'alcoolisme, mais l'économie des Charentes et de l'Armagnac serait ruinée sans que la sécurité sociale en soit le moins du monde soulagée car, en vérité, il s'agit d'une mesure d'asphyxie économique qui frappe des eaux-de-vie qui subissent déjà une charge fiscale disproportionnée. Savez-vous,

lorsque vous payez une bouteille de cognac trois étoiles 63 francs, que les droits et taxes représentent déjà 30 francs aujourd'hui — soit près de la moitié — que ce montant va passer à 33 francs le 1^{er} février 1983 et à 40 francs au printemps, si la vignette est instituée ? A ce moment-là, les droits et la vignette représenteront plus d'un million de centimes par hectolitre d'alcool pur, soit quatre fois le prix du vin distillé pour faire le cognac.

Je me tourne vers mes collègues des autres régions viticoles et je leur demande s'ils trouveraient normal que le produit de leur vignoble soit ainsi redevable d'une taxe qui représente quatre fois la valeur de la récolte.

Antisociale, parce qu'elle pénalise injustement une catégorie de viticulteurs, cette mesure l'est également pour les consommateurs et les petits producteurs.

De quel droit veut-on priver les consommateurs aux revenus modestes du plaisir de goûter à nos grandes eaux-de-vie nationales qui seraient de plus en plus réservées aux seules classes sociales qui ont des moyens élevés ?

Pour finir sur ce point, je dirai que la vignette est une mesure fondamentalement antisociale. En effet, quels producteurs va-t-elle gêner ? Très peu les grandes maisons, qui s'intéressent surtout à l'exportation. La nouvelle cotisation va d'abord frapper le petit et moyen négoce, celui qui s'approvisionne beaucoup dans les crus qui connaissent déjà le plus de difficultés. Elle touchera aussi les coopératives, qui vendent surtout en France et qui couvrent également ces zones déjà en crise. Elle frappera, enfin et surtout, les vigneron qui, pour essayer de s'en sortir, font des ventes directes à la clientèle française, car ils ne sont pas organisés pour exporter. Attendez-vous donc, monsieur le ministre, et je le dis très sérieusement, à de nouvelles et très vives réactions de tous ces petits producteurs que vous allez enfoncer dans la misère dont ils essayaient jusqu'ici de sortir par leurs propres moyens.

Certes, je sais que l'on pense à des compensations financières. C'est la méthode qui consiste à couper une jambe saine pour la remplacer par une jambe en bois ; ne vous étonnez pas si la victime jette les hauts cris !

Médicalement futile, économiquement désastreuse, socialement injuste, cette mesure réussit le prodige d'être de surcroît juridiquement discutable.

Examinons tout d'abord le cas de la vignette alcool. Comme le rappelait M. Beix, député socialiste à l'Assemblée nationale : « Si nous considérons l'ensemble des consommations alcooliques françaises, les Français consomment 7 millions d'hectolitres d'alcool pur par an. La mesure que nous sommes invités à prendre porte sur 1 300 000 hectolitres d'alcool pur. Elle en laisse donc de côté 5 700 000 hectolitres qui, comme par hasard, sont des productions extrêmement franco-françaises, si je puis m'exprimer ainsi. Comment imaginer, dès lors, que le Gouvernement anglais, qui place des boissons sur le même marché, ne saisisse pas cette opportunité pour engager une procédure devant la cour de Luxembourg ? »

Je me permets de vous rappeler les conclusions de l'avocat général Mayras, dans l'arrêt de la cour de Luxembourg du 27 février 1980 : « L'alinéa 2 de l'article 95 du Traité de Rome a pour fonction d'appréhender en outre toute forme de protectionnisme fiscal indirect dans le cas de produits qui, sans être similaires au sens de l'alinéa premier, se trouvent néanmoins, avec certaines productions du pays d'importation, dans un rapport de concurrence même partielle, indirecte ou potentielle. La cour a déjà mis en évidence certains aspects de cette disposition dans son arrêt Fink-Frucht, du 4 avril 1968 — aff. 2726, Rec., p. 327 — où il est indiqué qu'il suffit, pour l'application du deuxième alinéa de l'article 95, que le produit importé se trouve en concurrence avec la production nationale protégée en raison d'une ou de plusieurs utilisations économiques, même à défaut de remplir pleinement la condition de similitude exigée par l'article 95, alinéa 1 ».

L'irrégularité au regard du droit communautaire semble donc constituée d'une manière assez évidente.

Qu'il me soit permis, en dernier lieu, d'aborder quelques problèmes techniques soulevés par l'article 27 de votre projet de loi.

Quant aux commerçants, vous allez les transformer en véritables agents du Fisc. Alors qu'ils collectent déjà, à la place de l'Etat, la T. V. A. ils devront, de surcroît, apposer ces fameuses vignettes. Cela représente des frais de gestion supplémentaires, d'un montant non négligeable, tant au plan matériel qu'en ce qui concerne la tenue d'une comptabilité séparée. Allez-vous les indemniser, au moment même où votre Gouvernement réduit autoritairement leurs marges ? Seront-ils considérés comme les complices d'une fraude fiscale si, par inadvertance, ils oublient dans un stock de plusieurs milliers de bouteilles d'en estampiller quelques-unes, ou si cette fameuse vignette vient à se décoller ?

En effet, si l'Etat ne s'oublie pas, puisque l'alinéa 5 prévoit qu'il sera remboursé des frais relatifs au recouvrement et à la gestion de la vignette, il oublie, d'une manière bien injuste,

les commerçants. Il oublie, de surcroît, les limites de chiffres d'affaires qui conditionnent les avantages liés à l'adhésion à un centre de gestion agréé.

Je m'élève avec fermeté contre toutes ces mesures qui consistent à pénaliser d'une manière particulièrement injuste nos commerçants.

En développant ces arguments, je sus bien loin de les énumérer tous.

Mais, tout de même, monsieur le ministre, proposer une mesure médicalement futile, économiquement désastreuse, socialement injuste, juridiquement contestable et techniquement délicate, voilà qui ne m'apparaît pas comme bien convenable.

Dites-nous tout simplement que la gestion laxiste de votre Gouvernement vous conduit à chercher dans la précipitation l'argent qui vous manque. Mais ne vous camouflez pas derrière le paravent de la lutte contre l'alcoolisme, car d'aussi médiocres raisonnements entacheraient la crédibilité d'actions futures. Vous nous proposez une mesure purement technocratique que les hommes de terrain, toutes tendances confondues, rejettent avec résolution.

Vous auriez intérêt, monsieur le ministre, à méditer les paroles du plus haut personnage de l'Etat. Lorsqu'il était candidat à la présidence de la République, François Mitterrand n'a pas eu de mots assez durs pour condamner l'article 4 du projet de loi de finances pour 1981. Le 6 mai 1981, il a, en effet, déclaré :

« Vous attirez mon attention sur les effets de l'augmentation de la surtaxation des alcools pour les viticulteurs de vos régions. Dans cette affaire, le Gouvernement a jugé d'une manière aveugle et administrative une question qui demandait une approche sociale et économique. »

Monsieur le ministre, cette affirmation du plus haut personnage de l'Etat se passe de tout commentaire et devrait vous inspirer.

Ces considérations générales que je viens de développer, plus particulièrement à propos du cognac, s'appliquent, bien entendu, non seulement à toutes les eaux-de-vie naturelles, mais encore aux anisés, boissons populaires par excellence, ainsi qu'à une autre production agricole, celle du tabac.

Mais concernant la « vignette tabac », pour ne pas faire mentir le proverbe : « Qui veut la fin prend les moyens », vous adoptez une toute autre logique du point de vue de la santé s'entend.

Pour les alcools, on taxe en fonction des quantités vendues à base de 25 degrés, bien sûr ; pour les tabacs, on taxe en fonction des prix de vente. La contribution est donc fonction directe non des quantités consommées, mais d'abord du prix des produits vendus, avec cette conséquence remarquable que, comme les cigarettes légères plus élaborées et plus récentes appartiennent à des catégories de prix plus élevés, elles se verront, à quantité égale, imposer une vignette plus chère.

Avouez, monsieur le ministre, que la logique de la santé se perd dans tout cela. Vous paraissez, là aussi, ignorer les nouvelles difficultés que vous allez créer, d'une part, à votre collègue de l'industrie, qui a bien de la peine à voir s'équilibrer le budget d'une entreprise nationale qu'est la S.E.I.T.A. déjà exangue, d'autre part, à vos collègues du commerce et du budget, face aux difficultés que vous allez accroître, en particulier pour les 4 500 débitants de tabac, enfin, à votre collègue de l'agriculture, qui n'aura plus, pour les alcools et ses 300 000 ressortissants agricoles, comme pour les tabacs et ses 26 000 familles, qu'à inventer un nouvel office, celui des « agonisants ». Dans ce domaine, on peut faire confiance à l'imagination de Mme Cresson !

De grâce, monsieur le ministre, et avant qu'il ne soit trop tard, ouvrez donc les yeux, conformément aux instructions du Premier ministre, qui nous invite à garder « les yeux ouverts ».

En ce qui me concerne, élu de la Charente et du Cognacais, je prendrai mes responsabilités comme je les ai toujours prises, puisque je n'ai pas hésité à voter contre le projet de loi de finances pour 1981. Je ne me réfugierai pas, comme certains de nos collègues à l'Assemblée nationale, dans l'abstention ni à la buvette ! Et c'est résolument que je vous invite, mes chers collègues, à repousser ce texte.

Je ne voudrais pas conclure, cependant, sans féliciter les membres de la commission des affaires sociales pour leur proposition tendant à supprimer l'article 27 et intégrant cette suppression dans la question préalable que je voterai avec l'ensemble de mon groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, me trouvant de la sorte dispensé — et je l'en remercie — d'avoir eu à déposer un amendement de suppression.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à Mme Midy.

Mme Monique Midy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, s'il y a déficit de la sécurité sociale, il est le résultat d'années et d'années d'une politique de bas salaires, donc d'une contribution patronale trop faible, de casse des entreprises, de chômage perpétré par la droite. Il suffit de rappeler que deux millions de chômeurs, chiffre auquel a mené cette politique, représentent une perte de 34 milliards de francs par an.

Des solutions existent pour éliminer les sources de déficit, non seulement le chômage et les bas salaires, mais également les accidents du travail, les maladies professionnelles.

Certes, comprimer les dépenses, mais tout en protégeant au mieux l'hygiène et le droit à la santé, tout en favorisant l'accès aux premiers soins pour les plus démunis.

Les mesures qui sont proposées aujourd'hui ne sont que ponctuelles. La réforme du financement n'en est que plus urgente pour assurer valablement la meilleure couverture sociale de tous, une bonne politique familiale, la réduction des inégalités.

La sécurité sociale peut être un instrument incomparable, jouer tout son rôle dans la relance du marché intérieur, le progrès de la productivité, la bataille contre le chômage.

A notre avis, de l'agent, il y en a en France, dans les profits patronaux qui servent à spéculer, à gaspiller. Il y a des milliards de dettes à faire rentrer. C'est pourquoi nous estimons inopportuniste de frapper les travailleurs. Or certaines mesures de ce projet de loi vont dans ce sens et, par là même, sont impopulaires puisqu'elles portent atteinte au pouvoir d'achat.

Depuis 1967, la gestion des caisses a été confiée en fait aux représentants des patrons, dans le but avoué de restreindre les dépenses sociales et de santé. Les solutions d'avenir, telle la prévention, ont alors été sacrifiées.

Nous voulons renouveler ici notre attachement aux orientations formulées dans la charte de la santé. Plus l'état de santé et la longévité de la population française s'élèveront, en mettant en œuvre tous les progrès scientifiques, mieux la croissance économique sera assurée dans notre pays.

Oui, pour nous, la sécurité sociale bien gérée est un élément de croissance par les économies de moyens qu'elle permet grâce à la prise en charge collective des dépenses et de certaines consommations.

Nous ne souscrivons donc aucunement au catastrophisme habituel de la droite présentant cette institution comme un gouffre financier, un fardeau pour les entreprises.

C'est à ce titre, d'ailleurs, que le C.N.P.F. ne cesse d'agir pour obtenir une baisse des prélèvements sociaux alors que la situation financière de l'immense masse des entreprises ne le justifie pas. D'une part, les salaires et prestations sociales sont inférieures à ceux qui sont en cours dans plusieurs autres pays voisins. D'autre part, les profits augmentent sans cesse, y compris depuis 1981. J'en veux pour preuve l'un des numéros des *Echos* qui, d'après une étude sur 350 comptes d'exploitation, constate une amélioration des capacités de financement.

Les chiffres ? Des marges brutes d'autofinancement de plus de 250 p. 100 en 1980 pour les Nouvelles Galeries, de plus de 243 p. 100 pour la Cellulose du Pin ; plus de 344 p. 100 pour les Chargeurs réunis, sans parler des « quatre grands » : la Thomson, la C.G.E., Saint-Gobain et Rhône-Poulenc, pour lequel on relève 1 166 millions de francs de profits en 1981 !

Le patronat ne rêve que de retour à l'austérité, de réduction des dépenses de protection sociale, ce que les Français ont amplement connu lorsque la droite était au pouvoir. Le 10 mai 1981 exprime la volonté de changement dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, de la majorité des Français, qui en avaient assez non seulement d'être les principales victimes de la crise, mais en plus de la payer de leurs deniers et de leur santé.

Encore une fois, il est grand temps que les nouveaux conseils d'administration puissent jouer leur rôle afin de mettre un terme aux prérogatives du patronat au sein de la sécurité sociale.

La fin du paritarisme dans cette institution sera la fin du freinage de l'application des décisions sociales du Gouvernement. Un seul exemple : la suppression de l'obligation d'abattement des tarifs pour les centres de santé, qui est encore loin d'être une réalité. C'est le cas dans mon département, celui des Hauts-de-Seine, en raison de la mauvaise volonté de la caisse régionale, bien que celle-ci ait été saisie des dossiers en temps et en heure.

Plus que des solutions provisoires donc, nombreux sont ceux qui s'accordent à reconnaître qu'il faut un autre financement à notre institution nationale. A notre avis, chacun doit payer en fonction de ses revenus réels. Cela signifie que les revenus financiers doivent, eux aussi, être pris en compte.

Il faut briser l'état de fait qui mène à cette contradiction selon laquelle plus les propriétaires d'entreprises suppriment d'emplois, moins ils versent à la sécurité sociale ; plus les

profits sont purement financiers et spéculatifs, plus les revenus des patrimoines privés gonflent à partir des dividendes et des autres prélèvements du capital et moins les entreprises versent.

Que de gâchis au détriment de la sécurité sociale ! Les Français ont besoin d'un autre système de cotisation, incitant à la création d'emplois dans la mesure où les entreprises paieraient moins si elles embauchaient ou élevaient les qualifications ou encore réduisaient les gaspillages financiers. Ce serait favoriser les petites et moyennes entreprises parfois en difficulté et pénalisées parce qu'elles emploient une main-d'œuvre importante.

Mes collègues, à l'Assemblée nationale, vous ont déjà fait part, monsieur le ministre, de la conception des parlementaires communistes quant à la cotisation moderne souhaitable. Une partie à taux fixe sur les salaires, dont le taux serait nettement inférieur à celui d'aujourd'hui, plus une partie assise sur les salaires, mais à taux variables, proportionnelle au rapport de la valeur ajoutée à la masse des salaires. Ainsi, les entreprises qui réalisent des masses de salaires sans investir, sans créer d'emplois, sans élever la qualification, paieraient davantage.

Nous attendons de la réforme du financement de la sécurité sociale qu'elle allie justice sociale, solidarité et efficacité économique. Les salariés et la majorité des professionnels de la santé — ils sont près de deux millions — y seront particulièrement attachés, nous n'en doutons pas.

Dans le domaine de la sécurité sociale, la crise existe. Elle reflète les aspects de la crise économique, sociale et globale. L'héritage, que nous ne nous laisserons pas de rappeler, a notamment provoqué un chômage insupportable pour cette institution. Il sera toujours de mise de souligner que cent mille chômeurs de moins assureraient une rentrée de près de deux milliards de francs, que 1 p. 100 d'augmentation des salaires ferait rentrer un milliard de francs dans les caisses.

Le « trou » de la sécurité sociale est aggravé par l'ardoise des dettes patronales qui a doublé en 1981, alors qu'elle était déjà de cinq milliards de francs en 1980. Le patronat accepte volontiers que les salariés soient les premiers sollicités, mais se fait « tirer l'oreille » pour acquitter ce qu'il doit. Il est bon de rappeler, là encore, que la part des cotisations patronales dans le financement des dépenses sociales est passée de 58,59 p. 100 en 1971 à 55,25 p. 100 en 1979. L'indice des cotisations des assurés a augmenté de 71,86 p. 100 contre 50,86 p. 100 pour celui des employeurs. Voilà un exemple d'inégalité due au maintien d'un plafonnement.

Ainsi, plus les salaires sont élevés, moins les charges sont lourdes. C'est un système socialement injuste qui prive la sécurité sociale de rentrées importantes. Nous espérons que ces points seront remis en question lors de la réforme du financement annoncée par le Gouvernement.

En effet, autant nous ne nions pas le déficit et la nécessité d'y remédier dans l'attente de cette réforme, autant nous disons que le remède ne peut se trouver du seul côté des salariés alors que le patronat et la droite sont les grands responsables de la dégradation d'une institution à laquelle les Français tiennent beaucoup, comme ils l'ont démontré dans le passé, lors des nombreuses attaques menées par le patronat et la droite.

Ce projet, qui nous vient amendé de l'Assemblée nationale, comporte plusieurs mesures positives qui sont soit décidées, soit amorcées et que nous soutenons : une plus grande égalité de contribution entre les régimes, une taxation à 5 p. 100 au lieu de 4 p. 100 de la publicité des produits pharmaceutiques, une action prévue sur les prix de certains médicaments, une pénalisation plus sérieuse des dettes patronales, l'engagement d'une réforme hospitalière, l'amélioration en 1983 des remboursements concernant la lunetterie, les prothèses dentaires et audio-prothèses, la prise en compte de l'interruption volontaire de grossesse.

Mais, parallèlement, les sénateurs communistes relèvent quelques mesures inefficaces et impopulaires, tel le forfait journalier qui constitue une régression, puisque 90 p. 100 des hospitalisations sont prises en charge à 100 p. 100.

Monsieur le ministre, vous avez parlé tout à l'heure de « méconnaissance » de cette mesure. Pourtant, nous maintenons qu'il s'agit là d'un simple transfert sur le budget des ménages, notamment les plus défavorisés. Cela ne pourra que réjouir les compagnies d'assurances, toujours prêtes à « servir » !

Nous craignons vraiment que ne soient renforcées les inégalités dans l'accès aux soins. A notre avis — depuis 1967, l'expérience le prouve — toute réduction des prestations n'entraîne pas une réduction des dépenses de maladie, mais provoque une baisse des dépenses liées au petit risque, ce qui aboutit à un fort accroissement des dépenses d'hospitalisation. Tout cela, encore une fois, se fait au détriment des plus défavorisés.

D'autre part, une réduction de la consommation s'ensuit, qui va à l'encontre des objectifs économiques fixés, sans parler du recours accru à l'aide sociale qui oblige l'assuré à la sollicitation.

Tel est déjà le cas pour 20 p. 100 des hospitalisations. On imagine quels nouveaux transferts coûteux pour le budget des communes, en particulier, vont être opérés ! On parle de 500 millions de francs, dont 320 millions à la charge des collectivités locales.

Certes, aucune date n'est prévue pour l'éventuelle application de cette mesure, mais, au pire, nous souhaitons que cette contribution puisse être rapidement rangée dans l'arsenal des remèdes détrônés.

S'il est juste que soient exclus de cette contribution un certain nombre d'assurés tels que les enfants handicapés, hébergés en établissement, ou les bénéficiaires de l'assurance maternité, il nous semble également équitable qu'en soient exonérées les personnes disposant d'un revenu inférieur à deux fois le Smic.

Autre point préoccupant pour notre groupe : la cotisation imposée aux préretraités, même si elle ne porte que sur l'assurance maladie et si, comme on nous l'a annoncé, un tiers des préretraités ne sera pas concerné. Elle aboutira au fait que des personnes ne percevront que 75,9 p. 100 du salaire net, contre 78,8 p. 100 aujourd'hui. La revalorisation de 4 p. 100 au 1^{er} avril n'effacera pas ce calcul. Cela est d'autant plus regrettable que la « garantie de ressources » résulte d'un accord contractuel.

Nous craignons également qu'une partie des salariés sollicités par la préretraite à la faveur d'un contrat de solidarité n'hésitent à partir. Or, nous sommes en droit d'escompter jusqu'à 125 000 emplois libérés.

Ces dispositions, je le répète, nous semblent aller à l'encontre des objectifs actuels en portant atteinte au pouvoir d'achat, donc à la relance de la consommation intérieure et à l'emploi. Toutefois, nous avons noté que le Gouvernement s'était engagé devant l'Assemblée nationale à ce qu'aucune préretraite ne soit inférieure au Smic.

Nous éprouvons également des réticences à propos de l'enveloppe globale destinée au fonctionnement des hôpitaux. Il faudrait d'ores et déjà, nous semble-t-il, que cette enveloppe soit fixée par l'ensemble des partenaires — assemblées délibérantes des collectivités locales, ministère de la santé — et ne fasse pas seulement l'objet d'un contrôle de la part des organismes de sécurité sociale, même s'ils sont démocratisés. Ainsi, les dépenses pourraient-elles être mieux maîtrisées.

Je sais que vous l'avez déjà affirmé, monsieur le ministre, mais nous insistons sur notre volonté de voir les modalités d'élaboration du budget liées à la réforme hospitalière que vous nous annoncez pour la première session parlementaire 1983.

Des économies importantes peuvent être faites dans la gestion des hôpitaux. Eux aussi sont victimes des frais financiers, des profits réalisés sur la maladie par la grande industrie et les banques. Mais des économies, cela signifie aussi moins d'accidents du travail. Les travailleurs doivent se saisir de leurs nouveaux droits pour faire respecter à la fois leur santé et leur sécurité. La concertation devra être de plus en plus la règle, à tous les échelons.

Une autre disposition n'emporte pas l'adhésion totale de notre groupe, celle qui consiste à instaurer une taxation sur l'alcool et le tabac. Nous considérons que cette taxe aurait dû être réservée, d'abord, aux importations. C'est, d'ailleurs, dans cette optique que nous avons rédigé des amendements. L'un concerne le premier paragraphe de l'article 27 ; nous souhaitons que les mots : « le tabac et les boissons alcoolisées » soient suivis des termes : « importés sous quelque forme que ce soit ».

A notre avis, cette taxe est de nature à combattre efficacement ni l'alcoolisme ni le tabagisme ; l'un de mes collègues du groupe communiste reviendra plus longuement sur notre appréciation à cet égard.

Les parlementaires communistes se réjouissent de l'instauration d'une taxe de 5 p. 100 sur la publicité des produits pharmaceutiques. Ils avaient préconisé cette mesure de longue date.

Sur les traverses de l'opposition, on nous répond par une vision « catastrophiste » de l'avenir de l'industrie pharmaceutique. Il est des chiffres bons à faire connaître. Ainsi nous a-t-on déjà parlé de « mise à mort » de l'industrie pharmaceutique lorsque M. Ralite a limité la hausse des prix de certains médicaments. Or, de l'aveu du patronat lui-même, malgré cette limitation, le taux des profits réalisés l'an dernier a été d'un niveau comparable à celui de 1980.

Malgré ces larges profits, les dépenses consacrées à la recherche représentent seulement 7,5 p. 100 du chiffre d'affaires alors que celles qui sont consacrées à la publicité sont égales à 16 p. 100. On le voit : si la recherche est menacée, cela n'est pas dû à un manque de moyens, mais résulte bien d'un choix délibéré, favorisant les opérations financières spéculatives, notamment à l'étranger.

Ainsi, dans mon département, celui des Hauts-de-Seine, les laboratoires Delalande avaient-ils consenti, dans les années 1960-1970, un effort de recherche important. Nous pouvons consta-

ter, chiffres à l'appui, que les dépenses consacrées aux investissements à l'étranger ont plus que doublé en quatre ans — de 1976 à 1980 — alors que, dans le même temps, les efforts consacrés à la recherche ont diminué !

Le patronat et ses alliés politiques ont beau gémir sur la lourdeur des charges patronales, les chiffres parlent. Nous approuvons donc cette mesure, qui vise non pas à étouffer l'industrie pharmaceutique, mais bien à lutter contre les gaspillages commis par le patronat dans ce domaine.

Nous nous réjouissons également de la modification du texte, lors de sa lecture à l'Assemblée nationale, relative à l'impossibilité pour les directions de ces entreprises de déduire cette taxe de leurs impôts. Cette proposition a été faite par nos collègues communistes en commission. Le Gouvernement y a souscrit, ce qui donne à cette mesure toute son efficacité.

Pour terminer, je soulignerai une mesure, prévue à la fin de ce projet de loi, qui nous paraît d'une grande importance. Nos collègues communistes, à l'Assemblée nationale, ont fait voter un article additionnel d'après lequel les comités d'entreprise seront informés, chaque trimestre, du versement des cotisations dues par l'employeur à la sécurité sociale.

Cet argent dû l'est, en effet, grâce à la force de travail des salariés. Il n'est que justice que ces derniers aient droit de regard — plus, d'intervention ! — dans leurs entreprises mêmes, sur l'acquittement par leurs employeurs de cotisations que, pour leur part, ils ont versées en temps et en heure.

Ces réserves étant émises, les sénateurs communistes soulignent bien qu'ils ne refusent pas ce projet de loi. En effet, il faut défendre la sécurité sociale et tel est notre objectif. Ce projet est loin d'être entièrement négatif.

Nous souhaitons que les amendements soient discutés ; nous en avons déposé sept. Mais en opposant la question préalable, la majorité de droite de cette Haute Assemblée s'est révélée être d'opposition.

Opposition à ce qui n'est pas sa façon de voir. Or, celle-ci nous la connaissons ; les Français l'ont subie durant vingt-trois ans... Il n'est pas question, pour la majorité issue du 10 mai 1981, de revenir à cette politique à l'ancienne, qui a coûté si cher à la sécurité sociale à laquelle il est effectivement urgent d'assurer, enfin, une bonne gestion.

Nous regrettons donc que toute discussion des amendements soient écartée. Les assurés sociaux jugeront. Quant à notre groupe, il se prononcera contre la question préalable. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après le temps des roses, voici venu celui des épines ! Cette remarque ne se veut certes pas désobligeante à votre endroit, monsieur le ministre, mais il est vrai que votre prédécesseur ne nous avait guère habitués à l'austérité : hausse de la plupart des prestations, réduction de la durée du temps de travail, abaissement de l'âge de la retraite, pour ne citer que quelques exemples. D'ailleurs, notre collègue, M. Schwint, en fait une énumération tout à fait exhaustive.

Tels ont été les dons de joyeux avènement prodigués aux Français au nom du changement et en vertu de l'engagement souscrit par le candidat socialiste à la présidence de la République, prodigués de façon quelque peu inconsidérée si l'on en juge par la situation dans laquelle se trouvent les budgets de l'Etat et de la sécurité sociale.

Il est vrai que Mme Questiaux mettait son point d'honneur à ne pas savoir ou à ne pas vouloir compter. Vous, monsieur le ministre, en revanche, vous savez compter et je tiens à vous en donner acte. Vous êtes évidemment confronté à la dure réalité du gouffre qui se creuse dans les comptes de la sécurité sociale. Quoi qu'il en soit, le remède que vous prescrivez est sévère, beaucoup plus sévère qu'il n'y paraît au premier abord.

Aussi, face à ces mesures que vous proposez, est-on tenté de poser cette double question : pourquoi ces mesures et pourquoi seulement aujourd'hui ?

Oui, pourquoi ces mesures ? Pour des raisons financières, bien entendu, mais en avez-vous mesuré toutes les conséquences économiques, sociales, voire humaines ? Avez-vous pleinement conscience du mauvais coup porté à l'industrie pharmaceutique, car votre taxe sur les dépenses d'information et de prospection, surtout après le vote de l'Assemblée nationale, taxe de 5 p. 100 non déductible de l'impôt sur les sociétés, va représenter un prélèvement égal à la moitié du bénéfice net de ces entreprises, alors que nos laboratoires ont besoin de moyens financiers considérables pour faire face à la concurrence des grands groupes internationaux en matière de recherche. Or, vous le savez, sans recherche, il n'y a pas de découverte possible et il n'y a pas de développement à long terme.

Mauvais coup aussi porté aux entreprises de publicité et de revues médicales car cette taxe va provoquer la réduction des

budgets consacrés à ces dépenses, sans parler des suppressions d'emplois qui en résulteront pour les visiteurs médicaux.

Mais j'ai cru comprendre, en écoutant M. Schwint, qu'il était question également, avec cette taxe, de viser certains groupes ou entreprises de presse qui feraient de la politique, et de la politique sans doute non orthodoxe. Mais je pense que ce propos n'engage, bien entendu, que M. Schwint.

Monsieur le ministre, vous me répondez sans doute que l'industrie pharmaceutique est la grande bénéficiaire de l'existence d'un système d'assurance maladie. C'est exact. Mais n'a-t-elle pas déjà largement payé son tribut dans la mesure où ses prix ont été soumis depuis des années à une réglementation particulièrement rigoureuse ? Les statistiques sont là pour le prouver.

Mauvais coup porté aussi aux producteurs de boissons alcoolisées — nous en avons entendu parler abondamment depuis le début de cette discussion — par cette vignette qui serait acceptable comme mesure dissuasive en matière de lutte contre l'alcoolisme si elle n'établissait pas une discrimination injustifiée entre les boissons titrant plus et moins de 25 degrés.

Mauvais coup porté enfin à la médecine libérale que ces dispositions de l'article 19 de votre projet de loi qui prévoient le financement forfaitaire d'actions expérimentales de caractère médical et social car elles vont inmanquablement se traduire — d'ailleurs M. Ralite ne nous l'a pas caché — par le développement de centres de santé et, en leur sein, par une nouvelle génération de médecins fonctionnaires.

Mais vous n'épargnez pas non plus les assurés sociaux qui ont le triste privilège de n'être ni des salariés ni des agriculteurs, à savoir les membres des professions libérales, les commerçants, les artisans, les travailleurs indépendants.

Sous prétexte d'harmonisation des régimes sociaux des différentes catégories de Français, vous allez augmenter, en définitive, en l'actualisant, l'assiette de leurs cotisations sans pour autant, pour le moment, les faire bénéficier de prestations supérieures.

Il s'agit d'une harmonisation — vous l'avez dit — en deux temps, mais dont le deuxième temps est reporté à une date ultérieure, non encore précisée. Cette mesure pourrait se résumer de la manière suivante : « Payez d'abord, pour le reste, on verra ! »

Or le Gouvernement reconnaît lui-même, dans l'exposé des motifs de ce texte, que l'équilibre financier de la sécurité sociale ne saurait être assuré par des moyens qui compromettraient le développement de notre économie et il rappelle même l'engagement qu'il a souscrit de ne prévoir aucune hausse des cotisations patronales de sécurité sociale d'ici au 1^{er} juillet 1983. A moins qu'ils ne soient sur le point de prendre leur retraite, pauvres membres des professions libérales, pauvres artisans et commerçants ! On décide d'augmenter dès maintenant, tout au moins pour une partie, leurs cotisations et, pourtant, Dieu sait combien grandes sont actuellement leurs difficultés et combien, en particulier, ils ont souffert du blocage des prix.

Mais les plus choquantes parmi ces mesures que vous nous proposez sont sans doute celles qui se traduisent ou se traduiront par une régression de notre système de protection sociale, et, tout d'abord, l'assujettissement des préretraités aux cotisations de sécurité sociale à taux plein.

Il s'agit là — on l'a dit abondamment — non seulement de la remise en cause de droits acquis, mais d'un véritable engagement de l'Etat vis-à-vis de ceux qui ont choisi de prendre leur retraite par anticipation, compte tenu de la garantie de ressources qui leur était offerte.

Cet aspect du problème n'a pas échappé aux députés qui ont amendé votre texte, mais incomplètement puisqu'ils ont accepté de mettre à la charge des préretraités la totalité des cotisations d'assurance maladie. Nous ne saurions accepter cette concession que vous a faite l'Assemblée nationale.

Autre mesure de régression : l'institution d'un forfait journalier supporté par les personnes admises dans les établissements hospitaliers ou médico-sociaux. Ce forfait journalier, même s'il consiste à faire prendre en charge par les intéressés une somme de 20 francs correspondant à leurs frais d'hébergement, apparaît en fait comme une nouvelle forme de ticket modérateur mis à la charge des assurés sociaux qui bénéficiaient jusqu'à d'un remboursement à 100 p. 100 de leurs frais d'hospitalisation.

Vous dites, monsieur le ministre, qu'il faut responsabiliser les assurés sociaux, les inciter à ne pas prolonger leur séjour dans les établissements hospitaliers. Très bien ! Mais n'était-ce pas là le fondement même de la notion de ticket modérateur dont je rappelle que la quatre-vingt-quatrième proposition du candidat socialiste à la présidence de la République prévoyait l'abrogation ?

J'ai lu tout récemment que les nomenclatures de remboursement de médicaments de la sécurité sociale allaient être transformées et qu'un certain nombre de tarifs de remboursement seraient réduits. Là encore, c'est une espèce de nouveau ticket modérateur à la charge des assurés sociaux.

Ce forfait journalier constituera en fait une lourde charge pour les assurés sociaux les plus modestes et cela à un moment où, du fait même de leurs problèmes de santé, ils risquent de se trouver dans une situation particulièrement difficile.

Vous me répondez, monsieur le ministre, que vous avez envisagé cette hypothèse et que l'article 8 de votre projet de loi prévoit la possibilité de prendre tout ou partie de ce forfait en charge par l'aide sociale.

Mais n'est-ce pas oublier tout ce que la procédure de l'admission au bénéfice de l'aide sociale peut avoir d'humiliant ? N'est-ce pas délibérément faire subir aux assurés sociaux un retour en arrière d'autant plus pénible qu'ils vont se trouver ramenés de la situation d'assurés à celle d'assistés et le comble est que cela est proposé au moment même où le Gouvernement décide le remboursement de l'I. V. G. justement pour éviter aux femmes démunies de ressources qui recourent à cette pratique de faire appel à l'aide sociale ? Il y a là deux poids, deux mesures. Les malades hospitalisés seraient-ils moins dignes d'intérêt que les femmes qui refusent d'assumer leur rôle de mère ?

Enfin, dernière mesure, et non des moindres, qui débouchera sur une réforme de la tarification hospitalière et qui se traduira par la suppression du prix de journée et l'adoption du système de la dotation globale.

Nul n'a jamais contesté, dans la majorité sénatoriale, la nécessité d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses hospitalières. Je dirai même que ce problème a constitué une de nos préoccupations constantes au sein de la commission des affaires sociales. Année après année, celle-ci a consacré de nombreuses heures à l'étude de ce problème, étude qui a conduit à des conclusions déjà maintes fois exposées à vos prédécesseurs, monsieur le ministre. Ce que préconise la commission des affaires sociales consiste non pas à supprimer le système du prix de journée mais à neutraliser les effets pervers de ce prix de journée tel qu'il est pratiqué actuellement. Je n'entrerai pas dans le détail des mesures à prendre et je me permets de vous renvoyer, mes chers collègues, à l'avis émis par la commission des affaires sociales sur le budget de 1980.

Je rappellerai seulement que ce qui nous apparaît comme de mauvaise gestion, ce qui incite à la multiplication ou à l'allongement des séjours hospitaliers — c'est bien à cela que vous voulez vous attaquer, monsieur le ministre — c'est l'utilisation abusive des recettes que génèrent ces journées d'hospitalisation non prévues, et cela par le jeu de budgets supplémentaires, pratique que votre collègue, M. Ralite, avait cru bon de rétablir l'année dernière. Il est vrai qu'il est revenu sur cette décision depuis lors.

Ce qui conduit à une gestion laxiste, c'est aussi l'incorporation systématique des déficits des années ultérieures dans le prix de journée.

A toutes ces pratiques perverses, il y a des remèdes. Ils ont été proposés au sein de notre assemblée. Point n'est besoin en tout cas de recourir à un système de dotation globale.

Ce qui est, en revanche, indispensable, c'est d'élaborer au niveau des services ou des départements des prévisions budgétaires aussi précises et exactes que possible et qui constituent un véritable engagement de la part de ceux qui les ont établis, c'est-à-dire de la part des gestionnaires.

Quant à la dotation globale allouée par les organismes d'assurance maladie aux établissements hospitaliers, elle risque, à plus ou moins longue échéance, de devenir un instrument d'asservissement de notre système hospitalier à la sécurité sociale.

Ainsi risque de se mettre en place, sous l'égide de la sécurité sociale et avec la collaboration plus ou moins passive des services du ministère de la santé, une organisation hospitalière inspirée du système national de santé anglais, ce qui ne manquera pas de se traduire à terme par une réduction de la qualité des soins et par une régression de notre système hospitalier public.

Ce n'est pas là, hélas, une vue de l'esprit. L'exemple du Québec est là pour le prouver et servir d'avertissement. En effet, ce que vous proposez, monsieur le ministre, ce n'est pas une meilleure maîtrise des dépenses hospitalières, c'est, là encore à plus ou moins longue échéance, l'organisation de la pénurie dans nos hôpitaux.

Voilà donc, mes chers collègues, des mesures qui ne répondent pas au souhait, qui a toujours été le nôtre, de promouvoir un système de soins et de prestations sociales conforme aux besoins et aux aspirations de nos concitoyens.

Il n'est pas besoin d'insister sur l'attachement que le groupe du R. P. R. a pour la sécurité sociale instituée par une ordon-

nance du général de Gaulle en 1945, cela est évident. Mais c'est justement parce que nous sommes attachés à ce système de sécurité sociale que nous ne voulons pas le voir attaquer et en voir peu à peu réduire la portée.

Certains diront peut-être, nous l'avons entendu affirmer cet après-midi dans cette assemblée, qu'il s'agit là de mesures courageuses. Cela serait exact si elles ne venaient pas après tout un ensemble de libéralités, une période d'« état de grâce » aujourd'hui révolue et surtout après toute une série de promesses plus ou moins démagogiques.

Ces mesures, qu'elles soient fiscales ou structurelles, sont toutes la preuve de la sombre situation financière qu'il nous faut affronter actuellement. Or, la crise économique internationale dont on a beaucoup parlé, vous en particulier, monsieur Schwint — mais il semble que vous l'ayez découverte depuis le 10 mai 1981 — ...

M. Robert Schwint. Mais non ! Nous y avons réfléchi avant.

M. Jean Chérioux. ... n'est pas née brusquement à cette date.

M. Robert Schwint. Réfléchissez un peu vous-même !

M. Jean Chérioux. Je réfléchis, monsieur Schwint, et j'ai encore le droit de dire ce qui me plaît !

Il est vrai qu'avant cette date la coalition socialo-communiste en niait l'existence, et vous aussi !

Quant au chômage, il s'est considérablement accru depuis cette date, mais il pesait déjà lourdement sur le budget de notre sécurité sociale.

Le courage, si courage il doit y avoir, eût été de prévoir ces mesures il y a dix-huit mois et de les annoncer alors aux Français. Tel n'a pas été le cas, bien au contraire. On a promis beaucoup, de façon même inconsidérée, si l'on tient compte des contraintes économiques et financières auxquelles est malheureusement soumis notre pays. On peut se demander si la majorité qui nous gouverne actuellement avait vraiment pleinement conscience de ces contraintes.

Si la réponse est affirmative, alors cela est grave, même très grave, car cela signifie que l'on a trompé sciemment et délibérément les Français et que l'on a abusé de leur crédulité.

Si, en revanche, la réponse est négative, alors, à l'évidence, le Gouvernement et sa majorité devraient pouvoir bénéficier d'une excuse, celle de l'ignorance. Mais n'est-ce pas en définitive encore plus inquiétant ? L'art de gouverner n'est-il pas, avant tout, monsieur le ministre, celui de prévoir ?

M. Robert Schwint. Oh si !

M. Jean Chérioux. Telle ne semble pas avoir été, en tout cas, la préoccupation essentielle du Gouvernement auquel vous appartenez maintenant.

On ne saurait, bien sûr, invoquer l'incompétence des hommes ; cela serait certainement injuste et, en tout cas, pas convenable. On pourrait penser, en revanche, que ceux-ci ont été trop longtemps écartés du pouvoir. C'est du moins l'opinion émise par un certain nombre de vos amis, et non des moindres.

Mais n'est-ce pas plutôt, en définitive, que l'objectif prioritaire de votre Gouvernement et de sa majorité est moins de bien administrer, de bien gérer les affaires de notre pays que de lui faire subir, au nom du changement, une réforme profonde et irréversible de ses structures ? C'est là une entreprise à laquelle le groupe R. P. R. ne saurait s'associer. C'est pourquoi il opposera un refus net et déterminé aux mesures que vous proposez et suivra le rapporteur de la commission des affaires sociales en votant la question préalable.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'excellente intervention traitant de l'ensemble des questions de ma collègue Mme Monique Midy, je ne présenterai que quelques observations.

Nous sommes d'accord sur l'objectif : assurer l'équilibre financier de la sécurité sociale pour contribuer à la santé des Françaises et des Français.

Aussi, lorsque cette institution connaît des problèmes, il convient de ne pas se tromper de cible quant aux causes et, partant, aux remèdes.

L'organisation mondiale de la santé définit la santé comme « un état complet de bien-être physique, mental et social, ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Si je lis bien, cela signifie que nous devons beaucoup plus nous préoccuper des conditions de travail et de vie des Françaises et des Français, et ce, sous le double aspect de l'intérêt de ceux-ci et des causes du déficit de la sécurité sociale, donc des moyens d'y remédier.

Je regrette que cet aspect des choses ait assez largement échappé à votre réflexion.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de citer quelques références indiscutées.

Le professeur Paul Milliez, s'adressant aux comités d'établissement ou d'entreprise, indique : « C'est à vous qui connaissez la situation des travailleurs qu'il appartient d'expliquer aux étudiants en médecine, par exemple, ce que représente la journée d'une mère de famille : prendre le train et souvent l'autobus ou le métro tous les matins avec un enfant sur les bras, le conduire à la crèche avant d'aller travailler, et, après sa journée de travail, retourner chercher son enfant, aller éventuellement à l'école ou chez la nourrice, récupérer ses autres enfants, avant de rentrer chez elle pour s'occuper des repas et de son ménage. Est-ce là une vie normale ? »

Ici, le savant rencontre le poète puisqu'un poème d'Aragon dit précisément : « Est-ce ainsi que les hommes vivent ? »

Je vous propose donc de réfléchir sur un aspect essentiel à mes yeux : les conditions de travail et de vie des travailleurs.

Dans un de leurs témoignages, les O. S. de Talbot n'ont-ils pas indiqué : « On avait beau faire, on n'arrivait plus à tenir les cadences. » ? L'exploitation des travailleurs, l'atteinte à leur santé est à ce point grave en France que la prévention en matière de santé est devenue une question décisive.

Une discipline nouvelle, l'ergonomie, fait l'étude spécifique des problèmes du travail humain et rejoint par là nos préoccupations d'amélioration des conditions de travail. Dans cette direction, de nombreuses réponses ont été apportées ; il en reste beaucoup d'autres à trouver et à mettre en œuvre. Par exemple, le coût global des accidents du travail et maladies professionnelles pour l'économie française est estimé à environ 180 milliards de francs, dont plus de 30 milliards supportés par la seule sécurité sociale. L'enjeu économique et social d'une grande politique de prévention est donc très important. Il justifie de faire payer davantage les entreprises qui sont les plus responsables de la dégradation de la santé des travailleuses et des travailleurs : cancer, maladies vasculaires et nerveuses.

Et le professeur Minkowski de faire écho : « On peut prendre cinq indices de fatigue, qui sont la posture, la charge physique, la charge mentale, les machines, l'environnement. Prenons, par exemple, une femme qui travaille aux chèques postaux ; j'y suis allé — c'est toujours le professeur qui parle — et j'ai pu constater que les 6 000 femmes qui travaillent là sont souvent au terminal du système mécanographique : 10 p. 100 d'entre elles font des dépressions. »

Tout cela ne nous interpelle-t-il pas à propos des travailleurs postés, ceux des professions insalubres, ceux des chaînes, dont j'ai déjà parlé ?

Les cancers des voies aéro-digestives sont trop souvent appelés cancers du fumeur et du buveur, alors que la réalité est plus complexe. Des études scientifiques de l'I. N. S. E. R. M., organisme officiel, démontrent que les cancers de la cavité buccale sont les plus inégalitaires : pour 100 000 hommes de vingt-cinq à soixante-quatre ans, la mortalité des ouvriers et employés est de 24,4 p. 100 ; elle est de 3,1 p. 100 pour les industriels et gros commerçants, soit une mortalité huit fois inférieure. Cela signifie que le taux de mortalité dû au cancer de la bouche est dix fois plus élevé chez les ouvriers que chez les industriels.

L'institut Curie en O. R. L. précise que plus de 80 p. 100 des malades atteints de cancers de la bouche sont exposés aux poussières.

Dans la loi Croizat, instituant la sécurité sociale, il était explicitement indiqué que les maladies professionnelles comme les accidents du travail sont à la charge entière du responsable, c'est-à-dire de l'employeur. Or, depuis des dizaines d'années — depuis le règne de la droite en particulier — cette règle n'est pas appliquée. Le régime général couvre les coûts imputables aux conditions de travail imposées par le patronat. Les comités d'hygiène et de sécurité ont fourni d'amples informations sur cette question. Ne croyez-vous pas qu'il faut enfin se décider à les entendre ? Ne croyez-vous pas que cela aiderait à apporter une solution au financement de la sécurité sociale ?

Les moyens d'une autre politique dans le domaine de la protection sociale existent.

Il faut faire davantage participer les profits à son financement et lutter contre les gâchis de toute sorte dont le patronat, aussi bien dans l'organisation du travail, des conditions de la vie sociale que dans le domaine hospitalier, a la responsabilité, ainsi d'ailleurs que celui de la gestion de la sécurité sociale.

Je regrette que ces problèmes n'aient pas été pris hardiment en compte.

Vous ne les avez pas pris en compte et vous débouchez sur une fausse solution : vous montrez d'un doigt accusateur le tabagisme et l'alcoolisme.

Je tiens à préciser. Ne nous trompons pas de débat et soyons clairs : je ne défends ni le tabagisme ni l'alcoolisme.

J'ai lu et crois avoir compris *L'Assommoir* de Zola ; mais j'ai lu aussi, du même auteur, *Germinal* et surtout *Paris*, excellente préparation à des lectures plus fondamentales pour qui consacre sa vie à l'émancipation de l'humanité.

Croire qu'avec une vignette nous allons régler ces questions est un leurre.

Dans ce domaine, je crois à deux séries de solutions liées entre elles : d'une part, l'amélioration générale des conditions de vie des travailleurs ; d'autre part, la responsabilisation de chacun pour changer le mode de vie et les mœurs.

Paul-Henry Chombard de Lauwe, du C. N. R. S., indique : « Les risques sont liés à tout un système social, à tout un système économique. Un exemple simple peut nous permettre de remonter la filière : il est souvent question de maladies liées au chômage, de troubles psychosomatiques. On remonte de la maladie au chômage. Du chômage, on remonte à l'emploi. De l'emploi, on remonte à la formation. De la formation, on remonte à la première éducation. De la première éducation, on remonte à la famille. De la famille, on remonte aux conditions de la vie, et on se trouve pris dans tout un système. Si on réfléchit, c'est toute la société qui est remise en cause à partir d'un apparent détail de santé. Les rapports entre les conditions de vie et de travail sont le point fort de cette rencontre. » Il citait ainsi ces différentes recherches que sont : chômage et emploi, conditions de vie dans la famille et dans la vie quotidienne, pollution, bruit, dégradation de l'environnement ; ces maladies sociales que sont le tabac, l'alcool et la drogue.

Ces différentes déclarations que je viens de rappeler ont été faites lors des états généraux de la prévention, organisés par la fédération nationale des mutuelles de travailleurs.

Il me paraît établi que ces maladies sociales, pour reprendre cette excellente expression, ne se régleront pas par la répression, même si elle prend la forme d'une simple ponction financière. Si la répression ou la coercition, même sous la forme financière, était efficace, nous le saurions ; le célèbre épisode de la prohibition aux Etats-Unis aurait eu de bons résultats. Au contraire, cette politique américaine n'a connu que deux résultats, tous les deux négatifs : les décès par l'absorption d'alcool frelaté, et surtout la fraude, avec Al Capone.

Veut-on les mêmes résultats ? Bien sûr que non. Ce n'est pas ce que vous recherchez. Le programme de votre Gouvernement, que je soutiens, est même à l'opposé.

Il faut comprendre que l'alcoolisme et le tabagisme ne sont qu'une maladie, comme l'obésité ou le diabète. Or, chacun sait qu'on ne peut pas faire disparaître l'obésité ou le diabète en supprimant la production du sucre ou en la frappant de taxes exorbitantes. On peut faire la même observation à propos des matières grasses, responsables de tant d'accidents cardiovasculaires !

Je verserai une dernière pièce au dossier. Le professeur Minkowski a fait école.

Une enquête de scientifiques — médecins, chercheurs, ergonomes, psychologues — réalisée en commun avec des syndicalistes C. G. T. membres des comités d'hygiène et de sécurité des grandes entreprises a établi : « Pour combattre leur état de fatigue au travail, beaucoup absorbent des médicaments — analgésiques — 39 p. 100 consomment tabac et alcool — parmi eux 54 p. 100 de moins de 25 ans. »

Ne croyez-vous pas qu'il est urgent de s'occuper des conditions de travail, y compris pour une meilleure gestion de la sécurité sociale ?

L'alcoolisme et le tabagisme sont des phénomènes sociaux. Il faut les traiter comme tels et les combattre comme tels. La lutte contre ces deux fléaux — et je suis partant pour cette lutte — est à entreprendre. Les pistes pour les vaincre existent, dans la modification des conditions de travail, de vie, éléments décisifs pour une modification des mœurs.

Depuis le 10 mai 1981, de meilleures conditions politiques sont créées pour modifier cette situation. Dans le passé récent — souvenons-nous-en — la campagne contre le tabagisme organisée par Mme Veil a eu comme résultat principal de faire dédaigner le tabac français au profit des « blondes » d'importation ; je crois savoir que 70 p. 100 environ du tabac fumé en France est aujourd'hui un tabac d'importation, avec la conséquence suivante : licenciements de salariés, exode rural des tabaculteurs français.

Dernière observation : il existe une grande incohérence à frapper indistinctement tous les tabacs en général et tous les alcools au-dessus de 25 degrés. J'ai déjà dit, à propos des tabacs, qu'on a frappé et qu'on frapperait encore plus les tabaculteurs français et les salariés de la S. E. I. T. A. Nous allons donc encore développer le chômage et l'exode rural.

En ce qui concerne les alcools, les bières échappent à la vignette ; à ce propos, je tiens à faire deux remarques.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué à l'Assemblée nationale le rapport du professeur Bernard sur l'alcoolisme. Vous avez dit — je cite le *Journal officiel* — que celui-ci « a constaté que les alcools de plus de 25 degrés et les alcools anisés étaient aujourd'hui les plus néfastes ». Or, j'ai apporté le rapport en question. (*L'orateur présente un document.*) Je suis prêt, après la séance, à le feuilleter avec vous. Je ne trouve nulle part une telle phrase.

M. Michel Rigou. C'est vrai !

M. Louis Minetti. En revanche, je trouve, à la page 20 de ce rapport, cette phrase : « En France, il — le buveur dépendant — consomme moins de vin que par le passé, mais davantage de bière, de whisky et d'apéritifs, anisés surtout. »

M. Michel Rigou. Exactement !

M. Louis Minetti. J'ai voulu rappeler cela, car il ne faut pas solliciter les textes.

Je m'interroge donc : pourquoi la bière échappe-t-elle à la vignette ? Et j'introduis ma deuxième remarque.

La consommation de bière en France est celle qui augmente le plus rapidement, au détriment des autres boissons, y compris des apéritifs anisés — dont la consommation, il faut le noter, est en baisse — mais surtout des vins de table. La bière est devenue un redoutable concurrent de nos productions viticoles. Le développement de sa consommation est lié à la baisse de la consommation des vins de table. Or, je le note parce que c'est important, les bières consommées en France sont à 85 p. 100 produites par des groupes étrangers.

M. Michel Rigou. Exact !

M. Louis Minetti. Bien malin celui qui réussira à me convaincre que la bière n'est pas un facteur d'alcoolisme. Il lui faudrait venir dans mon Midi expliquer à ceux qui sont des buveurs de pastis et de vin pourquoi leur région est moins touchée par l'alcoolisme que d'autres régions françaises. Il lui faudrait expliquer les ravages de l'alcoolisme dans les pays de buveurs de bières. Si nous avions le temps, nous pourrions dresser des bilans.

Il reste les vermouths, apéritifs importés eux aussi, qui échappent à la vignette, tous les trafics à nos frontières.

Je récuserai maintenant les dires des élus de l'opposition qui se transforment subitement en défenseurs des productions françaises. Ils découvrent soudain la concurrence de la bière et des whiskies. Messieurs, ce n'est pas notre groupe qui a voté l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. C'est vous !

Mme Monique Midy. Très bien !

M. Louis Minetti. Balayez donc devant votre porte !

Par ailleurs, vous faites semblant de défendre la sécurité sociale. Or n'oublions pas deux choses : c'est un ministre communiste qui l'a instituée et ce sont vos différents gouvernements et vos amours coupables avec le grand patronat, à qui vous en avez confié depuis 1959 la gestion, qui l'ont mise dans la situation où elle est.

Je reviens au fil de mon discours. Dans les faits, qui supporterait la vignette ? Ce sont les producteurs français — j'insiste sur ce terme de producteurs, salariés compris — de cognac, d'armagnac, de calvados, d'alcools blancs et d'apéritifs anisés. Si d'aventure le prix freinait la consommation des produits français, le buveur incorrigible pourrait se rattraper sur les vermouths et sur les alcools de grains importés, en particulier les bières dont j'ai montré la redoutable progression.

Si vignette il doit y avoir, ce sont les alcools de grains, bières y compris, qui doivent la supporter avec les autres alcools importés !

A propos des alcools de grains, je tiens à souligner qu'ils sont d'un prix de revient faible à cause de la matière première utilisée. Ma remarque est évidemment incidente dans le débat d'aujourd'hui, mais prenons garde que, par le jeu des taxes, nos produits français de qualité et à forte pénétration sur le marché national ne soient pénalisés et en régression alors que les produits étrangers à base de grains, dont les bières, conquerraient notre marché.

A la lumière de tout cela, il convient même de s'interroger sur le rendement fiscal final de cette mesure. Nous n'aurons pas fait reculer d'un pouce l'alcoolisme, mais nous aurons développé le chômage et l'exode rural.

Nous avons déposé les amendements nécessaires pour améliorer le texte. Ma collègue Mme Midy les a présentés tout à l'heure ; je n'allongerai donc pas cette intervention. Nous espérons être compris dans ce débat et améliorer ce projet en enlevant en particulier la nocivité de la vignette prévue.

Or, nous avons appris que nous risquions de ne pouvoir défendre nos amendements par suite d'une éventuelle accepta-

tion de la question préalable. Nous voterons contre cette question préalable. Elle ne s'impose pas. Elle ne grandit pas ceux qui la voteront.

Le Sénat veut être une assemblée de réflexion au plein sens du terme, de législateurs. Procéder par question préalable, c'est tourner le dos au débat, aux possibilités de se faire entendre. Je souhaite que le Sénat ne se fige pas dans l'immobilisme, qu'il ait une attitude de sages. Nous regretterions de ne pas pouvoir débattre.

Si tel était le cas, je demande d'ores et déjà à M. le ministre de bien tenir compte qu'en aucun cas nous ne saurions accepter l'article 27, tel qu'il est, car nous trouvons la vignette qu'il institue à la fois injuste et inopérante. Nous sommes pour la suppression de l'article 27 dans sa forme présente. Mme le secrétaire d'Etat, nous vous demandons de nous entendre. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voilà dix-sept mois, le prédécesseur de M. Bérégovoy et le Premier ministre prétendaient inaugurer une ère résolument nouvelle, fondée sur un principe qui énonçait qu'en matière de progrès social seule désormais la volonté du peuple saurait en marquer les limites.

Il était donc clair que les progrès sociaux devaient s'apprécier en termes de besoin et non plus de critères — pour ne pas dire d'alibis — économiques le plus souvent contestables.

Une telle déclaration de la part d'un ministre en exercice, s'agissant d'un domaine où la crise économique depuis 1974 a laissé, hélas ! quelques traces durables, pouvait surprendre quelques esprits chagrins peu ouverts aux vertus salutaires du changement et aux nécessités du moment, c'est-à-dire la mise en œuvre de promesses abusives.

Mais, à tout prendre, il ne s'agissait sans doute que d'un trait supplémentaire s'ajoutant à ces fameuses nécessités du moment : relancer la croissance et l'activité économique par une augmentation vertigineuse des dépenses publiques et des dépenses sociales. Dès lors, Mme Questiaux pouvait à loisir procéder à des revalorisations de prestations sans trop se préoccuper des comptes, étant entendu que la croissance ferait le reste.

Aux lendemains de la deuxième dévaluation du franc, sanctionnant la dégradation généralisée de l'économie, le creusement des déficits, ces fameuses nécessités ont quelque peu changé.

Quoiqu'il s'en défendit alors, le Premier ministre dut substituer à la relance qui avait fait long feu un plan de stabilisation draconien accompagné d'un blocage des revenus et des prix.

M. Mauroy a, depuis lors, fait une découverte d'importance puisqu'il a réalisé qu'il s'agissait là d'une « inflexion de sa politique ».

S'agissant de la sécurité sociale, encore que tout ne soit pas très clair, j'y reviendrai, les choses ont également manifestement changé, et le ministre aussi !

Il faut dire qu'en novembre 1981 nous avons eu à examiner un plan qui tendait à combler un déficit évalué à 33 milliards de francs. Ce plan s'était traduit par un effort accru des salariés et des charges nouvelles pour les entreprises.

Voici qu'aujourd'hui l'on change de ministre, mais on change aussi de ton et de discours. A la satisfaction des besoins, font place aujourd'hui de nouvelles exigences de rigueur et l'on ne craint pas d'affirmer que l'évolution de notre système de protection sociale est étroitement lié à la compatibilité de ses objectifs avec certaines exigences économiques.

Cette découverte, pour tardive qu'elle soit, vous vous en doutez, ne saurait nous laisser indifférents. Elle serait même susceptible de recueillir notre assentiment, si cette rigueur affichée ne dissimulait, en fait, de nouvelles errances, des expédients et, en réalité, une politique de régression sociale.

Au-delà des intentions louables affichées dans le projet de loi qui nous est soumis, de trop grandes incertitudes nous conduisent, en effet, à de vives réserves.

D'abord, si le langage a bien changé, qu'en est-il au juste des chiffres ? Il s'agit là d'une première incertitude, mais dont l'importance, vous en conviendrez, doit retenir toute notre attention.

Depuis le conseil des ministres du 29 septembre dernier, dans lequel furent annoncés une remise en ordre des finances sociales et un déficit prévisionnel de l'ordre de 30 milliards de francs pour l'année 1983, nous n'avons eu aucune indication sur le décompte prévisionnel des dépenses et des recettes.

S'agissant du déficit enregistré en 1982, pour lequel nous avons eu à examiner un texte, il semble que le déficit résiduel des comptes atteigne un montant de 10 milliards de francs, qui viendrait s'ajouter aux 33 milliards initialement prévus.

Aujourd'hui, il est question de financer un déficit prévisionnel de 30 milliards de francs pour 1983, qui devrait nous amener à une situation de quasi-équilibre, sans exclure un déficit résiduel dont nous ignorons presque tout, étant donné que les mesures prévues en recettes par le dispositif qui nous est soumis ne comportent aucune indication sur leur date d'application.

Nous ne pouvons donc apprécier que de façon très approximative la portée des mesures qui nous sont proposées.

Comment évaluer ne serait-ce que la validité des chiffres retenus pour l'année 1983, alors que la commission des comptes de la sécurité sociale n'a pas été réunie depuis le printemps dernier — d'autres intervenants l'ont déjà dit — et que nous ne disposons d'aucune indication concernant la situation de la sécurité sociale et les mesures proposées.

Je ne crains pas de dire qu'il s'agit là d'une manière pour le moins étrange de légiférer, que vos amis politiques condamneraient naguère, et qu'en définitive nous ne saurions nous satisfaire de telles approximations. Et, madame le secrétaire d'Etat, vous comprendrez dès lors que ces précautions, cette discrétion et ce silence soient interprétés.

Il y a, en effet, fort à parier que, si de tels chiffres étaient connus, l'opinion publique et les partenaires sociaux ne manqueraient pas de s'interroger. Ces chiffres montreraient, comme à l'habitude, que le Gouvernement s'est trompé dans ses prévisions, mais, surtout, il apparaîtrait clairement que ce sont les bénéficiaires des avantages vieillesse, des prestations familiales et la rémunération des professions de santé qui feront les frais de cette opération « d'assainissement ».

En matière de retraite, le système actuel prend en compte l'évolution constatée des prix au cours de l'année précédente. Vous allez modifier ce mécanisme de révision en le fondant sur une évolution des prix souhaitée par la puissance publique et en l'assortissant d'un éventuel rattrapage. On passe donc d'un système où l'on raisonnait à partir de résultats à un autre qui intègre des hypothèses.

Bien sûr, cela facilite énormément la présentation de comptes équilibrés et il en résultera, en toutes hypothèses, un avantage substantiel de trésorerie.

S'agissant des allocations familiales, nous assistons au même stratagème, et l'évolution des prestations se traduira par une diminution du pouvoir d'achat des familles de 4 p. 100 pour l'année 1982.

En ce qui concerne les rémunérations du secteur public, l'augmentation de 3 p. 100 prévue au 1^{er} novembre, s'ajoutant aux 3,1 p. 100 accordés auparavant, restera très en deçà de l'augmentation réelle du coût de la vie.

En agissant de la sorte, il est facile d'équilibrer des comptes, puisque vous ponctionnez sur les prestations et les revenus près de 10 milliards de francs. Mais il convient de souligner qu'il ne s'agit là ni d'économie, ni de gestion, ni de réforme, ainsi que vous le prétendez, mais de la mise en œuvre d'une politique d'austérité et de régression sociale qui fait suite à la politique laxiste que votre Gouvernement a poursuivie.

Aujourd'hui, les mesures que vous nous soumettez ne revêtent qu'un caractère d'opportunité vis-à-vis du déficit : augmentation des cotisations, en dépit de vos engagements, qui frappera les préretraités, les agriculteurs, les commerçants ; augmentation des taxes sur l'alcool et le tabac et, enfin, taxation d'une industrie de pointe qui réalise 5 milliards de francs d'excédents à l'exportation, au moment où M. le Président de la République et le Gouvernement découvrent et annoncent les vertus de l'investissement !

Mais soyons clairs, n'attendez pas que nous nous déjuguions. Lorsqu'en 1979 le Gouvernement précédent proposait l'institution d'une cotisation d'assurance maladie sur les retraités, je suis de ceux qui en reconnaissaient le bien-fondé.

Certains des arguments que vous présentez aujourd'hui pour justifier l'alignement des cotisations sociales demandées aux préretraités sur celles qui sont acquittées par les assurés actifs du régime général me semblent pertinents.

Je ne peux qu'approuver des mesures tendant à renforcer la solidarité et la justice sociale entre actifs et inactifs. Je me bornerai à remarquer que, à l'époque, certains de vos collègues n'hésitaient pas à taxer ces mesures de tous les maux.

Il reste que le dispositif choisi appelle de ma part certaines observations.

S'agissant de la cotisation sur les préretraités, il est certain que les salariés concernés avaient effectué un choix contractuel fondé sur un niveau donné de revenus et renonçant, du même coup, à toute activité. Les engagements pris par l'Etat se trouvent ainsi gravement remis en cause. Il en va de même de la crédibilité des contrats de solidarité.

J'observe, en outre, que les augmentations prévues par votre projet frapperont injustement les retraités ou préretraités les plus modestes ; sans doute eût-il été préférable d'introduire une certaine progressivité dans les taux.

Vous annoncez une autre mesure en matière d'hospitalisation, à savoir la réforme du budget global. Outre qu'elle ne s'appliquera qu'en 1984, il convient de souligner qu'une telle réforme de la tarification suppose une meilleure organisation hospitalière et une meilleure répartition des moyens. Or, sur ce plan, vous resterez prisonnier des effets qu'aura entraînés en dix-huit mois la création de 20 000 postes qui auront automatiquement une incidence sur l'exercice de 1983.

Appliqué de façon indifférenciée, ce budget global ne conduira-t-il pas à pénaliser certains hôpitaux et à encourager la facilité pour d'autres qui verront leur activité se réduire ? Sur ce point je m'interroge.

De même, le forfait hôtelier à l'hôpital, qui a déjà été plusieurs fois dénoncé ici, va s'appliquer de façon également indifférenciée et socialement injuste quelle que soit la durée de l'hospitalisation. Une telle mesure sera durement ressentie dans le domaine des maladies graves de longue durée, notamment pour les séjours en hôpitaux psychiatriques. Elle sera mal acceptée par les malades et les budgets d'aide sociale en souffriront, la charge étant, bien entendu, transférée dans ce cas aux collectivités locales.

En ce qui concerne la vignette sur le tabac et les alcools, il s'agit, bien sûr, de trouver quelques recettes de poche supplémentaires ; l'argument de la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme n'est d'ailleurs guère contestable. On peut s'étonner, cependant, comme l'un de nos collègues l'a signalé, que tous les produits alcooliques ne soient pas uniformément concernés par la taxe. J'observe que celle-ci risque de créer quelques difficultés en ce qui concerne l'indice des prix, ce qui explique sans doute pour partie votre peu d'ardeur et votre résignation à ne la percevoir qu'après les échéances municipales du printemps prochain.

Ne craignez-vous pas, en outre, d'obtenir des résultats opposés à ceux que vous attendez ? Une augmentation brutale des prix pourrait conduire à une réduction du rendement fiscal de ces produits — le président Edgar Faure en a fait une bonne démonstration tout à l'heure — et entraînerait notamment de nouvelles difficultés pour la S. E. I. T. A. dont le déficit financé par l'Etat s'élèverait, pour cette année, à 500 millions de francs.

Il est à craindre, enfin, que ne surgissent quelques difficultés d'ordre juridique à l'échelon communautaire. On est en effet en droit de penser que les mesures concernant le tabac sont contraires aux dispositions communautaires relatives à l'harmonisation de la fiscalité sur les tabacs, dispositions qui font l'objet d'une directive. Notre rapporteur l'a très pertinemment rappelé tant à cette tribune que dans son rapport écrit.

Autre recette, la taxe sur la publicité pharmaceutique, que vous justifiez par le caractère « dispendieux » de cette publicité. Permettez à un médecin de rappeler combien celle-ci, par rapport à nos partenaires européens, est pourtant durement et strictement réglementée, sans parler des services qu'elle rend en matière d'information médicale. Ce faisant, vous allez pénaliser une industrie dynamique qui réalise cinq milliards de francs à l'exportation.

Vous me rétorquerez sans doute qu'il s'agit d'une industrie qui se porte bien. Certes, mais gardez présent à l'esprit le fait que le marché du médicament est un marché sans cesse plus convoité — notamment en Afrique francophone — et que le Gouvernement, en l'espèce, ne pourra se payer le luxe dérisoire de nouvelles batailles de Poitiers lorsque, en ce domaine, le mal sera fait...

Enfin, vous proposez un nouveau mode de calcul des cotisations des travailleurs indépendants. Nous en comprenons le principe et l'objectif, car il nous paraît souhaitable de rapprocher la base des cotisations des revenus réels. En revanche, nous ne saurions accepter un système qui conduirait à associer des cotisations à des revenus fictifs et procurerait ainsi un avantage de trésorerie financé par les commerçants.

Au total, est-il besoin de le dire, l'ensemble de ces mesures conjoncturelles ne nous convainc pas. Ce ne sont pas les mesures de fond qui s'imposent face à l'évolution des dépenses sanitaires et sociales.

Face à une croissance des dépenses de santé qui s'aggrave à nouveau — plus 16 p. 100 en 1981 contre 19 p. 100 aujourd'hui — et qui, à certains égards, est inéluctable en raison, d'une part, de la persistance d'une conjoncture économique défavorable durable — les perspectives du IX^e Plan sont là pour en témoigner si besoin est — et, d'autre part, de facteurs démographiques, nous souhaitons un contrôle efficace et indispensable de l'évolution de ces dépenses.

Contrôler une évolution, cela signifie d'abord faire prendre conscience à nos compatriotes du coût général de la santé ; cela veut dire, ensuite, rejeter la bureaucratie des systèmes et des mesures conjoncturelles auxquelles vous recourez ; cela signifie, enfin, que l'assuré lui-même doit être au centre de ce

processus et qu'il doit être confronté à un régime de concurrence équilibrée au lieu du monopole actuel qui règne en matière de protection sanitaire et sociale.

Pour ce faire, il faudra bien supprimer, dans les cotisations sociales, la part patronale qui constitue, sous forme de prélèvement occulte, un véritable détournement de salaire au profit de l'Etat. Ces sommes étant reversées aux salariés, il appartiendrait à ceux-ci de souscrire obligatoirement une assurance pour un risque total auprès d'un prestataire public ou privé.

Il est clair, cependant, que la mise en œuvre de telles orientations ne doit pas s'effectuer au détriment du jeu de la solidarité, notamment pour les revenus les plus faibles, et il est clair pour nous que l'aide sociale devra garantir à ceux-là, dans le système de soins communs, les prestations générales.

Ces choix ne sont pas ceux de la facilité; ils font appel non seulement à la solidarité, mais aussi et surtout à une prise de conscience des responsabilités individuelles de chacun. Nous avons la conviction que la maîtrise des dépenses de santé passe par cette prise de responsabilité. On verra à l'usage que les avantages en seront multiples et, en particulier, que la rationalisation des choix de santé se traduira, pour l'assuré, par un accroissement de son revenu disponible.

Cette politique de responsabilité individuelle et de courage n'apparaît pas dans votre projet de loi, madame le secrétaire d'Etat.

N'attendez pas de nous que nous souscrivions aux choix qui sont les vôtres, choix qui se révéleront sans cesse dérisoires face aux besoins de financement de la sécurité sociale. Pour notre part, nous nous opposerons au renforcement de la bureaucratie et à de nouveaux expédients.

Aussi le groupe de l'union des républicains et des indépendants votera-t-il la motion d'irrecevabilité présentée par notre rapporteur au nom de la commission des affaires sociales. *(Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)*

M. le président. La parole est à M. Béranger.

M. Jean Béranger. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon ami Michel Rigou, qui est intervenu pour la formation des sénateurs radicaux de gauche, a insisté particulièrement, en tant qu'élu d'une région de fabrication d'alcools, sur l'analyse des mesures concernant la taxe sur les alcools de plus de 25 degrés. Je ne reviendrai donc pas sur ce chapitre, pour lequel nous avons déposé des amendements.

J'insisterai, quant à moi, plus particulièrement sur le problème des cotisations des préretraités; en effet, responsable de caisses de retraites complémentaires — cadres et non-cadres — je suis amené presque quotidiennement à me préoccuper de cette question.

Permettez-moi tout d'abord, mes chers collègues, de m'étonner de l'attitude de la majorité de la commission des affaires sociales à l'égard du dispositif aujourd'hui proposé, lequel a pourtant été notablement amélioré par les amendements de l'Assemblée nationale et dont toutes les mesures avaient déjà été envisagées par les gouvernements précédents. Je regrette donc, une fois encore, l'usage de la question préalable, qui vise à rejeter en bloc des mesures pourtant urgentes pour le rééquilibrage du budget de la sécurité sociale.

S'agissant des préretraités, il est vrai qu'en qualité de rapporteur je me suis opposé en 1979 à la cotisation sur les retraites. Il est juste de dire que la commission m'avait suivi, mais il est tout aussi juste de rappeler que le Sénat avait refusé de suivre sa commission. La majorité sénatoriale a donc partagé avec le gouvernement précédent la responsabilité de l'extension des cotisations versées par les inactifs. Pourquoi cette majorité la refuse-t-elle aujourd'hui?

Certes, comme il a déjà été dit par la majorité des intervenants, nous aurions préféré, nous, radicaux de gauche, discuter dès aujourd'hui d'une réforme complète du financement de la sécurité sociale, seul remède à long terme des difficultés présentes, sans cesse croissantes.

Bien que notre mécanisme de protection sociale ait fait ses preuves jusqu'à ces dernières années, plaçant la France parmi les pays du monde les mieux protégés, il paraît temps, aujourd'hui, de réadapter notre système en fonction d'une conjoncture économique difficile et en pleine mutation sur le plan mondial. Les enjeux étant très importants, il convient, si l'on veut demeurer une nation de pointe pour la protection sociale, de construire une réforme solide, originale, tenant compte à la fois des acquis et des difficultés présentes; c'est une tâche de longue haleine qui ne peut être accomplie à la légère; c'est pourquoi il ne peut être, à notre sens, reproché au Gouvernement de ne nous présenter aujourd'hui que des mesures transitoires, qui contiennent d'ailleurs déjà en elles-mêmes des éléments de réforme structurelle.

Ainsi, une des mesures les plus controversées de votre projet de loi, vous le savez, madame le secrétaire d'Etat, est celle qui prévoit de soumettre les allocations des préretraités à la cotisation maladie, soit 5,5 p. 100, au même titre que les salariés actifs.

Si je souscris pleinement à la notion de solidarité, rendue particulièrement nécessaire par la rigueur des temps, quelle que soit la difficulté qu'il y a toujours à « bousculer » les avantages acquis, je tiens à souligner également dans cet hémicycle que les préretraités ont déjà payé un lourd tribut à la lutte contre le chômage.

En effet, ils ont sacrifié une part importante de leur pouvoir d'achat, soit parce qu'ils ont été licenciés sans espoir de retrouver un emploi, soit parce qu'ils ont accepté volontairement de laisser leur place à des plus jeunes par solidarité dans un contexte de chômage grandissant, et cela parce que le système de la garantie de ressources était, reconnaissons-le, une compensation très incitative. Or, il leur avait été garanti un niveau de ressources égal à 70 p. 100 du salaire d'activité, exonéré de charges, jusqu'à leur entrée dans le système de retraite.

Aujourd'hui, la situation des budgets sociaux appelle, certes, de nouveaux efforts, y compris de la part des préretraités. Mais je voudrais, par deux exemples, démontrer que ces derniers ne sont pas des privilégiés.

On a souvent cité le cas du salarié en activité qui gagne 5 000 francs par mois et paie des charges sociales alors qu'un préretraité qui perçoit 7 000 francs n'en paie pas. Mais il convient d'ajouter que le premier salarié a peut-être conservé son emploi grâce au licenciement d'un camarade de travail qui gagnait hier 5 000 francs, qui perçoit aujourd'hui 3 500 francs et qui percevra demain 3 217 francs. De la même manière, le préretraité à 7 000 francs a peut-être été licencié de préférence à un jeune collègue qui continue à gagner 10 000 francs par mois. S'il est âgé de cinquante-cinq ans et a adhéré à une convention du fonds national de l'emploi, il a sans doute versé, sur ses deniers, une somme importante à ce fonds afin que celui-ci lui garantisse un minimum de ressources.

Ainsi, les sacrifices qu'impose ce régime sont partagés: les plus jeunes paient des cotisations; les plus âgés consentent une perte de pouvoir d'achat. Il est important de signaler que, par le recours des mises en préretraite, on a ainsi pu éviter l'inscription de 400 000 jeunes à l'A. N. P. E.

Aussi aurait-il sans doute été plus compréhensible pour tous les préretraités depuis 1975 qu'ils ne soient soumis à aucune cotisation supplémentaire, conservant ainsi le pouvoir d'achat que leur convention leur assurait, et qu'à la faveur de l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril prochain, de la retraite à soixante ans, ces cotisations soient appliquées aux seules nouvelles préretraites.

La gravité du déficit budgétaire n'ayant pas permis une telle solution, nous proposons un amendement destiné à atténuer l'effet de seuil. Dans ces conditions, les mesures prises pourraient être mieux supportées et l'amputation du pouvoir d'achat des préretraités, si réelle qu'elle soit, ne serait pas plus importante que celle de tout un chacun en cette période difficile.

Je voudrais, sur ce chapitre, conclure en précisant qu'à travers tous les contacts que j'entretiens professionnellement avec les retraités et les préretraités, j'ai pu constater que ces catégories de citoyens ont parfaitement compris la nécessité de solidarité présente et l'exigence de conditions nouvelles, mais dans des limites raisonnables de justice sociale. C'est pourquoi je souhaite vivement que l'amendement que je présente soit pris en compte par le Gouvernement, malgré la question préalable, devant une autre assemblée. Espérons aussi que la réforme future permette à ceux qui ont construit la société industrielle d'aujourd'hui de vivre une retraite décente et digne d'un pays de justice sociale.

Pour ce qui concerne les autres mesures de votre courageux plan de redressement, madame le secrétaire d'Etat, je note que la taxe sur la publicité, dont le produit sera de 200 millions de francs, ne représente que 1,4 p. 100 du chiffre d'affaires de ces industries. Elle permettra, à l'évidence, de lutter contre des abus depuis longtemps dénoncés. Il appartiendra aux industriels responsables de faire peser le poids de cette taxe sur la part de la dépense de publicité consacrée aux opérations les plus contestables.

On ne peut faire reproche au Gouvernement de vouloir taxer la recherche, l'emploi des visiteurs médicaux ou la presse médicale scientifique. Seules les industries seront responsables des postes de dépenses publicitaires sur lesquels elles entendront faire peser les conséquences de la taxe.

S'agissant du forfait journalier, les élus locaux que nous sommes ne peuvent nier qu'à terme ce forfait, dont le poids est raisonnable — vingt francs par jour — et qui peut être pris en

charge par les mutuelles, aura principalement pour effet de rapprocher la situation faite notamment aux personnes âgées, selon qu'elles sont accueillies dans des établissements qui correspondent à leurs besoins ou dans des établissements psychiatriques où, à l'évidence, elles n'ont pas leur place. Le forfait journalier constitue donc l'amorce d'une politique de réforme des conditions d'accueil des personnes âgées, que j'entends pour ma part voir activement poursuivre.

Quant à la dotation globale de financement des hôpitaux, si vous avez raison de dire, monsieur le rapporteur, qu'elle n'est pas la réforme de la gestion hospitalière, vous avez, par conséquent, tort de dire que l'on met la charrue avant les bœufs.

Nous réformons aujourd'hui les rapports entre la sécurité sociale et l'hôpital; nous réformerons l'année prochaine l'institution hospitalière elle-même. Ces dispositifs entreront en application le 1^{er} janvier 1984 : tout cela me paraît donc parfaitement cohérent.

Quant aux actions expérimentales qui permettront notamment de développer les efforts de prévention sanitaire, je vois mal dans le dispositif proposé où sont les risques d'une atteinte à l'exercice libéral de la médecine. Il s'agit, en tout état de cause, d'expériences et l'Assemblée nationale a prévu explicitement la participation des professions de santé au contrôle de leur mise en œuvre.

Enfin, l'aménagement de l'assiette des cotisations des travailleurs indépendants apporte une solution aux graves difficultés que génère actuellement la régularisation, deux ans plus tard, des contributions des intéressés.

Qui, parmi nous, n'a pas été saisi par certains retraités des difficultés qu'ils rencontraient à payer des charges de régularisation alors que leur revenu avait fortement diminué? En outre, le Gouvernement s'engage, parallèlement à cette réforme de l'assiette des cotisations, à consentir un effort d'harmonisation des prestations attendues par les professions intéressées.

Telles sont, monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais faire devant vous au nom des radicaux de gauche. J'aurais souhaité qu'un examen approfondi des articles nous permît de défendre les amendements destinés à améliorer le dispositif sur le plan technique.

La majorité de la commission des affaires sociales ne l'a pas voulu. Je le regrette profondément et je veux espérer qu'à l'avenir le Sénat saura définir une attitude plus responsable qui lui permette de jouer le rôle constructif qui revient à l'opposition dans tous les pays démocratiques. (*Applaudissements sur les travées des radicaux de gauche, ainsi que sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, sans vouloir allonger inconsidérément ce débat, je dois saisir l'occasion qui m'est donnée pour évoquer tout simplement le principe de l'application des lois sociales actuelles en partant d'un cas précis et également dénoncer une fois de plus une économie, puisque nous avons parlé d'économies, réalisée par les caisses de sécurité sociale sur le dos — pardonnez-moi la vulgarité de cette expression — d'anciens salariés métropolitains qui ont cotisé toute leur vie et qui, pour des raisons personnelles ou familiales, séjournent dans le territoire que je représente au Sénat.

Ces personnes, âgées et, par conséquent, plus que d'autres vulnérables sur le plan de la santé, supportent l'intégralité des frais médicaux que leurs caisses de métropole refusent de prendre en charge. Alors ces personnes s'étonnent — mon expression doit se comprendre dans le sens étymologique du terme — elles s'étonnent, car leurs modestes pensions sont aujourd'hui encore amputées du prélèvement supporté par les retraités.

Je m'étonne de l'attitude de ces caisses, qui ont accepté, qui acceptent encore de percevoir des cotisations, sans honorer le contrat qui les lie, par le fait même, à leurs assurés. Ces personnes m'ont dit que de tels agissements portaient un nom, mes chers collègues, dans le vocabulaire pénal.

Il existe pourtant une jurisprudence : la cour d'appel de Paris a condamné la caisse primaire de Nîmes pour une affaire absolument identique : il s'agit de l'affaire Chechillot du 17 décembre 1966.

Le 12 mai 1982, à l'occasion de la discussion du projet de loi relatif aux prestations vieillesse et invalidité, nous avons déposé un amendement tendant à faire préciser dans la loi que ces retraités de métropole qui avaient cotisé toute leur vie pouvaient se faire rembourser leurs frais médicaux dans les territoires d'outre-mer.

Votre prédécesseur, M. Franceschi, nous avait affirmé que faire figurer ce texte dans la loi était inutile puisque la loi

prévoyait déjà cette disposition et qu'il suffirait de la parution d'un décret interministériel qui était en préparation.

Ce décret n'a pas vu le jour. La déclaration de M. Franceschi résultait tout simplement d'une confusion à propos d'un texte concernant la Nouvelle-Calédonie et qui englobe l'ensemble des assujettis locaux et métropolitains, appartenant ou non à la fonction publique, en activité ou en position de retraité.

En ce qui concerne la Polynésie française, des conversations étaient en cours entre l'Etat et le territoire, mais, à ma connaissance, ne concernaient pas le cas particulier que je viens d'évoquer : aucun décret, du reste, n'est paru pour les concrétiser. Je ne suis pas certain que cette procédure soit conforme aux dispositions de la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977.

Quoi qu'il en soit — c'est une question de bon sens, d'humanité et de justice — on ne peut s'abriter derrière de telles attitudes dilatoires. Une solution peut être apportée aujourd'hui même par une décision ministérielle. Madame le secrétaire d'Etat, donnez des instructions aux caisses primaires de sécurité sociale et je pense que ces retraités seront satisfaits. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon propos sera si bref que je ne monterai pas à la tribune; je pense d'ailleurs que vous êtes tous lassés par un débat aussi long.

Cependant, le vote d'une question préalable, pour des raisons que j'approuve à cause de certaines dispositions du projet de loi qui nous est soumis, m'empêchera sans doute de soutenir l'amendement que j'ai déposé et qui cherche à atteindre le même objectif que celui de M. Bonifay. N'ayant donc pas la faculté de défendre mon amendement, le seul moyen que j'aie de m'exprimer, pour la première fois dans cette assemblée, est de m'inscrire dans le débat général.

Mon amendement, comme celui de mon collègue M. Bonifay, avait pour objet de régler le problème du cumul des retraites de certains notaires qui, tout en exerçant leur profession, demandent à percevoir une retraite de clerc dès qu'ils atteignent soixante ans, alors qu'ils ont été clercs pendant au moins quinze ans.

Si ce projet de loi est voté par l'Assemblée nationale et s'il interdit de modifier une situation résultant d'un arrêt récent du Conseil d'Etat, la survie de la caisse de retraites des clercs et employés de notaires serait totalement remise en cause. Or, les ressources de cette caisse proviennent de cotisations versées par les notaires et par leurs clercs et employés.

C'est pourquoi, madame le secrétaire d'Etat, je souhaite vivement que le Gouvernement, quand le projet de loi reviendra devant l'Assemblée nationale après le vote de la question préalable, y introduise, par le biais d'un amendement ou d'un article additionnel, des dispositions qui iront dans le sens des vœux formés à la fois par le patronat et par ses collaborateurs. Je souhaite que le Gouvernement, pour une fois, tienne compte de l'effort considérable qui est fait par tous et je vous assure que l'ensemble des clercs et employés de notaires de France sont très sensibilisés par les menaces qui pèsent sur eux.

C'est pourquoi j'espère que le Gouvernement acceptera les amendements qui seront présentés à l'Assemblée nationale, puisque la question préalable, qui sera sans doute votée ici tout à l'heure, nous empêchera de soutenir nos amendements. (*M. Daniel Millaud applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après tout ce qui a été dit avec autant de talent, j'aurais mauvaise grâce à insister longuement.

Mon propos a pour but d'examiner trois des articles du texte que nous sommes appelés à examiner aujourd'hui : l'article 5, qui institue une taxe sur les frais d'information et de prospection de l'industrie pharmaceutique; l'article 6, qui instaure un forfait à la charge des personnes hospitalisées; l'article 19, qui, sous couvert d'une rédaction floue, porte atteinte à l'exercice de la médecine libérale. Je vous dirai également quelques mots à propos de l'institution d'une vignette sur l'alcool et le tabac; il est normal, en effet, que je vous parle du rhum, puisque, tout à l'heure, le problème du cognac a longuement été évoqué.

Vous commettez, madame le secrétaire d'Etat, involontairement peut-être, mais incontestablement, une mauvaise action contre l'industrie pharmaceutique.

Faut-il rappeler que, lorsque cinq médicaments sont découverts dans le monde, l'un d'eux est d'origine française?

Faut-il rappeler que la recherche fondamentale exercée par l'industrie pharmaceutique représente plus de 10 p. 100 des sommes affectées à la recherche dans notre pays?

Faut-il souligner qu'il faut en moyenne dix ans pour découvrir une nouvelle molécule et que la plupart des médicaments que nous utiliserons dans dix ans sont encore aujourd'hui inconnus ?

Faut-il rappeler que l'industrie pharmaceutique française est exportatrice et apporte au pays les devises dont nous avons aujourd'hui bien besoin ?

Faut-il enfin souligner que la progression de l'investissement de l'industrie pharmaceutique est supérieure à celle de l'ensemble des secteurs industriels français ?

Nous aurions parfaitement compris et même admis, madame le secrétaire d'Etat, que, au nom de l'effort de solidarité demandé à l'ensemble des Français, vous demandiez un effort exceptionnel à l'industrie pharmaceutique, effort qu'elle aurait accompli, je n'en doute pas, sans rechigner.

On aurait pu imaginer une taxe exceptionnelle à un taux décent et qui, surtout, n'aurait pas pris en compte les salaires et les charges sociales.

Mais au lieu de ce choix d'efficacité, vous avez procédé à un très mauvais choix, car vous portez une atteinte grave et injustifiée à une industrie performante qui, sans l'aide de l'Etat, investit, produit et crée des emplois.

Les colloques et réunions de formation et d'information sont déjà, vous le savez, frappés par la taxation de 30 p. 100 des frais généraux. Et voici que l'on superpose à cette taxation une autre taxe de 5 p. 100 qui s'applique à la publicité écrite ainsi qu'aux salaires et aux charges sociales. Je vous le dis en toute franchise, le procédé ainsi utilisé est malheureusement anti-économique.

J'en arrive à l'article 6 du projet de loi qui institue un forfait hospitalier. Ce forfait constitue — d'autres l'ont dit et je le redis en pesant mes mots — une régression sociale inacceptable. Ce forfait hospitalier apparaît comme une mesure injuste qui frappera les plus démunis, ceux qui n'auront pas les moyens de recourir à une assurance privée pour se prémunir contre ces dépenses.

Comment ne pas rappeler, par ailleurs, que la recette attendue de l'instauration de ce forfait risque d'être annulée par le coût de perception ?

L'examen de l'article 19 provoque de la part du groupe auquel j'appartiens une profonde appréhension. A travers ses dispositions, madame le secrétaire d'Etat, le Gouvernement ne sacrifie-t-il pas le caractère libéral de la profession de médecin au profit des centres de santé intégrés ?

J'en arrive enfin au problème de la vignette. Notre rapporteur, M. André Bohl, au nom de la commission des affaires sociales, et mon excellent collègue, M. Pierre Lacour, ont souligné les difficultés liées à l'institution d'une vignette sur l'alcool et le tabac.

Je ne veux pas revenir, en ce qui concerne le tabac, sur les inconvénients du système prévu dans le projet de loi.

Il existe, au niveau communautaire — le Gouvernement le sait — une réglementation harmonisant la fiscalité sur les tabacs. La directive n° 72-464 de la Communauté économique européenne prévoit en effet : « Les Etats membres s'abstiennent de soumettre les tabacs manufacturés à une imposition autre que l'accise visée à l'article premier et la taxe sur la valeur ajoutée prévue à la directive du conseil du 11 avril 1967 ».

Malgré la qualification de « cotisation » donnée à la « vignette » par le projet, celle-ci constitue bien une « imposition autre que l'accise et la T.V.A. » et met ainsi la France en infraction.

Mais même si l'on assimilait la « vignette » à l'accise, il y aurait problème. En effet, l'accise doit être constituée d'une partie spécifique et d'une partie *ad valorem* proportionnelle, toutes deux déterminées et identiques pour toutes les cigarettes.

Or, en prélevant 25 centimes par franc, le Gouvernement augmenterait la part *ad valorem* et modifierait ainsi le rapport prévu par les textes communautaires. Il y aurait également infraction.

La commission a d'ores et déjà exprimé ses réserves dans un télex adressé à la représentation française à Bruxelles.

Le Gouvernement prend ainsi la lourde responsabilité de faire condamner notre pays par la Cour de justice des Communautés européennes.

Mes chers collègues, le moment est maintenant venu pour moi de conclure. Je me suis efforcé de dire tout ce que pensait mon groupe de façon assez concise. Certes, une grande réforme de la sécurité sociale s'impose. Elle ne peut se faire que dans le cadre de la réflexion et de la concertation. Le Gouvernement que vous représentez, madame le secrétaire d'Etat, a malheureusement choisi la mauvaise voie.

Cette course aux vignettes dans laquelle s'engage le Gouvernement est dangereuse. Aujourd'hui, c'est une vignette sur les tabacs et sur les alcools. La question se pose de savoir, demain, quelles seront les vignettes que vous allez créer.

Le présent projet de loi est, en définitive, fondé sur l'injustice car le Gouvernement frappe non seulement une industrie performante, mais surtout les plus démunis. Je dis « les plus démunis » car votre projet de loi vise aussi le rhum qui constitue — vous le savez — l'une des productions essentielles des départements d'outre-mer ; le rhum — vous le savez également — constitue la base des boissons locales, c'est-à-dire que c'est la boisson utilisée par les plus démunis. Vous allez frapper de cette taxation cette boisson locale populaire.

Je vous le dis en toute franchise, madame le secrétaire d'Etat : votre projet de loi est un acte d'injustice. C'est la raison pour laquelle je voterai la question préalable qui sera soutenue tout à l'heure par notre rapporteur. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Question préalable.

M. le président. Je vais maintenant appeler en discussion la motion n° 2, présentée par M. Bohl, au nom de la commission des affaires sociales, qui tend à opposer la question préalable.

Elle est ainsi rédigée : « En application de l'article 44, 3° alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. le rapporteur, auteur de la motion.

M. André Bohl, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant de présenter la motion, je voudrais faire une toute petite observation.

M. Schwint, au nom du groupe socialiste, a dit que je manquais d'objectivité et que j'opposais des refus systématiques.

Je voudrais préciser ici que je m'exprimais au nom de la commission des affaires sociales du Sénat. J'ai mis une certaine passion à examiner ce texte. Et la perception des choses n'est peut-être pas toujours la même selon que l'on se trouve d'un côté ou de l'autre de la barrière.

Je souhaiterais simplement que l'on veuille bien admettre ceci : si je n'ai pas vu les choses de la même façon en ma qualité de rapporteur, et si j'ai fait des propositions à la commission, je l'ai fait en mon âme et conscience et, pour moi, c'est ce qui importe.

M. Robert Schwint. Je n'ai jamais dit le contraire. La question n'est pas là.

M. André Bohl, rapporteur. Je tenais à apporter ici cette précision. Chacun a le droit d'exprimer son opinion. Personnellement, je tenais à faire cette mise au point.

Nous proposons d'opposer la question préalable. Une discussion générale a pu s'instaurer qui a permis, non seulement à la commission, mais à tous nos collègues qui l'ont souhaité, de s'exprimer et d'exprimer en même temps leurs inquiétudes et des contrepropositions au projet de loi du Gouvernement.

Article par article, j'ai voulu préciser les raisons qui ont conduit la commission à écarter chacune des mesures proposées. Je voudrais maintenant, pour justifier la question préalable, vous présenter quelques considérations d'ensemble qui ont conduit la commission à déposer une telle motion.

Votre commission, à entendre les déclarations gouvernementales, attendait, face à la dégradation financière des comptes de la sécurité sociale — qu'elle ne conteste pas — une réforme profonde de l'institution qui, renforçant la solidarité nationale, aurait permis en même temps d'alléger les charges de nos entreprises confrontées aux effets redoutables de la crise économique mondiale et de la concurrence internationale.

Au lieu et place de cette réforme, le Gouvernement, lui, propose un dispositif hétéroclite destiné à dégager, selon un calendrier subtil, les moyens de financement qu'exigera en 1983 la situation financière de la sécurité sociale et des dispositions qui, à partir du 1^{er} janvier 1984, traduiront une première étape de la réforme hospitalière.

Ce projet comporte un aspect positif car, monsieur le ministre, au contraire de votre prédécesseur, vous voulez bien reconnaître que la sécurité sociale ne peut survivre que par la prise en compte de ces réalités financières.

Nous devons constater que, comme la commission, vous avez compris l'attachement des Français à leur système de protection sociale, car c'est vous qui nous avez dit que le système était juste et redistributif. Un tel propos, de notre point de vue, justifie les politiques menées par les gouvernements antérieurs et la qualité d'un héritage si souvent condamné par l'actuelle majorité présidentielle.

Toutefois, votre commission ne saurait pour autant approuver le projet de loi qui nous est soumis. Il soulève de très graves questions.

Depuis son institution, la sécurité sociale a dû surmonter des périodes de crise financière très aiguës. La plus importante avait conduit le Gouvernement, en 1967, à engager une réforme profonde de l'organisation administrative et financière de l'institution, réforme remise en cause aujourd'hui selon des modalités qui ont été fort bien examinées récemment par M. Souvet, rapporteur de votre commission, sur le projet de loi relatif à la composition des conseils d'administration de la sécurité sociale.

La crise économique que subit aujourd'hui le monde occidental a affecté, dès 1975, la situation financière de la sécurité sociale, privée, du fait du chômage, d'une partie de ses ressources alors que les dépenses ne cessaient de progresser. Un premier plan de redressement, présenté en décembre 1975 par M. Durafour, a été suivi de cinq autres trains de mesures qui, jusqu'en mai 1981, ont permis finalement de sauver l'institution.

Le Gouvernement de M. Mauroy, après une période d'euphorie qui a conduit à retenir, à la hâte, des mesures dont les effets se font aujourd'hui sentir, a dû lui aussi, dès le mois de novembre 1981, arrêter un plan de sauvetage qui, insuffisant, exige maintenant que de nouvelles mesures soient prises.

Je voudrais dire, à ce propos, monsieur le ministre, que, par là même, les mesures sociales prises en 1981 ne peuvent pas être refusées. Votre commission ne s'est jamais opposée à une politique de progrès social. Elle refuse simplement, et elle l'a dit à plusieurs reprises, qu'il s'agisse de l'examen du plan intérimaire ou du projet de loi relatif au blocage des prix et des salaires, que de telles mesures compromettent nos équilibres économiques et ne se retournent, à terme, contre les intéressés. L'évolution de notre situation économique a montré, à cet égard, que les inquiétudes de votre commission étaient justifiées.

Mais revenons aux mesures qui nous sont aujourd'hui proposées et au cadre dans lequel elles s'inscrivent.

Votre commission constate d'abord que, depuis maintenant près de dix-huit mois, seules des informations fragmentaires, publiées à l'issue des conseils des ministres, lui ont permis de connaître la situation financière de la sécurité sociale.

La commission des comptes de la sécurité sociale, créée sur l'initiative de M. Jacques Barrot, a permis, au cours des dernières années, de tenir le Parlement informé, au printemps et à l'automne, de l'évolution des comptes du régime général et, selon les cas, de certains autres régimes.

Or la commission n'a pas été réunie en 1982. Aucune information précise n'a été présentée au Parlement, autre que celle qui résulte de l'annexe à la loi de finances, dont le niveau d'agrégation des comptes interdit une analyse satisfaisante. Vous nous avez annoncé la prochaine réunion de la commission des comptes, mais elle ne se fera qu'après le vote de cette loi et après la discussion budgétaire.

En somme, mesdames, messieurs, il vous est demandé d'accroître les moyens de financement des régimes, sans qu'aucune indication permette de connaître précisément les besoins.

Cette attitude est paradoxale de la part d'un Gouvernement qui, pourtant, avait pris l'engagement solennel — vous l'avez d'ailleurs confirmé aujourd'hui, monsieur le ministre — de faire participer le Parlement à un vaste débat sur l'évolution de la protection sociale.

Ensuite, vous affirmez, monsieur le ministre, qu'au contraire des précédents votre plan vise à sauver l'institution, alors que les mesures prises par les gouvernements précédents visaient à réduire le champ de la protection sociale. Notre commission constatera simplement, à cet égard, qu'avant le changement politique intervenu en 1981 les équilibres financiers avaient été presque rétablis par le gouvernement précédent.

Le relâchement brutal de la politique de maîtrise des dépenses de santé, associé aux mesures sociales intervenues en mai et juin 1981, a conduit à une reprise très nette de la croissance

des dépenses, insuffisamment compensée par une évolution des recettes, freinée par la dégradation de la situation de l'emploi. Il convient d'ajouter, à cet égard, que le blocage récent des prix et des salaires a réduit encore l'assiette des cotisations, alors que les effets liés à l'augmentation des prestations continuent à se faire sentir.

Il ne saurait donc être question, pour la commission, d'accepter un dispositif qui vise à pallier les effets pervers d'une politique économique et sociale qu'elle n'a cessé de dénoncer. Elle n'entend en aucun cas partager la responsabilité politique d'une situation provoquée par des actions qu'elle a constamment désapprouvées.

Enfin, et surtout peut-être, le projet de loi qui vous est soumis ne constitue, pour l'essentiel, qu'un simple transfert de charges destiné à désengager la sécurité sociale.

Transfert de charges, en premier lieu, vers les assurés eux-mêmes, qui ne peut s'analyser autrement que comme une régression sociale: ainsi en va-t-il de l'augmentation brutale de la cotisation d'assurance maladie des préretraités imposée au mépris des engagements gouvernementaux; ainsi en va-t-il également du forfait journalier, qui frappera, malgré un régime d'exonération insuffisant, les personnes les plus défavorisées; ainsi en va-t-il enfin de la modification de l'assiette des cotisations des travailleurs indépendants, qui accroîtra très sensiblement leur contribution obligatoire sans qu'aucune garantie ne soit apportée en ce qui concerne l'harmonisation des prestations.

Transfert de charges, en deuxième lieu, vers l'Etat, qui abandonne à la sécurité sociale, selon des modalités juridiques et techniques douteuses, une partie des ressources fiscales qui résulte de la taxation des tabacs et des alcools. Il convient d'ajouter à cette mesure le transfert de la charge de l'allocation aux adultes handicapés prévu dans le projet de loi de finances pour 1983.

Transfert de charges, en troisième lieu, sur l'industrie pharmaceutique à qui il est imposé d'apporter sa contribution au financement de la sécurité sociale au risque de mettre en péril l'avenir de notre recherche dans ce domaine, le développement de la presse médicale scientifique et l'emploi des visiteurs médicaux.

Pour justifier de telles mesures, monsieur le ministre, vous prenez deux engagements.

D'une part, vous constatez qu'aucune de ces mesures ne pèse sur nos entreprises. Une telle affirmation oublie la taxe sur l'industrie pharmaceutique et la taxe sur les alcools et les tabacs, qui menacent des secteurs économiques importants. Mais surtout, elle ne saurait dissimuler que, par ailleurs, les entreprises sont contraintes d'apporter 7 milliards au financement du déficit de l'U.N.E.D.I.C., contrairement à la promesse du Premier ministre de ne pas augmenter leurs charges avant juin 1983.

D'autre part, vous prétendez vous engager dans une politique de maîtrise des dépenses de santé qui évite, à l'avenir, de recourir à de nouvelles augmentations de recettes. Or la solution retenue, le budget global hospitalier, menace les Français d'un rationnement de leurs besoins sanitaires et semble devoir être mise en œuvre avant même que l'institution hospitalière n'ait été réformée.

En outre, la maîtrise de l'évolution des dépenses de l'assurance maladie ne suffira pas à garantir définitivement l'équilibre de la sécurité sociale, menacée, à terme, par l'évolution des comptes de l'assurance vieillesse. L'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, qui doit être prochainement mis en œuvre, pose, avec plus d'acuité encore, ce problème essentiel.

En somme, votre commission désapprouve la philosophie même qui a déterminé la préparation de ce projet de loi.

Ce sont donc les raisons d'ensemble qui, s'ajoutant aux remarques formulées sur chacun des articles, ont conduit votre commission à déposer une motion tendant à opposer la question préalable.

Il n'y a pas là de refus de dialogue avec vous, monsieur le ministre, et le débat qui vient de se dérouler devant le Sénat le montre bien. Simplement, il ne nous est pas possible d'approuver un dispositif qui est le résultat d'une politique économique et sociale dont le Sénat ne cesse de dénoncer les insuffisances.

Notre assemblée ne peut pas partager avec vous la responsabilité d'une situation qui est le fruit d'une politique qu'elle n'a pas choisie. Notre commission des affaires sociales demande donc au Sénat d'adopter sa motion tendant à opposer la question préalable et dont l'objet est de décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre le débat sur ce texte. (*Applaudissements sur quelques travées de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint, contre la motion.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord dire à notre rapporteur que les critiques que j'ai émises ne lui étaient pas destinées. Simplement, après avoir écouté avec intérêt, en commission, le rapport qu'il nous a présenté, et en fonction du vote de la majorité de cette commission, je me suis permis d'émettre les critiques auxquelles je pensais très fortement. Ces critiques ne sont d'ailleurs pas plus cinglantes que les propos qu'ont tenus nos collègues qui ont qualifié la politique gouvernementale soit de laxiste, soit de trop austère.

De deux choses l'une : ou nous aurions trompé les Français en leur faisant des propositions avant le mois de mai 1981, ou nous ignorions tout de ce qui se passait. On a dit de ce texte qu'il constituait une véritable régression sociale ; ce terme est revenu plusieurs fois. Les solutions proposées par la majorité actuelle ne sont pas les vôtres ; c'est tout à fait normal dans une démocratie.

Intervenant une fois de plus au nom du groupe socialiste contre une question préalable, je voudrais d'abord rappeler à nos collègues combien le climat a changé dans cette assemblée. Il s'est même quelque peu détérioré depuis dix-huit mois. Il fut un temps, pas très lointain, où, siégeant sur les bancs de l'opposition au gouvernement de l'époque, j'observais avec beaucoup d'intérêt le peu d'empressement du Sénat à opposer la question préalable à un texte quel qu'il soit.

Je dirai même que l'on recourait à la question préalable avec beaucoup de circonspection. Sur tous les bancs, de droite, de gauche ou du centre, on préférait, à cette époque, discuter, amender. Comme les choses ont changé ! Désormais, le Sénat légifère, dans la plupart des cas, en refusant de discuter la loi article par article, en refusant de modifier par des amendements, en refusant, finalement, de discuter.

Mes chers collègues, nous sommes sur la mauvaise pente ! L'exemple, aujourd'hui, viendra de notre collègue M. Collette qui est intervenu dans la discussion générale pour dire au Gouvernement : quand vous reprendrez ce texte, ne pourriez-vous pas proposer cet amendement concernant les clercs de notaires, car il est intéressant ? Notre collègue, qui s'exprimait pour la première fois, aurait dû normalement faire cette proposition non pas dans la discussion générale, mais au moment de la discussion des articles.

Dans cette affaire, le Sénat finit par se déconsidérer car il n'y a de sa part aucun apport constructif. Certes, monsieur le rapporteur, et vous l'avez dit tout à l'heure, chacun s'exprime dans une discussion générale mais aucun texte ne sortira de nos débats. La commission mixte paritaire va se prononcer sur le seul texte voté par nos collègues de l'Assemblée nationale. Il s'agit bien d'un refus du principal pouvoir qui est le nôtre et qui consiste à légiférer. M. le ministre parlait tout à l'heure d'« immobilisme » ; je crois que c'est le mot qui convient.

Aujourd'hui, nous sommes vraiment dans un cas très particulier. La majorité de la commission des affaires sociales s'est d'abord prononcée par un refus de l'ensemble en disant : « Toutes ces mesures ne sont pas bonnes, puisque nous ne partageons pas la politique du Gouvernement. »

Ensuite, nous avons examiné les articles et M. le rapporteur s'est opposé à chacun d'eux en disant : « Il faut, par un amendement, supprimer l'article 4, l'article 5, l'article 6... », en faisant appel aux arguments les plus divers et d'ailleurs parfois assez spécieux : « On refuse pour ceci, pour cela. »

Et puis, à la fin, quand tout a été enlevé, on a dit : « C'est le moment de dire que l'on refuse de discuter de ces articles et que l'on va opposer la question préalable. »

Certes, j'aurais compris, monsieur le rapporteur, que l'on s'oppose, formellement aux cotisations concernant les préretraités. Sur le forfait hospitalier, c'était encore acceptable. Mais pour les cinq autres propositions, il était possible de discuter, d'amender. Pourquoi s'opposer systématiquement à la taxation sur le tabac et sur l'alcool ? Nous avons toujours reconnu que le tabac et l'alcool étaient cause de dépenses de santé. Le Gouvernement nous propose une vignette. Nous aurions pu amender cela, proposer autre chose, mais aller dans le même sens, qui nous semble bien être celui d'une amélioration de la santé de nos concitoyens, tout en recherchant d'autres recettes pour le budget de la sécurité sociale.

Pourquoi s'opposer aussi de cette façon au budget global ? Le budget global, par rapport au prix actuel de journée, constitue une avancée. (M. Chérioux fait un geste).

Je sais, monsieur Chérioux ! Je ne vous ai pas interrompu.

M. Jean Chérioux. Moi non plus, c'était un geste !

M. Robert Schwint. Je sais que la commission, par la voix de M. Chérioux, préférerait le budget éclaté. Pourquoi n'aurions-nous pas eu une discussion à propos de l'article le concernant pour dire : eh bien, la commission ne veut pas du budget global, elle préfère le budget éclaté ? Pourquoi ne pas expliquer à tous nos collègues, au moment de la discussion de l'article, ce qu'est un budget global, ce qu'est un budget éclaté et comment, peut-être, nous pourrions amener le Gouvernement à changer de position, si cela était possible ?

Les actions expérimentales dans le secteur sanitaire et social, c'est quelque chose de positif ! Nous voulons faire avancer les choses. On n'en discute pas non plus, on oppose je ne sais quel argument.

Enfin, la contribution de l'industrie pharmaceutique, c'est la catastrophe. Mais je crois qu'une proposition avait été faite et acceptée à l'époque par la majorité du Sénat. Aujourd'hui, on dit : nous ne voulons plus de contribution de l'industrie pharmaceutique sur la publicité, c'est vraiment épouvantable !

Mais il faudra bien, de toute façon — et vous le savez, mes chers collègues — équilibrer le budget de la sécurité sociale. Je vous pose donc une question : quelles sont vos propositions ? Vous avez tout refusé, vous ne voulez plus discuter d'un seul article.

Je sais que vous n'avez pas la responsabilité du Gouvernement, et c'est aussi bien comme cela. Mais nous faisons, nous, des propositions. Vous les connaissez : nous voulons une couverture sociale plus cohérente, plus juste. Et je reprends encore ma bible, le plan intérimaire pour deux ans. (L'orateur montre ce document.) Ensuite, je prendrai le IX^e Plan. Voilà notre programme : « Les grandes orientations des mesures qui seront prises dans le domaine de la famille, de la santé et des retraites permettront de poursuivre l'action pour améliorer le pouvoir d'achat des familles, pour faire face aux inégalités les plus criantes devant la santé, pour abaisser l'âge de la retraite et revaloriser les petites retraites et les allocations aux personnes handicapées. »

C'est précis, c'est un programme. Pour vous, tout est mauvais, il faut donc tout rejeter. Je regrette, une fois de plus, que la majorité de la commission refuse de discuter des articles proposés par M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. le président. Mes chers collègues, nous avons entendu le rapporteur de la commission, auteur de la question préalable et M. Schwint — qui est président de la commission — en tant qu'orateur contre. Aux termes de l'article 44 du règlement, nous ne pouvons plus entendre que le Gouvernement. Je rappelle qu'aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je parlerai de la question préalable, encore qu'il ne s'agisse pas de l'objet essentiel de la première partie de mon propos, car je préférerais d'abord répondre à un certain nombre de questions qui m'ont été posées et qui provoquent en moi une certaine perplexité.

Si j'ai bien compris les orateurs qui m'ont précédé, personne ne nie qu'il faut que la sécurité sociale soit préservée, consolidée, voire améliorée. Personne ne nie que l'alourdissement des charges sociales payées par les entreprises ou par les salariés doit être évité autant que faire se peut.

Je sais bien que l'on m'a conseillé — croyez-moi, j'y avais déjà pensé — de faire en sorte que les cotisations dues soient payées. Un décret va paraître prochainement qui augmente les pénalités. Le Gouvernement, à cet égard, fait son devoir.

Je me suis d'ailleurs livré, à propos des charges dues par les entreprises, à une analyse. J'ai observé qu'un certain nombre d'entreprises, à l'hôpital du Mans, par exemple, avaient du retard. J'ai fait en sorte que ces retards s'estompent et que les cotisations dues soient versées à l'U.R.S.S.A.F.

Pour le reste, effectivement, il en est qui ont aujourd'hui des dettes et ce sont généralement des entreprises en difficulté. Mon ministère, qui est le tuteur de l'U.R.S.S.A.F., reçoit des demandes pressantes venant de tous les parlementaires, à quelque groupe qu'ils appartiennent, pour que, dans de tels cas, nous prenions des dispositions pour éviter la mise en faillite.

J'ai également observé que l'on me demande de maîtriser les dépenses de la santé, mais qu'il ne faut pas toucher au système de la tarification, ni proposer le forfait journalier, ni entreprendre telle ou telle expérience nouvelle qui vise à assurer la prévention et à améliorer la prestation des soins.

Si je n'avais pas eu le secours, dont je le remercie, de M. Schwint, je me serais senti un peu isolé.

Cela étant, j'ai fait un singulier retour en arrière. Je me suis souvenu de la qualité de l'excellent débat que nous avons eu à la commission des affaires sociales. J'avais eu alors le sentiment que, sur tel ou tel point, le projet pouvait être amélioré, mais qu'il existait de part et d'autre, de la part des sénateurs et de celle de l'exécutif, une volonté de rapprochement, une volonté d'entente. Nous avons des divergences sur tel ou tel point, mais aussi bien des préoccupations communes.

Alors je me suis dit qu'en changeant de salle, en ayant affaire non plus à la commission des affaires sociales, mais à l'ensemble des sénateurs, la politique doit reprendre le dessus et, à partir de là, on parle non plus tant du projet, mais davantage en fonction de considérations électorales à plus ou moins court terme.

Je le regrette, car la sécurité sociale est une grande affaire. Elle mérite, aussi bien du côté de l'opposition que de celui de la majorité — qui sont différentes dans les deux assemblées mais, à cela, je ne puis rien — que nous échangeons des idées et que nous essayions de parfaire le système dans lequel nous sommes.

A cet égard, je voudrais préciser la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés.

Quel est le problème ? Nous sommes dans une situation économique difficile : une crise économique existe, personne ne le nie.

Vous nous dites que nous ne l'avions pas prévue, que nous l'avons découverte en arrivant au pouvoir. Cela est particulièrement injuste. Dès 1971, l'actuel Président de la République, montrait que la décision de M. Nixon, à l'époque président des Etats-Unis d'Amérique, qui consistait à ne plus convertir le dollar en or, avait ouvert la porte à l'aggravation de la crise. Nous en subissons encore aujourd'hui les conséquences.

Nous avons dit, à l'époque, que les Etats-Unis, en exportant leur inflation, plongeraient le monde, notamment l'Europe, dans les difficultés d'aujourd'hui en finançant, à coût de dollars, la guerre d'Indochine pendant un temps, ensuite, la conquête de pans entiers des industries européennes.

Nous l'avions prévu. Nous savions que cette crise serait longue et durable, qu'elle ne serait pas à l'image de celles que nous avions connues dans le passé et qu'elle mettrait en cause le fondement même d'un système.

C'est la raison pour laquelle, pendant des années, nous avons plaidé pour un nouvel ordre monétaire international. Nous avons plaidé pour que les pays du monde occidental prennent conscience de l'aggravation du chômage. Nous nous étions donc préparés à cette crise.

Nous avons proposé des solutions. Nous n'avons peut-être pas mesuré, il est vrai, le degré de délabrement de notre appareil industriel. Il était tel que la relance par la consommation populaire a entraîné, au moment où elle est intervenue, sur le niveau de nos exportations, des conséquences rendant difficile l'équilibre de notre commerce extérieur.

Cela, nous l'avions dit. C'est pourquoi nous avons procédé aux ajustements qui s'imposaient, sans changer de cap.

Alors, nous avons décidé de poursuivre notre effort de progrès social en l'appuyant sur des bases solides. Pour nous, la base la plus solide, c'est l'équilibre des comptes sociaux de la nation, et c'est ce que nous vous proposons.

A la différence de M. le rapporteur, je ne suis pas l'enchanté Merlin. Vous nous demandez de ne pas augmenter les recettes, vous nous demandez de ne pas diminuer les dépenses et j'attends encore, comme M. Schwint l'a fait remarquer, des propositions concrètes.

Quelles étaient nos préoccupations ?

Première préoccupation : ne pas augmenter les cotisations patronales et salariales ; ne pas augmenter les cotisations pesant sur les revenus d'activité, pour les raisons que j'ai expliquées, afin de ne pas pénaliser l'emploi. M. Edgar Faure s'est exprimé sur ce sujet avec talent lors de son intervention.

Deuxième préoccupation : ne pas instituer de ticket modérateur. Nous ne l'avons donc pas fait.

Troisième préoccupation : essayer de transformer en profondeur l'institution. Nous avons déjà prévu la démocratisation de l'institution — je le dis à Mme Midy. Cela a été voté et se concrétisera l'année prochaine.

C'était là le premier ordre de nos préoccupations. J'en viens au second : la réforme du mode de financement de la dépense hospitalière.

On a assez parlé des effets pervers du système de la tarification à la journée. On a suffisamment montré comment cela entraînait, par la force des choses, à des facilités coûteuses pour la sécurité sociale. Cette dernière n'a pas envie de domes-

tiquer l'hospitalisation, mais vous reconnaîtrez cependant que le payeur, qui représente les cotisants qui alimentent la sécurité sociale, a tout de même son mot à dire dans la question des dépenses de santé et d'hospitalisation.

Alors nous avons proposé un système qui n'entrera en application que le 1^{er} janvier 1984, et cela naturellement en liaison avec la réforme hospitalière, qui doit l'accompagner, ainsi que je l'ai dit. Ce système permettra, à la fois, aux hôpitaux de savoir où ils en sont et à la sécurité sociale de connaître les dépenses qu'elle aura à couvrir. Nous y verrons enfin clair, au lieu d'en être réduits à prendre des mesures parcelaires, de faire des rappels à l'ordre qui, de mois en mois, sont l'œuvre commune de M. Ralite et de moi-même. En effet, lorsque nous constatons un dérapage ou que nous voyons les dépenses de l'hospitalisation publique — je le dis parce que c'est vrai — augmenter à un rythme qui devient insoutenable, nous prenons des mesures courageuses, mais parcelaires. Il serait bon, enfin, de réaliser une réforme fondamentale.

Le forfait journalier à l'hôpital a révolté les uns et surpris les autres. Je voudrais revenir sur les explications que j'ai données car je ne considère pas qu'il s'agisse d'une mesure inéquitable. Beaucoup de Françaises et de Français pensent d'ailleurs comme moi. Quand nous voulons développer la pratique des soins à domicile, il est bien évident que celui qui en bénéficie est obligé de payer sa nourriture, éventuellement une garde, avec des conditions de remboursement qui ne sont pas parfaites par rapport à l'hôpital. Par conséquent, la personne qui va à l'hôpital, dans des conditions beaucoup plus coûteuses pour la collectivité, y trouve un avantage.

Que les personnes à faibles revenus ne soient pas touchées, très bien, mais que l'on ne repousse pas une disposition qui a pour but de concourir à une certaine égalité en fonction du lieu où l'on choisit d'être soigné. J'ai d'ailleurs dit — on a bien voulu le rappeler — que des exonérations étaient prévues. J'ai également précisé que les abattements journaliers seraient supprimés.

J'ajoute que s'il n'y a pas d'évolution préoccupante des dépenses hospitalières, eh bien, nous n'appliquerons pas, dans le moment présent, le forfait journalier. Mais nous allons en profiter pour mettre de l'ordre dans le système des frais de séjour à l'hôpital, système que je considère comme inéquitable.

A côté des critiques que l'on a adressées à propos du forfait journalier, j'aurais aimé que l'on s'explique un peu à propos des autres dispositions à corriger.

Nous savons tous, en effet, qu'il existe un système inéquitable. Ainsi, pour moins de trente jours d'hospitalisation, on paie un ticket modérateur et ce sont les mutuelles qui compensent. Mais ceux qui n'ont pas la chance de disposer d'une mutuelle supportent le coût de ce ticket modérateur. Alors mieux vaut peut-être rester à l'hôpital trente-deux jours car, dans ce cas, on ne paie rien ! Cela vous semble-t-il cohérent et juste ? Au-delà de trente jours, on ne paie plus de ticket modérateur.

Quand on est en long séjour, on se voit souvent réclamer une somme importante et l'on fait appel à l'aide sociale. Naturellement, le coût pour la collectivité est assez grand.

J'ajoute qu'en ce qui concerne les personnes âgées — je crois que le problème a été évoqué par M. Béranger — on se trouve en présence de situations scandaleuses qui sont fonction de choix parfois immoraux.

Une personne âgée va dans une maison de retraite ; son minimum vieillesse ou sa pension est prise par la collectivité ; on lui laisse simplement quelque argent de poche. Puis, si ses maigres ressources viennent à disparaître, et que l'action sociale intervienne, à la fin on demandera aux héritiers de régulariser la situation lors du décès.

En revanche, si la personne âgée séjourne à l'hôpital de temps en temps — il ne faut pas qu'elle soit en long séjour — à ce moment-là, elle peut continuer à mettre de l'argent sur son livret de caisse d'épargne. Et si, malice des malices — et je trouve scandaleux que l'on puisse se prêter à de tels agissements — on trouve le moyen de confier la personne âgée à un hôpital psychiatrique, dans ce cas la retraite ou la pension continue à être versée sur le livret de caisse d'épargne et, finalement, les héritiers en profitent. Je ne trouve pas cela juste.

Je vous prie de croire que je ne connaissais pas tous ces dossiers avant d'être ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, mais quand je les étudie et que je me trouve en présence de situations injustes, j'agis pour corriger les inégalités, car le Gouvernement et sa majorité ont été mis en place non pas pour perpétuer les inégalités dans notre pays,

mais pour les réduire. Cette action-là, croyez-le bien, je la mènerai avec persévérance !

M. Jean Béranger. Très bien !

M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. On me parle de la cotisation pour les préretraités. Elle vous émeut beaucoup, monsieur le rapporteur. Je le comprends car, moi aussi elle m'a ému, et je ne me suis pas engagé dans cette voie sans réflexion.

Mais, là encore, des principes simples et élémentaires nous guident. Les préretraités ne sont pas des retraités ; c'est ainsi. C'est un système qui a été imaginé par l'ancien Gouvernement sans toujours mesurer toutes les conséquences de cette garantie de ressources. Il m'est arrivé de dire que les initiateurs de ce système avaient pensé à la garantie, mais pas à la ressource, tant et si bien qu'aujourd'hui l'U.N.E.D.I.C. est dans la situation que l'on sait.

Eh bien, je dis simplement qu'il n'est pas juste que, par rapport à un salarié payé au Smic qui gagne par conséquent 3 400 francs et qui verse une cotisation de 340 francs, un préretraité qui gagne le double paie une cotisation trois fois moindre.

Je sais bien que l'Etat a pris des engagements ; cela nous a d'ailleurs donné à réfléchir. Mais n'oublions pas que les années de préretraite continuent à être comptées au préretraité pour le calcul de sa retraite définitive ; cela signifie qu'il est plus avantagé que le salarié en activité et que le retraité. Ces choses-là devaient être dites.

Je voudrais ajouter une précision à l'intention de Mme Midy. Il n'est pas dit qu'aucune préretraite ne sera inférieure au Smic. Il y a d'ores et déjà des préretraites qui lui sont inférieures. Il est simplement dit que toute préretraite inférieure ou égale au Smic ne subira pas une majoration de cotisation. Plusieurs amendements ont été déposés au Sénat — je regrette qu'ils ne viennent pas en discussion — nous demandant d'étudier un système de « lissage » du seuil. Naturellement, devant l'Assemblée nationale, nous en tiendrons compte.

M. Jean Béranger. Très bien !

M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Enfin, je voudrais parler de la taxe sur le tabac et sur l'alcool.

Je reconnais bien volontiers qu'il eût mieux valu réaliser dès maintenant une véritable réforme du financement de la sécurité sociale ; je suis attaché à cette réforme.

Dans mon discours d'introduction, j'ai évoqué notre système actuel de financement, que je ne juge pas bon ; pour reprendre un mot de M. Edgar Faure, je le juge « archaïque ». C'est effectivement un vieil héritage, des mutuelles, avez-vous dit. Vous êtes même remonté plus loin, jusqu'à l'Antiquité — mais mes connaissances n'étant pas les vôtres, je ne remonterai pas jusqu'à cette période.

Lorsque j'ai étudié le système des allocations familiales, par exemple, j'ai observé que c'était en 1884 que des patrons, plus généreux que d'autres, d'origine chrétienne, avaient commencé à verser un sursalaire familial à leurs salariés. Je dois ajouter que ce système, qui s'est développé petit à petit, a d'abord rencontré l'hostilité violente des organisations syndicales, qui estimaient que c'était là un moyen de faire pression sur les salaires. Par la suite, ce système s'est développé. En 1932, il y avait, je crois, 255 caisses, couvrant plus de deux millions de salariés. Et le système fut généralisé en 1946.

Ainsi, il se trouve que la politique familiale est à la charge des entreprises ; je ne trouve pas cela normal.

Pour le reste, on pourrait raisonner d'une manière identique, en tout cas très analogue.

Quelle est la solution en matière de financement ?

On peut modifier l'assiette. C'est ce qui nous est proposé et c'est ce que nous ferons.

On peut fiscaliser ; c'est la solution préconisée par M. Edgar Faure ; lui et moi nous ne nous voyons pas aussi souvent que les gazettes le disent, mais il nous arrive de bavarder et, après tout, toutes les idées sont bonnes. De plus, votre expérience est telle, monsieur le sénateur — et vous pouvez encore l'accroître, ainsi que vous l'avez dit — que je puis enregistrer un certain nombre de vos suggestions.

Il y a la T. V. A. ; c'est, il est vrai, un système. Mais il heurte une sensibilité, car il s'agit d'un impôt indirect. Or, depuis longtemps, notamment dans le parti dont je suis membre, on considère que l'impôt direct est juste et que l'impôt indirect ne l'est pas. Je ne suis pas certain que cela soit aussi vrai qu'on le dit, car, pour que l'impôt direct soit juste, il faut que sa base soit connue avec exactitude, ce qui n'est pas toujours le cas.

D'ailleurs, si on module le taux de la T. V. A., si on l'applique en fonction d'un certain type de consommation, on peut retrouver un moyen de redistribution équitable et un moyen de frapper justement les revenus qui concourent à acheter.

J'ajoute qu'en outre — argument que vous n'avez pas donné, monsieur le sénateur — cela pourrait, en cas d'épargne, présenter un avantage pour la politique de l'emploi, dont nous avons parlé l'un et l'autre tout à l'heure.

Ce sont donc là deux systèmes. Mais on pourrait en trouver un autre qui combinerait les deux.

Dans ce domaine, je serai précautionneux, je suggérerai au Gouvernement de faire des expériences, car la décision ne m'appartient pas à moi seul. Je ne souhaite pas être en butte, en effet, aux critiques qu'a essayées le ministre des finances qui avait substitué la taxe professionnelle à la patente. Il vaut mieux procéder par étapes, et telle est bien mon intention.

S'agissant des allocations familiales, nous disposons donc soit du système de la T. V. A., soit d'une contribution qui serait assise sur l'ensemble des revenus du travail et du capital — M. Edgar Faure a fait des réserves, que j'ai enregistrées et qui feront l'objet de mes méditations.

L'on peut aussi trouver des recettes par le biais de la fiscalité normale. Nous nous sommes déjà engagés dans cette voie. S'agissant de l'allocation aux adultes handicapés, par exemple — dont vous dites qu'il s'agit d'un transfert — est-il normal que ce soient les caisses d'allocations familiales qui en aient la charge ? Est-il normal que ce soient les caisses d'allocations familiales qui assurent le versement destiné aux orphelins ? cela ne relève-t-il pas de la solidarité nationale, qui exige que la collectivité tout entière prenne ses responsabilités ?

C'est dans cet esprit que nous avons imaginé une taxe — je ne sais pas pourquoi vous l'appellez « vignette » ; sans doute est-ce parce que le terme « vignette » rappelle des souvenirs qui ne sont pas agréables — sur le tabac et l'alcool. Cette « cotisations » prendra la forme que j'ai dite et n'ira pas au-delà.

Les orateurs qui se sont exprimés au sujet du tabac et de l'alcool l'ont fait avec une telle émotion que je ne peux pas rester indifférent. Je voudrais toutefois leur dire que les conséquences d'un usage immodéré du tabac et de l'alcool sont lourdes pour la collectivité : 100 milliards de francs ; de 25 à 30 milliards de francs pour la sécurité sociale. Ces chiffres non plus ne me laissent pas indifférent ! Je veux bien admettre que la consommation excessive de vin aboutit aux mêmes résultats qu'une consommation modérée de cognac ou de Ricard ; mais ceux qui consomment modérément du cognac et du Ricard seront très faiblement frappés ; votre argument perd donc beaucoup de son poids.

Pour le reste, quel a été le raisonnement ? Nous avons d'abord pris connaissance de rapports très éloquentes, nous indiquant, d'une part, que c'étaient les consommations d'alcool titrant plus de 25 degrés, et notamment les apéritifs anisés, qui avaient les plus lourds inconvénients pour la santé et, d'autre part, que ceux qui, en Normandie, mettaient du cidre sur leur table ou que ceux qui buvaient du vin ou de la bière en déjeunant n'avaient pas de raison d'être taxés.

Bien entendu, je ne suivrai pas ceux qui voudraient que l'on mette un timbre sur chaque bouteille de bière et sur chaque litre de vin. Vous l'avez dit ici, mais vous ne le diriez peut-être pas dans l'Hérault, en Moselle ou dans le département du Nord. En fait, chacun prêche pour son saint, et je trouve cela tout à fait normal.

On ne peut pas, comme le voudrait Mme Midy, ne taxer que les produits importés. Cela irait à l'encontre des règles du Marché commun. Or, jusqu'à présent, personne ne nous a demandé de sortir du Marché commun et nous sommes bien obligés d'en respecter les règlements.

Toutefois, le système que nous avons imaginé taxera assez lourdement les consommations qui, dans notre pays — et malheureusement — sont bien supérieures à celles du cognac et de l'armagnac : celle du whisky, par exemple, ou de la vodka. En revanche, le cognac ne sera pas taxé à l'exportation. Vous le voyez, nous avons essayé de faire d'une pierre deux coups, ce dont vous devriez plutôt nous féliciter ! Nous avons tenté de faire preuve, en la matière, d'un peu d'imagination.

J'ajouterai un mot à propos de l'alcoolisme et du tabac.

Vous savez que le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale — mais je parle davantage ici en tant que ministre de la solidarité nationale — a l'occasion de se rendre souvent devant les congrès, devant les associations, par exemple d'handicapés, de malades, qui sollicitent la bienveillance des pouvoirs publics.

J'assistais, voilà peu de temps, à Nantes, au congrès des laryngectomisés, catégorie de malades qui ont subi l'ablation du larynx ou du pharynx, l'une entraînant souvent l'autre, et qui ont été obligés de faire des efforts considérables pour retrouver l'usage de la parole par la voix œsophagique.

Devant la misère, mais aussi le souci de dignité de mes interlocuteurs, je me suis posé la question de savoir si nous ne devions pas faire quelque chose pour limiter l'usage du tabac et de l'alcool. Je n'ai pas choisi la voie la plus facile, et ce ne sont pas les 7 milliards de francs que nous rapportera cette taxe qui résoudront tout. Mais je demande, même à ceux qui plaident, à juste titre, d'ailleurs, pour les intérêts de leur région, de ne jamais perdre de vue les conséquences souvent tragiques d'un usage excessif du tabac et de l'alcool.

Là où il y aura des menaces sur l'emploi, le Gouvernement s'en préoccupera.

Je puis, par ailleurs, d'ores et déjà vous indiquer, puisque vous vous êtes fait les porte-parole des petits producteurs, que nous avons adopté, dans la loi de finances, une disposition qui vise à sauvegarder leurs intérêts.

Mais, dans un débat de cette nature, il faut tout de même, parfois, me semble-t-il, essayer d'éveiller la conscience populaire. Nos discours ne doivent pas être excessifs. Ce n'est pas moi le premier qui en ai dit que ce qui était excessif était insignifiant ; ce n'est d'ailleurs pas ce que je pense à propos des interventions que j'ai entendues. Néanmoins, ce qui est excessif risque fort d'être inefficace et, par conséquent, de ne pas atteindre le but que l'on s'est fixé.

Une question m'a été posée par Mme Midy à propos des accidents du travail. Bien entendu, il s'agit là d'une question importante.

Nous avons demandé un rapport à l'ancienne responsable de la C. G. T., Mme Buhl-Lambert, car nous mesurons à quel point les accidents du travail, qu'il s'agisse des accidents qui interviennent dans l'exercice de la profession ou des accidents de trajet, sont nocifs. D'ailleurs, c'est comme pour l'alcoolisme : ce n'est pas d'abord la recette qui nous préoccupe, mais la santé, en l'occurrence celle des salariés.

En outre, le coût des accidents du travail pour la collectivité est considérable.

Nous avons bien l'intention de faire en sorte que le nombre des accidents du travail diminue et que régresse leur gravité. Nous prendrons un certain nombre de dispositions, notamment au titre de mon ministère. Je dois préciser que les « lois Auroux », qui ont été votées et qui marquent un incontestable progrès social, permettront de mieux maîtriser les conditions d'hygiène et de sécurité dans les entreprises.

Voilà ce que je voulais vous dire, mesdames, messieurs les sénateurs, avant de conclure à propos de la motion.

Je regrette que la question préalable soit posée, car elle nous interdit d'améliorer ce texte. Certes, elle ne nous a pas interdit d'avoir un débat, mais un certain nombre d'amendements — je puis le dire — venant de tous les horizons de votre assemblée, auraient sans doute été reçus par le Gouvernement. Nous aurions essayé, dans le respect des grands équilibres, de parfaire nos textes. Je regrette que vous suspendiez en quelque sorte nos travaux.

En conclusion, sachez tout de même que lorsque nous avons trouvé la sécurité sociale, elle n'était pas dans l'état de grâce dont vous avez parlé. La suppression par M. Barre du point de cotisation exceptionnelle, qu'il avait institué pour équilibrer la sécurité sociale en 1980, nous a fait accuser un déficit de 10 milliards de francs, dès la première année de l'exercice du nouveau Gouvernement. Nous subissons, aujourd'hui encore, les conséquences de l'absence de décision. De ce fait, M. Fourcade disait, voilà quelques jours à peine, que l'augmentation des dépenses de santé était inconsidérée.

Nous avons, quant à nous, la volonté de maîtriser les coûts et d'équilibrer les comptes, tout simplement par ce que nous sommes profondément attachés à la sécurité sociale. Ma conviction est que les dépenses de santé de protection sociale continueront à croître plus vite que la production nationale. C'est une évidence. Les progrès technologiques, d'une part, l'allongement de la durée de la vie, d'autre part, vont dans ce sens.

Lorsque j'examine les comptes de la sécurité sociale, tels que nous les avons préparés pour 1983, j'observe que les dépenses maladie augmenteront de 12,5 p. 100 par rapport à une augmentation prévisible des prix de 8 p. 100, les dépenses pour les familles augmenteront d'un pourcentage analogue, mais que les dépenses vieillesse augmenteront de 17 p. 100.

Il est donc indispensable de responsabiliser l'ensemble des acteurs sociaux, de maîtriser la dépense et de bien montrer aux uns et aux autres qu'il faut limiter les gaspillages et ne pas tolérer les abus. Pour ce faire, il faut démocratiser.

La réforme que nous avons faite, qui permettra aux représentants élus des salariés avec les représentants des professions de santé et les représentants patronaux de se saisir du dossier de la protection sociale, était capitale, attendue et elle va dans le bon sens.

Enfin, il faut faire preuve d'imagination dans le domaine du financement. C'est le seul moyen, comme le disait M. Edgar Faure, et je le remercie de son assentiment, de faire face aux difficultés à venir.

Des cotisations assises sur les salaires, — qu'ils soient directs ou indirects, c'est la même chose — constituent une pénalisation pour les entreprises de main-d'œuvre et un handicap pour nos exportations.

Dans la grande bataille économique dans laquelle la France est engagée et qui commence par l'équilibre de notre commerce extérieur, il ne faut pas que nos produits soient pénalisés, il faut que nous puissions vendre à meilleur compte à l'extérieur, et que les importations contribuent, comme elles le doivent, au financement de nos dépenses sociales.

C'est pourquoi je suis profondément attaché à cette réforme qui est le complément nécessaire du souci d'équilibre que manifeste le Gouvernement. Réformer le financement a autant d'importance à mes yeux que la démocratisation de l'institution. Nous ferons la sécurité sociale, en modernisant l'instrument dont la France a besoin dans les années à venir.

Je vous remercie de votre attention, mais je regrette toutefois que la question préalable écourte un débat qui aurait été bénéfique tant pour le Gouvernement que pour les parlementaires. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 2, présentée par M. André Bohl, au nom de la commission des affaires sociales, tendant à opposer la question préalable. Cette motion est repoussée par le Gouvernement.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'Union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 41 :

Nombre des votants	299
Nombre des suffrages exprimés	285
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	143
Pour l'adoption	175
Contre	110

Le Sénat a adopté.

En conséquence, le projet de loi est rejeté.

— 3 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale (urgence déclarée).

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : PIERRE MAUROY.

Il sera procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire selon les modalités prévues à l'article 12 du règlement

— 4 —

**PUBLICATION DU RAPPORT
D'UNE COMMISSION DE CONTROLE**

M. le président. Le délai fixé par le bureau du Sénat pour l'application éventuelle des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 modifié par la loi du 19 juillet 1977 étant expiré, le rapport fait au nom de la commission de contrôle des services de l'Etat chargés du maintien de la sécurité publique a été imprimé et distribué sous le numéro 85.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 16 novembre 1982 à seize heures et le soir :

1. Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale [n° 14 et 70 (1982-1983), M. Jacques Eberhard, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale].

2. Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires

[n° 22 et 71 (1982-1983), M. Daniel Hoeffel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles de législation du suffrage universel du règlement et d'administration générale, et avis de la commission des affaires culturelles, M. Paul Séramy, rapporteur].

**Délai limite pour le dépôt des amendements
à deux projets de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au règlement de certaines conséquences des événements d'Afrique du Nord (n° 62, 1982-1983) est fixé à aujourd'hui, mardi 16 novembre 1982, à 17 heures.

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification de certaines dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du Conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille (n° 63, 1982-1983) est fixé au mercredi 17 novembre 1982, à 17 heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quarante minutes.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.*

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 NOVEMBRE 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Boulogne-sur-Mer : situation des agents de conduite S.N.C.F.

8888. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Spingard** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sa question écrite n° 7116 du 19 juillet 1982, restée sans réponse à ce jour, relative aux agents de conduite de la S.N.C.F. de la région de Boulogne-sur-Mer employés au centre M.T. de Calais. Il en renouvelle donc les termes en attirant son attention sur la situation des agents de conduite de la S.N.C.F. de la région de Boulogne-sur-Mer employés au centre M.T. de Calais. Ces personnes, qui habitent la proche région de Boulogne-sur-Mer, doivent commencer et terminer leur service à Calais, ce qui leur occasionne un surcroît de fatigue et des frais supplémentaires (emploi de voitures particulières pour cause d'horaires de travail ne concordant pas souvent avec les horaires du train). Or il s'avère que le centre M.T. de Boulogne-sur-Mer est déficitaire en effectifs, notamment en ce qui concerne les agents de conduite, et fait appel à des personnes de l'extérieur. Plusieurs agents viennent ainsi de la région d'Amiens-Longueau. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement peut faire procéder à l'examen du dossier de ces agents en vue de leur accorder le rapprochement souhaité au centre M.T. de Boulogne-sur-Mer et leur permettre ainsi, à la fois, de réduire leurs frais de déplacement et d'avoir une présence plus importante au foyer.

Accroissement de l'immigration clandestine en Guyane : conséquences.

8889. — 15 novembre 1982. — Près de 20 p. 100 d'étrangers sur une population d'environ 75 000 habitants, tel est le premier constat fait à la suite du dernier recensement réalisé en Guyane. L'immigration clandestine devient de plus en plus préoccupante lorsque l'on sait que pour un étranger séjournant en situation régulière il en reste trois autres en situation irrégulière. La présence de ce nombre important d'étrangers en situation irrégulière dans le département de la Guyane a pour conséquences l'augmentation des vols, la circulation de différentes drogues, le développement du proxénétisme, des agressions et des crimes. Les populations des villes les plus importantes vivent dans une véritable psychose de la peur et envisagent même l'organisation de milices. Face à cette situation, **M. Raymond Tarcy** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre d'urgence pour assurer la sécurité des populations concernées et celle de leurs biens.

Guyane : désenclavement aérien.

8890. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Tarcy** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les conséquences que va entraîner la décision prise par la Compagnie nationale Air France de modifier les dessertes aériennes vers la Guyane, tant au plan du réseau Amérique du Sud qu'au niveau Antilles. Le département de la Guyane, plus que tout autre, a besoin de bénéficier d'un désenclavement aérien et cette modification de la compagnie nationale, seule à desservir cette région

éloignée, marque un net recul dans la politique économique engagée par le Gouvernement. Un réexamen de cette décision, prise sans tenir compte de l'avis des professionnels et usagers, serait souhaitable compte tenu du nouveau plan de développement de la Guyane proposé par le comité interministériel de l'outre-mer le 22 juillet 1982.

Carte bleue : communication d'informations.

8891. — 15 novembre 1982. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur le refus exprimé par l'A.S.S.E.C.O.-C.F.D.T. que l'identité et l'adresse de porteurs de carte bleue soient communiquées aux commerçants : « Sous la pression des commerçants, le groupement envisage d'inclure, écrit 50 Millions de consommateurs, dans les documents-factures, signés lors de l'achat par les titulaires de la carte, une clause autorisant l'échange d'informations. Pour l'A.S.S.E.C.O.-C.F.D.T., la manœuvre relève de la publicité commerciale et de la vente plus ou moins clandestine de fichiers. » Il lui demande son avis à ce propos.

Personnel d'Etat mis à la disposition des départements : régime indemnitaire.

8892. — 15 novembre 1982. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui indiquer si les conseils généraux ont désormais la faculté de fixer librement le régime indemnitaire des personnels d'Etat mis à la disposition des départements ou si ceux-ci demeurent soumis à leur propre statut, n'ayant, de ce fait, que la possibilité de bénéficier du régime indemnitaire du corps auquel ils appartiennent et au titre duquel ils continuent d'être rémunérés, à titre principal, par l'Etat.

Personnel départemental : régime indemnitaire.

8893. — 15 novembre 1982. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui confirmer que les conseils généraux disposent désormais de la faculté d'arrêter librement le régime indemnitaire des agents titulaires ou auxiliaires rémunérés directement sur les budgets départementaux.

Pharmacies mutualistes : nouvelles dispositions.

8894. — 15 novembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, d'une part, quelles dispositions il compte prendre pour que les pharmacies mutualistes appliquent l'abattement sur les prix des médicaments prévu par un arrêté de 1969, d'autre part, à la suite de la récente décision du Conseil d'Etat comment sera assuré le remboursement des sommes dues à la sécurité sociale.

Aéroport d'Orly : devenir.

8895. — 15 novembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, pour quelles raisons il a décidé de refuser l'utilisation d'une deuxième piste pour les atterrissages à l'aéroport d'Orly, demande qui était présentée pour faciliter l'écoulement du trafic aux heures de pointe. Quel avenir est réservé à cet aéroport. Une nouvelle réduction de son trafic est-elle envisagée.

Magnétoscopes : contrôles à domicile.

8896. — 15 novembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, comment seront organisés les contrôles envisagés au domicile des particuliers, pour vérifier la présence de magnétoscopes, si la taxe est votée par le Parlement. En cas de refus des occupants des lieux, quels seront les droits des enquêteurs.

Reconnaissance d'un enfant : action en désaveu.

8897. — 15 novembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la justice** si depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 72-3, du 3 janvier 1972, il ne convient pas de considérer que le délai de six mois prévu pour l'exercice de l'action en désaveu par l'article 316 du code civil, ne court à l'encontre du mari que s'il a eu connaissance de la naissance d'un enfant dont la paternité lui est imputée.

Régions : agence de l'énergie.

8898. — 15 novembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie**, si toutes les régions se sont dotées d'une agence régionale de l'énergie. D'autre part, combien de commissions locales d'information ont été mises en place. Quels sont les premiers résultats de la concertation qu'elles ont engagée.

Circulation : lutte anti-bruit.

8899. — 15 novembre 1982. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il envisage de prendre tendant à ce que la pollution acoustique soit combattue vigoureusement, par l'adoption de solutions techniques et juridiques assurant l'isolation complète des voies rapides.

Communes : versement de l'indemnité de logement lors d'un travail à temps partiel.

8900. — 15 novembre 1982. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'avec l'application du régime à mi-temps il devient possible qu'une institutrice titulaire, nommée à titre définitif, obtienne le bénéfice d'une telle disposition et qu'une adjointe, nommée à titre provisoire, exerce sur le même poste à mi-temps également, afin que l'ensemble de l'enseignement considéré soit assuré. Dans cette situation, il lui demande de lui indiquer quelle doit être la position de la commune au regard du versement de l'indemnité de logement qui est unique, et dont, normalement, bénéficie l'enseignante titulaire nommée à titre définitif. Il souhaite qu'il lui soit précisé les droits de la seconde enseignante titulaire à une telle indemnité et si, dans cette hypothèse, l'Etat peut régler cet avantage, puisque les maires n'ont aucune qualité pour créer une seconde indemnité, non prévue par les textes.

Corrèze : station de transfert d'énergie de Redenat.

8901. — 15 novembre 1982. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie**, sur l'importance économique, pour un vaste secteur du département de la Corrèze, de la réalisation à intervenir de la station de transfert d'énergie de Redenat. Alors qu'ont été menés à bien d'importants travaux préparatoires, l'information circule d'une remise en cause du projet ; à tout le moins d'un retard de plusieurs années. Si cela devait être, il s'en suivrait des difficultés pour de nombreuses entreprises, et il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui apporter, dans les meilleurs délais possibles, toutes précisions susceptibles d'apaiser les inquiétudes grandissantes des élus, des industriels concernés, ainsi que de la population de plusieurs communes.

Contrôle du travail clandestin.

8902. — 15 novembre 1982. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur l'intérêt qu'il y aurait à une stricte application du contenu de l'article L. 253 du code de la sécurité sociale en son alinéa 3 : « Tout employeur est tenu de porter à la connaissance de la caisse primaire d'assurance maladie compétente tout embauchage ou tout licenciement de personnel, et ce dans les huit jours du début ou de la fin du travail d'un salarié, au moyen d'un bulletin d'entrée ou de sortie dans les conditions fixées par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale. » Cette obligation de déclaration à la charge de l'employeur est importante, car bien que représentant une mesure très simple, elle permet de s'assurer de la couverture sociale de l'employé et, partant, de contrôler le travail clandestin. Or, à sa connaissance, l'arrêté mentionné dans l'alinéa 3 de l'article L. 253 du code de la sécurité sociale n'aurait pas été pris. Au cas où cela serait, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il compte le prendre, afin que, entre autres objectifs, puisse être mieux contrôlé le travail clandestin.

Respect des droits de l'homme et de la démocratie dans le monde.

8903. — 15 novembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire savoir, dans l'état actuel du monde, quels sont les pays dont les régimes politiques semblent incompatibles avec les principes démocratiques et dont les systèmes judiciaires ne respectent pas les droits et les libertés fondamentales de la personne humaine.

Extradition : notion « de but politique ».

8904. — 15 novembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la justice** comment se définit dans le cadre de la nouvelle politique d'extradition que vient d'arrêter le Gouvernement français la notion « de but politique ».

Gaz de France : emprunts.

8905. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, s'il est vrai que Gaz de France emprunte, chaque mois, un milliard de francs à l'étranger pour financer ses dépenses, faute d'avoir relevé ses prix à temps.

Electricité de France : emprunt à New York.

8906. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, s'il est exact que Electricité de France pourrait bientôt emprunter 500 millions de dollars à New York.

Industrie des engrais : restructuration.

8907. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, de bien vouloir lui exposer son plan de restructuration de l'industrie des engrais.

Filière électronique : développement.

8908. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, sur la filière électronique. Le Gouvernement a en effet annoncé qu'il consacrerait en cinq ans 140 milliards de francs à la filière électronique. Or, la dotation publique ne sera que de cinquante milliards. En conséquence, il lui demande d'où viendra la différence et si la faiblesse de la dotation publique n'est pas le signe d'un recul dans la politique de la filière électronique.

E. D. F. : situation financière.

8909. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie** : 1° à combien s'élève l'augmentation des frais de gestion d'E.D.F. après l'embauche de 6 000 personnes supplémentaires ; 2° à quel montant se situent les emprunts contractés par E.D.F. sur le marché international ; 3° si le Gouvernement envisage une hausse des tarifs pour diminuer la charge de la dette.

Dette extérieure : compensation.

8910. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quels moyens il compte employer pour compenser la charge de trente milliards de francs que représentent les intérêts de la dette extérieure de la France.

Projet de transfert du ministère.

8911. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** où en est le projet de transfert du ministère.

Situation d'exécution du budget : publication.

8912. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** pourquoi le Gouvernement a, depuis le mois de mai 1982, cessé de publier la situation d'exécution du budget de l'année en cours.

Crédits à l'économie : taux moyen.

8913. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** à combien s'élèverait le taux moyen de croissance des crédits à l'économie si un certain nombre de procédures n'avaient pas été mises en place pour substituer l'appellation Epargne à celle de la Création monétaire.

Conflit sur le théâtre européen : position française.

8914. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de la défense** si la France est aujourd'hui décidée à participer à « la bataille de l'avant » en cas de conflit sur le théâtre européen.

Publicité gouvernementale : montant.

8915. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le Premier ministre** à combien s'élève le montant de la publicité gouvernementale en 1982. A titre de comparaison, il le prie de bien vouloir lui indiquer quels étaient les chiffres pour les années 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980 et 1981.

Déplacements ministériels : coût.

8916. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le Premier ministre** à combien s'élève le coût des déplacements ministériels depuis le 10 mai 1981.

Commission des avances sur recettes : situation.

8917. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de la culture** s'il est vrai, comme certaines rumeurs le laissent à penser, que la commission des avances sur recettes pour l'aide au cinéma français n'a plus d'argent; si oui, quelles mesures il envisage de prendre pour y remédier.

Représentations diplomatiques françaises : situation.

8918. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir lui indiquer les noms des représentants diplomatiques françaises à l'étranger qui connaissent de sérieuses difficultés financières.

Politique pétrolière vis-à-vis de l'U. R. S. S.

8919. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, quelle est la politique pétrolière de la France vis-à-vis de l'U. R. S. S.

Commerce extérieur : causes de déficit.

8920. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, quelles sont, à son avis, les causes profondes du déficit croissant du commerce extérieur français.

Mesures protectionnistes : extension.

8921. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, si les récentes mesures protectionnistes qui frappent notamment les magnétoscopes seront étendues à la hi-fi et à la photo.

Enseignement privé : politique gouvernementale.

8922. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui exposer clairement la politique suivie par le Gouvernement vis-à-vis de l'enseignement privé.

Corps préfectoral : mouvements de personnel.

8923. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui indiquer le nombre de mutations, de congés spéciaux, de mises à la retraite, intervenus dans le corps préfectoral depuis le 10 mai 1981.

Enseignement public et privé agricole : devenir.

8924. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quels sont les grands axes de sa politique en matière d'enseignement public et privé agricole.

Région de l'Armagnac : devenir.

8925. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur un certain nombre de faits qui lui paraissent d'une extrême gravité pour la région de l'Armagnac : le transfert de la section de l'I.N.R.A., Recherche sur les eaux de vie, de Toulouse à Montpellier, la suppression de la brigade nationale de la répression des fraudes pour les vins et spiritueux, l'instauration d'une vignette sur les bouteilles d'armagnac ou les produits à l'armagnac titrant plus de 25°, illégale sur le plan communautaire et peu adaptée à la lutte anti-alcoolique. En conséquence, il lui demande si elle compte sur ces trois mesures pour éviter que l'économie viti-vinicole armagnacaise soit rayée de la carte.

Dépenses de santé : évolution.

8926. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui indiquer le rythme annuel (entre 1981 et 1982) de la progression des dépenses de santé; si ce rythme est supérieur à celui des années 1980-1981; si oui, à quoi il en attribue les causes.

IX^e Plan : présentation.

8927. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, pourquoi le IX^e Plan ne comportera ni objectifs chiffrés, notamment en matière de croissance, ni scénario économique chiffré.

Réduction du temps de travail : textes d'application.

8928. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail**, où en sont les textes d'application de l'ordonnance de janvier 1982 relative à la réduction de la durée du travail.

Impôt sur les grandes fortunes : incitation aux investissements.

8929. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'inefficacité de l'incitation aux investissements en faveur d'une certaine catégorie de contribuables. Pour favoriser cette incitation, le Gouvernement a pris une mesure en vue d'autoriser les contribuables à déduire de leur versement d'impôt sur la fortune les investissements amortissables de l'exercice, réalisés dans le cadre de leur activité professionnelle. Or il apparaît que nombre d'exploitants agricoles ou d'entreprises individuelles, disposant de biens professionnels inférieurs ou dépassant légèrement le plafond fixé de l'I.G.F. ne pourront pas effectuer la déduction prévue, ni sur l'exercice en cours, ni sur les exercices ultérieurs. Dans ces conditions, l'incitation aux investissements envisagée se révèle inopérante. En conséquence, il lui demande s'il envisage de rétablir l'efficacité d'une disposition utile à la modernisation des entreprises et à l'accélération des commandes d'équipement aux entreprises industrielles ou de travaux, en autorisant la déduction en question, en tout ou partie, sur l'ensemble du patrimoine considéré.

Fonctionnaires : discriminations en matières de prêts.

8930. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur les discriminations existantes entre les fonctionnaires de l'Etat et les fonctionnaires départementaux en matière de prêts. On constate en effet, à la lumière d'une circulaire du Crédit Foncier de France, que les charges de remboursement des prêts sont beaucoup moins lourdes pour les fonctionnaires de l'Etat que pour les autres. En conséquence, il lui demande s'il considère cette situation comme normale; sinon quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces inégalités.

Artisans et petites entreprises : T.V.A. sur les ventes de matériel agricole.

8931. — 15 novembre 1982. — **M. Guy Petit** indique à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, qu'il ne saurait ignorer les revendications de la Confédération nationale des artisans et petites entreprises en milieu rural, condensées dans une motion votée par son soixante-dixième congrès national, qui s'est tenu à Haguenau. Parmi ces revendications, il en

est une qui, après avoir constaté l'inexistence des moyens d'auto-financement de cette profession et la trésorerie trop serrée et irrégulière de ces entreprises directement liées au secteur agricole, demande que le fait générateur de la T.V.A. sur les ventes de matériel agricole ne soit plus la livraison de la marchandise mais l'encaissement effectif du prix de la vente. D'une part, dans tous les cas, les artisans et petits entrepreneurs sont actuellement tenus de faire, sur leurs fonds propres, des avances à l'Etat pendant le délai qui s'écoule entre la livraison et le paiement, ce qui a pour conséquence d'ajouter à l'avance du prix de la marchandise au client, l'avance de la T.V.A. à l'Etat, rendant de plus en plus malaisé le bon fonctionnement des entreprises. D'autre part, dans le cas où le paiement n'est pas effectué par un acheteur insolvable ou de mauvaise foi, les vendeurs enregistrent la perte sèche des prix de la marchandise plus celle de la T.V.A., ce qui met en péril l'équilibre financier de leur exploitation. Partant, il lui demande s'il n'est pas disposé à reporter le fait générateur du règlement de la T.V.A. au moment où le paiement devient effectif.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Plan d'austérité : consultation des associations de retraités.

7335. — 19 août 1982. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur son étonnement à la suite de l'organisation du sommet social ayant réuni récemment à l'hôtel Matignon les organisations les plus représentatives du monde syndical et patronal dans la mesure où le Gouvernement n'a pas cru devoir inviter à cette large concertation les associations les plus représentatives des retraités, et en particulier la confédération nationale des retraités civils et militaires et la fédération générale des retraités civils et militaires. Des échanges de vues qui ont eu lieu étaient essentiellement consacrés au plan d'austérité mis en place par le Gouvernement et dont la très grande majorité des salariés français ne manquera pas de souffrir au cours des prochaines années. Dans la mesure où les retraités, eu égard à la diminution considérable de leurs ressources, seront encore plus touchés que les personnes en activité, il lui semble particulièrement regrettable de ne pas les convier à de grands sommets sociaux au cours desquels le Gouvernement et les organisations socio-professionnelles peuvent exprimer leur opinion.

Réponse. — A deux reprises, en juin et juillet, les représentants des organisations représentatives du monde du travail ont été conviés, à l'invitation du Premier ministre à une réunion à l'hôtel Matignon, dont l'objet était essentiellement un échange d'informations. S'agissant d'évoquer les mesures d'ordre économique que le Gouvernement prépare, dans le domaine des prix et des revenus, pour combattre l'inflation, il n'a pas paru nécessaire d'y convier les organisations des retraités en tant que telles. Si l'évolution des prestations sociales a pu faire partie des sujets abordés, il a toujours été affirmé que le Gouvernement ne modifierait pas la revalorisation des pensions du régime général prévue au 1^{er} juillet. Ainsi, au moment où les salaires étaient bloqués, les retraités du régime général ont bénéficié d'une augmentation de leurs ressources de 7,5 p. 100.

Cour des comptes : pouvoirs exceptionnels.

8330. — 15 octobre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre**, à la suite de la décision prise par le Gouvernement le 13 octobre de charger la Cour des comptes de rassembler les informations précises sur les hautes rémunérations, les privilèges et les avantages injustifiés, dont bénéficient certaines catégories, si il est envisagé de doter cette institution de pouvoirs exceptionnels pour lui permettre d'accomplir cette mission.

Réponse. — La Cour des comptes n'a besoin d'aucun pouvoir exceptionnel pour accomplir la mission qui lui a été confiée par le Gouvernement. Cette mission sera donc remplie dans le cadre des pouvoirs qui sont les siens.

AGRICULTURE

Vente de l'affaire d'un vétérinaire français à un vétérinaire belge.

7655. — 16 septembre 1982. — **M. Jean Varlet** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir l'informer de la possibilité pour un vétérinaire français de céder son affaire à un ressortissant belge possédant le diplôme de vétérinaire attribué dans

cette nation, sans être dans l'obligation de prendre la responsabilité de l'activité de son collègue, qui ne peut être inscrit à l'ordre, la loi s'y opposant.

Réponse. — La loi sur l'exercice professionnel qui transpose dans notre législation les dispositions communautaires instaurant la libre circulation des vétérinaires a été promulguée le 20 octobre 1982. Les textes d'application, dont la rédaction est très avancée, devraient suivre dans les meilleurs délais. Dans ces conditions, la cession d'un cabinet vétérinaire par un vétérinaire français à un vétérinaire belge possédant le diplôme belge ne devrait pas rencontrer de difficultés.

BUDGET

Budget : ministère (services extérieurs).

6565. — 16 juin 1982. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la nécessité d'envisager la construction à Brive (Corrèze) d'un hôtel des impôts. Actuellement, les services sont dispersés en divers endroits de la cité; l'exiguïté de certains locaux rend les conditions de travail très difficiles; d'autres locaux ne répondent vraisemblablement pas à toutes les normes de sécurité, tant pour le personnel que pour la clientèle. Cela doit logiquement conduire à chercher une solution dans la construction d'un hôtel des impôts. Un terrain, celui des anciens abattoirs, actuellement propriété du fonds national de l'aménagement foncier et urbain (équipement), semble bien situé. Il demande s'il ne pourrait être envisagée, dès à présent, l'acquisition de ce terrain par le ministère du budget. Ce serait là une première étape qui marquerait la volonté d'apporter une solution à un problème dont il n'est pas exagéré de dire qu'il est, à bien des égards, de première importance.

Réponse. — Les conditions de logement des services extérieurs de la direction générale des impôts en résidence à Brive (Corrèze) conduisent à envisager leur regroupement dans un nouvel hôtel des impôts. La construction de ce bâtiment sera entreprise dès que les possibilités budgétaires le permettront. Dans cette perspective, des études sont actuellement menées afin de déterminer si l'opération pourra être réalisée, comme il est mentionné par l'honorable parlementaire, sur le terrain des anciens abattoirs.

Redevance télévision : bénéficiaires de l'exonération.

6615. — 17 juin 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il est dans ses intentions de faire bénéficier d'une exonération totale de la redevance radio et télévision les grands invalides de guerre, ainsi que les veuves des déportés morts en Allemagne, qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Réponse. — Le décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 modifié énumère les conditions exigées pour bénéficier de l'exonération de redevance annuelle pour droit d'usage des postes récepteurs de télévision. En ce qui concerne les invalides civils ou militaires, l'exonération est de droit lorsque trois conditions sont remplies : une condition d'invalidité : être atteint d'une incapacité au taux de 100 p. 100 ; une condition de ressources : ne pas être imposable sur le revenu ; une condition d'habitation : vivre soit seul, soit avec le conjoint et les enfants à charge, soit avec une tierce personne chargée d'une assistance permanente. Dans le cadre de la politique générale de solidarité, le Gouvernement a résolu d'étendre le bénéfice de l'exonération de la redevance à l'ensemble des personnes non imposées sur le revenu atteintes d'une incapacité les rendant incapables au travail ou âgées de plus de soixante ans. Les grands invalides de guerre et les veuves de déportés qui remplissent ces conditions bénéficieront donc de cette mesure, qui élargira considérablement le champ de l'exemption : le nombre des bénéficiaires passera, en effet, de 1 000 000 en 1982 à 1 800 000 en 1983.

Travaux d'investissements : création d'une taxe sur l'essence.

6643. — 18 juin 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, si le Gouvernement envisage de créer une taxe spéciale sur l'essence pour financer les grands travaux d'investissements. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.*)

Réponse. — Le Parlement a récemment adopté un projet de loi portant création d'un fonds spécial de grands travaux. Cet établissement, qui a pour mission de réaliser ou de contribuer à financer tous travaux d'équipement dans les domaines des

infrastructures des transports publics, de la circulation routière et de la maîtrise de l'énergie, est effectivement alimenté par une taxe spécifique qui sera perçue sur l'essence, le super-carburant et le gazole, au taux de 1,4 centime par litre, à compter du 1^{er} novembre 1982, et de 2,7 centimes par litre, à compter de la première semaine du mois de janvier 1983. Dans la limite des sommes ainsi recouvrées, qui constituent ses capacités de remboursement, le fonds est également habilité, avec l'autorisation du ministre de l'économie et des finances, à contracter des emprunts.

Impôt sur la fortune : complexité de la déclaration.

6878. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, si, devant la complexité de l'établissement de la déclaration en vue du paiement de l'impôt sur la fortune, il ne croit pas utile d'envisager, au moins pour les premières années, un dialogue entre les contribuables et son administration, avant d'appliquer des sanctions pour inexactitudes ou erreurs matérielles.

Réponse. — Pour aider les personnes concernées par l'impôt sur les grandes fortunes à établir leur déclaration et à procéder à l'évaluation de leurs biens, l'administration a mis en place un dispositif d'information destiné à faciliter la tâche des intéressés. Le formulaire de déclaration à utiliser, disponible depuis le 12 juillet 1982 dans les hôtels des impôts, est toujours accompagné d'une notice explicative qui devrait répondre aux préoccupations de la plupart d'entre eux. Pour mieux tenir compte de la diversité des situations, la notice revêt deux formes, simplifiée pour les cas courants et détaillée pour les autres. La direction générale des impôts met également à leur disposition un guide de l'évaluation des biens décrivant les méthodes usuelles utilisées à cet égard par les experts privés ou publics. Ce guide, sans imposer aucune méthode ou obligation particulière, aide à l'estimation des biens. Enfin, l'administration a publié une instruction qui, là aussi, pour s'adapter au mieux aux besoins des uns ou des autres, comprend une instruction générale pour les cas les plus courants et des compléments détaillés pour les cas plus complexes. Par ailleurs, il est signalé que fonctionnent, depuis le 1^{er} juillet 1982, dans chaque direction des services fiscaux, une ou plusieurs cellules chargées de renseigner les usagers. Aussi bien, le dispositif d'ensemble ainsi mis en œuvre paraît-il répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. Au surplus, au cas où des inexactitudes ou erreurs matérielles seraient néanmoins commises, le service ne manquerait pas, dans un esprit général de dialogue, de tenir compte des circonstances particulières invoquées par les redevables à l'appui de leurs demandes en remise ou en modération des pénalités encourues.

Impression de publications en langue française hors de la C.E.E. : taux de la T.V.A.

6901. — 6 juillet 1982. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de la communication** s'il envisage, en liaison avec son collègue le ministre de l'économie et des finances, d'appliquer un taux de T.V.A. maximum pour toutes les publications en langue française imprimées hors du Marché commun. Alors que se posent dans notre pays de graves problèmes d'emplois, il paraît en effet anormal que certaines maisons d'édition confient à des pays étrangers situés hors de notre zone naturelle de libre-échange des travaux d'impression et de fabrication de journaux périodiques ou imprimés divers. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.*)

Réponse. — Le Traité de Rome interdit toute discrimination fiscale entre les produits et services selon leur origine nationale ou étrangère (Marché commun ou pays tiers). La suggestion de l'honorable parlementaire remettrait en cause un des principes essentiels sur lesquels est fondée la Communauté économique européenne et ne peut donc pas être retenue.

Producteurs : allègement de la fiscalité.

7505. — 13 juillet 1982. — **M. Louis Jung** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'inquiétude manifestée par de très nombreux producteurs à la suite du maintien de la lourdeur de la fiscalité indirecte, et notamment au travers de la T.V.A., et des droits de consommation pénalisant les eaux-de-vie à « appellation contrôlée » au détriment des productions de type industriel. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à porter remède à une telle situation.

Réponse. — Le projet de loi de finances pour 1983, actuellement en discussion, ne prévoit aucune majoration du tarif du droit de consommation applicable à l'ensemble des eaux-de-vie à compter du 1^{er} février 1983, soit 7 655 francs par hectolitre d'alcool pur. Par ailleurs, la taxe sur la valeur ajoutée s'applique uniformément au taux de 18,60 p. 100 à l'ensemble des boissons alcoolisées ou non. La fiscalité indirecte ne pénalise donc pas les eaux-de-vie à appellation d'origine par rapport aux autres productions. En revanche, le Gouvernement a été contraint de mettre fin au régime fiscal privilégié dont elles bénéficiaient dans le passé, pour se mettre en conformité avec la jurisprudence de la cour de justice des Communautés qui a condamné cette pratique discriminatoire.

Divorce par consentement mutuel et cession de droits sociaux : application de l'article 160 du code général des impôts.

7373. — 19 août 1982. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'article 160 du code général des impôts disposant que la cession par un associé d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, de tout ou partie de ses droits sociaux, entraîne l'assujettissement de l'excédent du prix de cession sur le prix d'acquisition à une taxe forfaitaire de 15 p. 100 au titre de l'impôt sur le revenu. Cette imposition est toutefois subordonnée à la condition que les droits détenus directement ou indirectement dans les bénéfices sociaux par le cédant, son conjoint, leurs ascendants ou descendants, aient dépassé ensemble 25 p. 100 à un moment quelconque au cours des cinq dernières années ; enfin, elle n'a lieu que si la cession a lieu à un tiers, ce qui exclut les cessions consenties au conjoint, aux descendants ou aux ascendants du cédant. Lorsque, en vue de divorcer par consentement mutuel, des époux, séparés de bien contractuellement, stipulent dans la convention réglant les conséquences du divorce une cession de droits sociaux par l'un d'eux à l'autre (le cédant détenant plus de 25 p. 100 des droits dans les bénéfices), il lui demande si cette cession entraînera l'application de l'imposition prévue par l'article 160 du code général des impôts, attendu qu'elle n'aura d'effet qu'après le prononcé du jugement de divorce. En effet, compte tenu de l'instruction parue au B.O.D.G.I., n° 7 G - 3 - 76, en matière de prestation compensatoire, il semble que la cession dont il s'agit ne devrait pas être soumise à la taxation visée.

Réponse. — L'article 61 de la loi de finances pour 1976 (n° 75-1278 du 30 décembre 1975) prévoit que les versements en capital entre époux sont soumis au droit de mutation à titre gratuit lorsqu'ils proviennent de biens propres à l'un d'eux. Ce texte ayant une portée générale, la cession visée dans la question ne constitue pas une opération imposable en application de l'article 160 du code général des impôts et ne peut donner lieu à taxation d'aucune plus-value.

Impôts : répartition des mensualités.

7506. — 19 août 1982. — **M. Georges Treille** indique à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que de nombreux contribuables mensualisés voient leur échéance du mois de décembre doubler, parfois tripler, par rapport aux mensualités précédentes. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager des dispositions permettant une meilleure répartition des sommes dues sur les autres mois du quatrième trimestre.

Réponse. — Aux termes de l'article 2 de la loi n° 71-505 du 29 juin 1971 portant institution d'un système de paiement mensuel de l'impôt sur le revenu, le prélèvement effectué chaque mois, de janvier à octobre, sur le compte du contribuable, est égal au dixième de l'impôt payé l'année précédente ou du dernier impôt connu. L'article 3 de cette même loi précise que le solde est prélevé en novembre à concurrence du montant de l'une des mensualités définies à l'article 2 précité et que le complément éventuel est prélevé en décembre. Il en résulte que les dispositions législatives actuelles ne permettent pas d'opérer l'étalement des prélèvements en fonction de l'impôt émis. Il est, toutefois, rappelé à l'auteur de la question que, dès l'émission de l'impôt, dans le courant de l'été, les redevables reçoivent un deuxième échéancier qui leur indique notamment les dates et montant des prélèvements jusqu'à la fin de l'année ; dès lors, un large délai est ainsi laissé aux intéressés pour leur permettre de prendre toutes dispositions utiles en vue de faire face à l'échéance de décembre. Il n'en reste pas moins que, pour tenir compte des difficultés que peuvent rencontrer certains contribuables pour honorer le prélèvement de décembre

lorsqu'il s'avère d'un montant au moins égal au double de la mensualité de novembre, il a été décidé d'assouplir les conditions de fonctionnement de la mensualisation de l'impôt. Ainsi, dans cette situation, le contribuable pourra désormais demander au comptable du Trésor la suspension provisoire de son contrat et solliciter dès délais de paiement pour l'échéance en question. Il appartiendra alors au requérant d'acquitter la somme restant due directement à la caisse du comptable suivant l'échéancier convenu. Cette sortie anticipée du système du paiement mensuel entraîne très normalement l'application d'une majoration de 10 p. 100 pour le montant des sommes non payées à l'échéance. Cependant, les comptables du Trésor ont reçu des directives pour examiner avec bienveillance toute demande de remise de la pénalité de retard si le plan de règlement consenti est exactement respecté. Enfin, il est précisé que, sauf dénonciation expresse du contribuable, le contrat de mensualisation est reconduit pour l'année suivante sur la base de l'imposition de l'année précédente.

Redevance des mines : répartition.

7625. — 2 septembre 1982. — M. André Bohl demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, de bien vouloir lui indiquer pour 1981 : 1° le montant par département de la redevance départementale versée par les établissements publics nationalisés producteurs de houille ; 2° le montant cumulé par département de la redevance communale des mines versée par les mêmes établissements ; 3° le montant cumulé par département de la troisième fraction versée en fonction du nombre d'actifs domiciliés dans les communes.

Réponse. — Les informations disponibles, qui figurent dans le tableau ci-après, distinguent au plan départemental le nombre d'articles et le montant de la redevance, selon que celle-ci est destinée au département ou aux communes.

ANNÉE 1981

Redevances départementale et communale des mines.

DÉPARTEMENTS	DÉPARTEMENTALE		PERÇUE AU PROFIT DES COMMUNES et leurs groupements.		PRODUIT NET
	Nombre d'articles comportant une base d'imposition.	Montant net.	Nombre d'articles comportant une base d'imposition.	Montant net.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
Ain	3	24 860	3	129 210	154 070
Aisne	»	»	»	»	»
Allier	2	223 789	2	526 742	750 531
Alpes-de-Haute-Provence	2	7 538	2	39 180	46 718
Alpes (Hautes-)	»	»	»	»	»
Alpes-Maritimes	»	»	»	»	»
Ardèche	1	60 328	1	305 941	366 269
Ardennes	»	»	»	»	»
Ariège	2	26 715	2	131 302	161 017
Aube	2	267 768	2	347 888	615 656
Aude	2	22 380	2	113 349	135 729
Aveyron	3	370 013	3	751 708	1 121 721
Bouches-du-Rhône	3	348 635	3	1 766 991	2 115 626
Calvados	1	83 080	1	400 347	483 427
Cantal	1	42 999	1	214 061	257 060
Charente	»	»	»	»	»
Charente-Maritime	»	»	»	»	»
Cher	»	»	»	»	»
Corrèze	6	95 248	6	475 820	571 068
Corse-du-Sud	»	»	»	»	»
Corse (Haute-)	»	»	»	»	»
Côte-d'Or	»	»	»	»	»
Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»
Creuse	5	45 491	5	226 465	271 956
Dordogne	»	»	»	»	»
Doubs	»	»	»	»	»
Drôme	2	21 436	2	111 416	132 852
Eure	»	»	»	»	»
Eure-et-Loir	»	»	»	»	»
Finistère	»	»	»	»	»
Gard	9	391 026	9	928 554	1 319 580
Garonne (Haute-)	2	84 754	2	118 622	203 376
Gers	»	»	»	»	»
Gironde	4	3 412 553	4	4 433 623	7 846 176
Hérault	3	273 288	3	657 483	930 771
Ille-et-Vilaine	1	3 647	1	17 574	21 221
Indre	1	6 577	1	32 477	39 054
Indre-et-Loire	»	»	»	»	»
Isère	1	478 632	1	957 264	1 435 896
Jura	3	9 737	3	44 123	53 860
Landes	10	4 090 453	10	5 508 422	9 598 875
Loir-et-Cher	»	»	»	»	»
Loire	2	620 939	2	2 148 785	2 769 724
Loire (Haute-)	»	»	»	»	»
Loire-Atlantique	3	217 718	3	1 083 858	1 301 576
Loiret	1	761 992	1	989 991	1 751 983
Lot	»	»	»	»	»
Lot-et-Garonne	»	»	»	»	»
Lozère	1	131 014	1	652 224	783 238
Maine-et-Loire	4	47 070	4	232 590	279 660
Manche	»	»	»	»	»
Marne	2	162 664	2	211 336	374 000
Marne (Haute-)	»	»	»	»	»
Mayenne	»	»	»	»	»
Meurthe-et-Moselle	38	1 462 728	40	7 086 454	8 549 182

DÉPARTEMENTS	DÉPARTEMENTALE		PÈRÇUE AU PROFIT DES COMMUNES et leurs groupements.		PRODUIT NET
	Nombre d'articles comportant une base d'imposition.	Montant net.	Nombre d'articles comportant une base d'imposition.	Montant net.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
Meuse	2	123 372	2	»	717 880
Morbihan	1	20 991	1	594 508	127 488
Moselle	28	13 852 777	28	104 497	44 111 188
Nièvre	1	2 962	1	30 258 411	17 706
Nord	2	1 921 078	2	14 744	5 763 234
Oise	»	»	»	3 842 156	»
Orne	1	6 622	1	31 910	38 532
Pas-de-Calais	1	3 976 940	1	7 953 879	11 930 819
Puy-de-Dôme	4	103 436	4	235 832	339 268
Pyrénées-Atlantiques	12	22 645 841	12	33 754 634	56 400 475
Pyrénées (Hautes-)	3	554 278	3	720 127	1 274 405
Pyrénées-Orientales	3	31 876	3	156 479	188 355
Bas-Rhin	2	12 690	2	16 582	29 272
Haut-Rhin	3	1 288 839	3	6 451 642	7 740 511
Rhône	»	»	»	»	»
Saône (Haute-)	»	»	»	»	»
Saône-et-Loire	4	2 208 034	4	4 602 418	6 810 452
Sarthe	»	»	»	»	»
Savoie	»	»	»	»	»
Savoie (Haute-)	»	»	»	»	»
Paris - Nord-Est	»	»	»	»	»
Paris - Ouest	»	»	»	»	»
Paris - Sud-Est	»	»	»	»	»
Direction des services généraux et informatique	»	»	»	»	»
Seine-Maritime	»	»	»	»	»
Seine-et-Marne	6	557 852	6	724 769	1 282 621
Yvelines	»	»	»	»	»
Sèvres (Deux-)	1	28 328	1	141 023	169 351
Somme	»	»	»	»	»
Tarn	4	975 436	4	2 091 263	3 066 699
Tarn-et-Garonne	»	»	»	»	»
Var	10	204 534	10	1 022 186	1 226 720
Vaucluse	»	»	»	»	»
Vendée	2	59 790	2	297 649	357 439
Vienne	»	»	»	»	»
Vienne (Haute-)	4	854 432	4	4 253 612	5 106 044
Vosges	1	863	1	4 266	5 129
Yonne	»	»	»	»	»
Territoire de Belfort	»	»	»	»	»
Essonne	1	20 041	1	26 037	46 078
Hauts-de-Seine	»	»	»	»	»
Seine-Saint-Denis	»	»	»	»	»
Val-de-Marne	»	»	»	»	»
Val-d'Oise	»	»	»	»	»
Guadeloupe	»	»	»	»	»
Martinique	»	»	»	»	»
Guyane	»	»	»	»	»
Réunion	»	»	»	»	»
Total	216	63 246 114	218	127 945 424	191 191 538

Collectivités locales : évolution du capital fixe de l'Etat.

7650. — 16 septembre 1982. — M. Jean Ooghe rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, que dans le cadre des projets de loi n° 409, déposés sur le bureau du Sénat, portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, l'article 129 dispose : « La loi de finances détermine chaque année les dotations globales d'équipement des communes et des départements par application du taux de croissance de la formation brute du capital fixe de l'Etat prévu pour l'année à venir, tel qu'il est estimé dans la projection économique présentée en annexe du projet de loi de finances. » En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle a été l'évolution du taux de croissance de la formation brute du capital fixe de l'Etat au cours des années 1977, 1978, 1979, 1980 et 1981.

Réponse. — Comme le rappelle l'honorable parlementaire, l'article 129 du projet de loi portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, dispose que : « Chaque année, la loi de finances détermine les dotations définies aux articles 121 et 124 de la présente loi, par application du taux de croissance de la formation brute du capital fixe de l'Etat prévu pour l'année à venir, tel qu'il est estimé dans la projection économique présentée en annexe au projet de loi de finances. » Un tel choix se justifie par le fait que les dotations concernées sont affectées au financement d'opérations d'investissements, pour lesquelles l'indice de progression habituellement retenu est la formation brute du capital fixe. L'évolution récente de cet indicateur, de 1977 à 1981, a été la suivante :

tées au financement d'opérations d'investissements, pour lesquelles l'indice de progression habituellement retenu est la formation brute du capital fixe. L'évolution récente de cet indicateur, de 1977 à 1981, a été la suivante :

ANNÉES	MONTANT EN VALEUR	Taux DE CROISSANCE
	Francs.	Pourcentage.
1977	9 816 000 000	»
1978	10 299 000 000	+ 4,9
1979	11 613 000 000	+ 12,8
1980	12 531 000 000	+ 7,9
1981	13 377 000 000	+ 6,8

Impôt sur les grandes fortunes : évaluation de certains immeubles.

7657. — 16 septembre 1982. — M. Germain Authié appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la situation de personnes susceptibles d'être soumises à l'impôt sur les grandes fortunes et dont le patrimoine est notamment constitué par des immeubles d'habitation dont elles sont devenues propriétaires à la suite de dons, legs ou successions. Ces immeubles sont parfois dispersés géographiquement et situés dans des régions où les propriétaires n'ont plus

d'attache et vont séjourner très occasionnellement. Pour l'estimation de la valeur vénale réelle de ces biens, au jour du fait générateur de l'impôt, les contribuables intéressés ne paraissent avoir actuellement d'autre alternative que de recourir à des professionnels (tels que notaires ou agents immobiliers) établis sur place. Mais cette solution implique des démarches et des frais qui, de plus, devront être périodiquement renouvelés. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible d'offrir à ces contribuables la possibilité pratique d'évaluer leurs immeubles d'habitation par application, à la valeur locative servant de base aux impôts directs locaux, d'un pourcentage forfaitaire déterminé localement par ses services, ou en accord avec eux. Il est en effet observé que la valeur locative est nécessairement proportionnelle à la valeur, en capital, de l'habitation.

Réponse. — Aux termes de l'article 3 de la loi de finances pour 1982, l'impôt sur les grandes fortunes est un impôt déclaratif assis comme les droits de succession sur une déclaration estimative de leur patrimoine, souscrite par les redevables et soumise au contrôle ultérieur de l'administration. La valeur des biens à retenir pour l'assiette de cet impôt est leur valeur vénale au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Cette valeur n'est autre que le prix qui pourrait être obtenu par un propriétaire lors de la vente de son bien, compte tenu des données du marché et des caractéristiques physiques et juridiques propres au bien considéré, l'abstraction faite de toute valeur de convenance. La méthode d'évaluation par le revenu permet d'obtenir la valeur vénale d'un immeuble en appliquant au revenu brut de l'immeuble un coefficient de capitalisation convenablement choisi. Le revenu brut de l'immeuble est constitué par la somme des loyers ou indemnités d'occupation de toutes sortes effectivement encaissés par le propriétaire et non par la valeur locative cadastrale. L'emploi de cette méthode ne peut être utilisée que pour les immeubles loués et conduit à déterminer une valeur occupée. Elle est préconisée pour confronter les résultats obtenus à ceux découlant de la méthode d'évaluation par comparaison aux données du marché immobilier local qui demeure la principale méthode employée tant par l'administration que par les experts privés et les tribunaux. La publication de barèmes ou de coefficients par l'administration, qui se heurte au principe même d'un impôt déclaratif, conférerait à la détermination de la base d'imposition un caractère forfaitaire contraire à l'esprit et au texte de la loi.

Majoration des dotations du F.C.T.V.A.

7759. — 16 septembre 1982. — **M. Roland Courteau** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, si, à la suite du relèvement du taux normal de la T.V.A., décidé par la loi de finances rectificative pour 1982, il sera prévu pour 1984 une majoration des dotations du fonds de compensation de la T.V.A., afin de compenser, pour les communes, ladite augmentation.

Réponse. — Depuis 1981, la taxe sur la valeur ajoutée que supportent les collectivités locales sur leurs dépenses d'investissements donne lieu à « remboursement » intégral, opéré par l'intermédiaire du fonds de compensation pour la T.V.A. Les dotations de ce fonds, inscrites en loi de finances, correspondent au montant de l'impôt acquitté par les communes et les départements au cours de la pénultième année. Si le relèvement du taux normal de T.V.A. récemment décidé par le Parlement en loi de finances rectificative n'a donc aucune incidence sur ces dotations en 1982, il est clair en revanche qu'il sera tenu compte, pour déterminer le montant du fonds en 1984, du niveau réel des dépenses d'investissement effectuées par les collectivités locales en 1982.

Impôt sur la fortune : report de l'entrée en vigueur de la loi.

7775. — 21 septembre 1982. — Devant les nombreuses difficultés que suscite l'interprétation des différents articles de la loi créant l'impôt sur la fortune, **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il ne pense pas opportun de repousser d'un mois son entrée en vigueur.

Impôt sur les grandes fortunes : report de la date de déclaration.

7872. — 22 septembre 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, quelles dispositions il envisage de prendre pour que la date du 15 octobre 1982, fixée pour le dépôt des déclarations relatives à l'impôt sur les grandes fortunes ainsi qu'au paiement de cet impôt, soit reportée au 15 décembre 1982 compte tenu des difficultés rencontrées par les intéressés pour la mise au point des déclarations comme des dispositions législatives nouvelles qui doivent être adoptées par le Parlement à la suite des décisions prises en conseil des ministres pour l'aménagement de cette fiscalité nouvelle, en particulier pour les biens professionnels.

Impôt sur les grandes fortunes.

7882. — 22 septembre 1982. — **M. Henri Collette** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, si, compte tenu des nombreuses difficultés rencontrées par les contribuables pour l'établissement des déclarations d'impôt sur les grandes fortunes, il a l'intention de repousser le délai de dépôt fixé au 15 octobre pour l'année 1982.

Réponse. — La date limite du dépôt des déclarations d'impôt sur les grandes fortunes pour l'année 1982 a été reportée au 19 octobre. Un nouveau report de cette date n'était pas nécessaire. En effet, les principales dispositions du projet de loi présenté au Parlement au titre du nouvel impôt ont été connues dès le 2 octobre 1981 et les débats parlementaires ont reçu dans la presse un large écho. Dès le mois de mai 1982, les instructions administratives pour l'application du nouvel impôt ont été publiées et le guide de l'évaluation des biens a été diffusé au mois de juin. Les redevables ont donc disposé d'un délai suffisant pour résoudre les difficultés auxquelles l'établissement de leur déclaration pouvait donner lieu. Par ailleurs, l'administration a participé à un nombre important de colloques organisés par les professionnels dans le but de donner rapidement une solution aux problèmes pratiques rencontrés. La décision de reporter à 1985 le paiement de l'impôt dû sur les biens professionnels n'entraîne pas d'obligation déclarative nouvelle pour les redevables et n'est donc pas de nature à justifier un nouveau report de délai.

COMMERCE EXTERIEUR

Augmentation de la facture pétrolière.

7992. — 28 septembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, quelle est, pour les huit premiers mois de l'année 1982, l'augmentation de notre facture pétrolière.

Réponse. — A l'issue des huit premiers mois de l'année, le volume total des achats de pétrole brut de la France (y compris les importations réalisées dans le cadre du façonnage pour compte étranger) se monte à 52 millions de tonnes, soit en baisse de 13,11 p. 100 par rapport à la même période de 1981 (60,110 millions de tonnes). Le coût (exprimé en valeur C.A.F. provisoire) de ces importations de pétrole brut est toutefois comparable à celui observé l'an passé à pareille époque (85,612 milliards de francs en 1982 contre 86,710 milliards de francs). Les gains qui auraient pu être réalisés du fait de la diminution des importations en volume ont été en grande partie effacés par le renchérissement du dollar (monnaie de facturation unique du pétrole brut). A cet égard, le cours moyen du dollar s'établit, sur les huit premiers mois de 1982, à 6,323 francs contre 5,327 francs pour la même période de 1981, soit une progression de 18,7 p. 100 (la progression du seul mois d'août 1982 par rapport à août 1981 a été de 15,6 p. 100). La détérioration de notre facture pétrolière provient, en fait, surtout de l'accroissement considérable de nos importations et de la diminution récente de nos exportations de produits raffinés. Les autorisés spéciaux ont, en effet, importé, durant les huit premiers mois de 1982, pour 24,084 milliards de francs de produits finis et, dans le même temps, n'ont exporté ou livré à l'avitaillement que pour 14,162 milliards de francs de produits pétroliers. Dans ces conditions, le solde du commerce extérieur des raffinés fait apparaître en 1982 un déficit de 9,922 milliards de francs contre seulement 2,002 milliards de francs l'an passé à pareille époque. Au total, la charge nette des importations françaises d'hydrocarbures liquides (importés exclus) s'établissait, en août 1982, à 89,679 milliards de francs contre 82,522 milliards de francs un an plus tôt.

COMMUNICATION

Création d'une commission de presse.

722. — 9 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver au rapport Vedel, présenté devant le Conseil économique et social, à l'égard de la gestion des entreprises de presse et proposant notamment la création d'une commission des opérations de presse, chargée de veiller à la transparence des capitaux investis dans les journaux et de contrôler les achats, ventes ou groupements de titres par une mise à jour des ordonnances d'août 1944. (*Question transmise à M. le ministre de la communication.*)

Réponse. — Le Conseil économique et social a émis des propositions d'ordre juridique et institutionnel destinées à éviter les concentrations et favoriser le pluralisme. Le Conseil économique et social a préconisé la création d'une commission des opérations de presse qui aurait pour fonction de garantir le pluralisme et

la liberté de la presse d'information générale et politique et d'en assurer la transparence financière. Il a également précisé qu'il y aurait lieu d'envisager l'intervention d'un texte législatif tendant à modifier et à compléter les dispositions de l'ordonnance du 26 août 1944 pour rendre valables ses objectifs. Les dispositions de l'ordonnance du 26 août 1944 tendaient bien à assurer une transparence des entreprises de presse afin d'éviter qu'elles ne soient contrôlées de manière occulte par des puissances financières. L'objectif général n'a pas toujours été atteint mais la plupart de ses dispositions, toujours valables, sont applicables et peuvent motiver des poursuites judiciaires. Les textes d'application qui étaient prévus par l'ordonnance même du 26 août 1944 n'ont pas été élaborés et les différents projets de statuts de l'entreprise de presse proposés pour être substitués à l'ordonnance de 1944 considérés comme provisoires n'ont pas abouti. La commission préconisée par le rapport Vedel évoqué par l'auteur de la question a fait l'objet d'une étude qui n'a pas été suivie d'une mise en place de cet organisme. Le Gouvernement se préoccupe d'assurer la transparence financière des entreprises de presse et est très attaché au maintien du pluralisme de la presse. Dans ce but, des études sont engagées afin de définir les moyens à mettre en œuvre. Ceux-ci pourront être retenus après une concertation avec les représentants de la presse. Les réformes législatives qui pourraient s'imposer seraient alors proposées par le Gouvernement.

Réforme de l'audiovisuel : danger pour la presse écrite.

6016. — 13 mai 1982. — **Mme Brigitte Gros** expose à **M. le ministre de la communication** que le Gouvernement veut profiter de la réforme de l'audiovisuel pour priver progressivement la presse écrite, qui demeure le seul lieu où peut encore s'exprimer la diversité des courants, de sa recette principale : la publicité. Comme il tente de le faire, si une partie du marché publicitaire se trouvait transféré de la presse écrite à la presse télévisée, cela entraînerait à Paris et en province la disparition de nombreux quotidiens. Le quatrième pouvoir est aujourd'hui menacé dans son existence et dans son indépendance. C'est grave sur le plan du respect de la liberté d'expression, dans un régime démocratique. Elle lui demande de préciser les intentions exactes du Gouvernement.

Incidences de la réforme de la communication audiovisuelle sur la presse écrite.

6489. — 15 juin 1982. — **M. Jacques Valade** attire l'attention de **M. le ministre de la communication** sur les conséquences que pourrait entraîner la réforme de la communication audiovisuelle sur l'ensemble de la presse écrite et notamment sur la presse agricole. En effet, l'absence de limitation relative au programme publicitaire sur les chaînes nationales de radio et de télévision et dans les émissions régionales ne manquera pas d'entraîner une restriction importante des recettes publicitaires de la presse écrite, et par là même, des suppressions d'emplois dans ce secteur d'activité et dans les secteurs en dépendant, tels que l'imprimerie, la papeterie, etc. Ces mesures risquent, par voie de conséquence, de restreindre les possibilités d'information des citoyens et notamment des agriculteurs pour qui la presse agricole représente un élément essentiel de l'information. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage afin d'éviter les dangers évoqués ci-dessus.

Réponse. — S'il est exact que la « règle des 25 p. 100 » inscrite dans la loi de 1974 n'apparaît plus en tant que telle dans le texte de la nouvelle loi sur la communication audiovisuelle, il n'est cependant pas dans les intentions du Gouvernement de renoncer à toute règle en matière de limitation des ressources d'origine publicitaire du système audiovisuel public et de multiplier les écrans de publicité à la télévision. En effet, l'objectif de recettes publicitaires du système audiovisuel sera désormais inscrit dans la loi de finances, au même titre que le produit de la redevance, le Gouvernement établissant ses propositions en fonction du marché publicitaire et de la situation des différents supports. L'importance des ressources publicitaires pour l'équilibre financier des entreprises de presse écrite est évidente. Elles dépassent presque toujours les recettes de vente. Il faut cependant considérer que la part de la presse dans l'ensemble du marché publicitaire s'est établie à 59,4 p. 100 en 1981, alors que celle de la télévision a représenté 14,9 p. 100 de ce marché, et celle de la radio : 9,7 p. 100. L'étude du marché publicitaire montre que depuis dix ans — c'est-à-dire depuis que la publicité télévisée a vu sa part de marché se stabiliser — la répartition entre les grands médias a subi des variations de faible amplitude. La variation la plus importante concerne la publicité extérieure, dont la part de marché s'est accrue de près de la moitié, pour atteindre 14,6 p. 100 en 1981. Ces chiffres démontrent que, dans le cadre du plafond de 25 p. 100 fixé pour les recettes publicitaires de la télévision, des annonceurs qui n'avaient pu recevoir satisfaction se tournaient vers un autre média que la presse. Seuls parmi la presse, les magazines, qui offrent, comme l'affichage, l'impact d'une publicité fondée sur l'image, ont vu leur part de marché se

développer pendant cette période. Il n'est donc pas dans les intentions du Gouvernement d'accroître de façon importante le volume de la publicité à la télévision. Pour 1983, le Gouvernement a veillé à limiter les recettes publicitaires à 24,9 p. 100 des ressources totales du service public de l'audiovisuel. Si en 1983, l'introduction de la publicité sur le programme national de FR 3 a été décidée, l'objectif de recettes correspondant a été volontairement plafonné à 250 millions de francs. Quant à l'introduction de la publicité envisagée ultérieurement sur les stations régionales, celle-ci se fera de façon très progressive et limitée à certains secteurs seulement. De plus, elle sera toujours précédée d'opérations expérimentales afin d'en mesurer les conséquences. L'évolution des ressources publicitaires à la télévision fera l'objet d'études approfondies. Le Gouvernement a d'ailleurs proposé de réunir, au tour d'une table ronde, l'ensemble des professions de la communication, afin de pouvoir en débattre.

Communication audiovisuelle : évolution de la publicité.

7653. — 16 septembre 1982. — **Mme Brigitte Gros** rappelle à **M. le ministre de la communication** que, lors de la discussion du projet de loi sur la communication audiovisuelle, le Sénat s'était fortement inquiété de la croissance probable des ressources publicitaires des organismes de télévision, qui est de nature à perturber gravement les équilibres financiers de la presse écrite. En conséquence, elle lui demande si le volume des ressources publicitaires des organismes de télévision envisagé pour 1983 restera compatible avec le respect de ces équilibres.

Réponse. — Soucieux de maintenir l'équilibre entre les médias, le Gouvernement n'entend pas, dans le cadre d'un assouplissement des règles limitant les recettes publicitaires des chaînes de télévision, accroître de façon importante le volume de la publicité télévisée. L'année 1983 n'apportera donc pas de modification sensible à la situation actuelle, le Gouvernement ayant veillé à limiter les ressources publicitaires à 24,9 p. 100 des ressources totales du service public de l'audiovisuel. L'introduction de la publicité nationale sur F R 3, décidée à partir du 1^{er} janvier 1983, s'effectuera de façon tout à fait progressive. Pour ce qui concerne la publicité exclusivement locale ou régionale, aucune décision définitive ne sera prise avant l'écoulement d'une période probatoire au cours de laquelle une série d'expériences sera effectuée, en collaboration avec la presse de province. Ces expériences donneront la mesure de ce qui peut être fait dans ce domaine. En outre, le Premier ministre a décidé de réunir une table ronde à laquelle participera l'ensemble des professions concernées par l'évolution du marché publicitaire. Cette table ronde aura pour objet d'examiner les capacités de développement de ce marché et la répartition des ressources publicitaires entre les médias dans la perspective de l'expansion du secteur audiovisuel.

ECONOMIE ET FINANCES

Caisse des dépôts et consignations : octroi de prêts aux collectivités locales.

7389. — 19 août 1982. — **M. Jean Sauvage** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les très vives préoccupations exprimées par de très nombreux conseillers généraux, eu égard à une pratique qui tend à se généraliser de la part de la Caisse des dépôts et consignations, qui subordonne l'octroi de prêts aux collectivités locales à l'obtention de la garantie des emprunts décidés par les conseils municipaux. Il appelle tout particulièrement son attention sur les très nombreux inconvénients qu'entraîne une telle situation et lui demande de bien vouloir lui expliquer les raisons d'un comportement aussi strict, compte tenu du fait que dans de très nombreux départements la Caisse des dépôts et consignations ne semble pas faire appel à ce type de garantie. Il lui demande également si cette exigence de garantie est conforme à l'esprit de la loi du 2 mars 1982 et n'est pas une entrave à la liberté des communes qui se trouvent placées en quelque sorte sous la tutelle d'un conseil général.

Réponse. — Les prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations aux collectivités et organismes locaux pour le financement des équipements collectifs et du logement social sont consentis sur des fonds qui proviennent des caisses d'épargne et de la Caisse nationale d'épargne, dont les pouvoirs publics ont toujours tenu à assurer efficacement la protection. C'est la raison pour laquelle l'article 19 (2°) du code des caisses d'épargne prévoit expressément que les prêts aux organismes autres que les collectivités locales et leurs groupements ainsi que les assemblées consulaires doivent bénéficier de la garantie de ces collectivités. Par ailleurs, dans le cas de certaines opérations réalisées par des collectivités locales pour lesquelles, pour des raisons économiques diverses il peut exister des éventualités non négligeables de non-remboursement des annuités (certaines opérations foncières, réalisation de bâtiments industriels), la Caisse des dépôts peut être conduite à exiger des garanties supplémentaires. Cette demande répond au souci de limiter

les risques d'impayés dont l'éventualité ne saurait être admise en raison de la nature et de l'origine des ressources grâce auxquelles elle effectue ses prêts. En effet, s'il est exact que la nécessité de faire face aux engagements pris oblige les collectivités locales à relever leur fiscalité, il n'en résulte une sécurité suffisante et réelle pour le prêteur que dans la mesure où ce relèvement est supportable en fait. Si tel n'est pas le cas ainsi que des exemples récents l'ont montré, il convient d'admettre alors que l'élargissement de la garantie paraît justifié et qu'elle est demandée dans l'intérêt même de la collectivité emprunteuse. Cependant, si la Caisse des dépôts a été conduite à demander, en vertu de ce principe et à la suite de nombreuses difficultés, la garantie conjointe et solidaire de départements chaque fois que la surface financière des collectivités emprunteuses ou garantes apparaissait trop faible par rapport à l'importance des sommes dues, les demandes de garanties n'interviennent qu'au cas par cas et après une étude approfondie du contexte de l'opération et de son aspect financier. Les instructions données périodiquement par la caisse à ses délégués régionaux excluent d'ailleurs formellement toute tendance à la généralisation des demandes de garantie conjointe et solidaire et réservent cette exigence aux dossiers pour lesquels toute autre solution apparaît impossible. Enfin, l'on ne peut pas considérer que le respect par les organismes prêteurs des règles de rigueur dans la gestion (imposées par les textes) des fonds qui leur sont confiés constitue une remise en cause de la liberté des collectivités locales, affirmée par la loi du 2 mars 1982.

Blocage des prix : produits pétroliers.

7524. — 19 août 1982. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'augmentation décidée à partir du 11 août, par le Gouvernement, des produits pétroliers et plus particulièrement du fuel domestique. Il demande de lui faire connaître les raisons pour lesquelles lesdits produits n'ont pas fait l'objet d'un blocage et il serait heureux de se voir fournir l'explication d'une telle mesure, qui lui paraît injuste et antisociale.

Réponse. — Mise en œuvre en mai dernier, la formule de fixation des prix de l'essence, du supercarburant, du gazole et du fioul domestique prévoyait la pleine répercussion des évolutions des coûts de production à partir du mois d'août, cela à l'issue de la période transitoire qui avait maintenu un écrêtement d'environ 7 centimes par litre toutes taxes comprises de l'évolution mensuelle de ces prix. Le libre jeu de la formule aurait entraîné pour le consommateur des hausses pouvant dépasser 30 centimes sur certains produits. Cela n'était pas compatible avec le blocage des prix. Par ailleurs, la situation financière du raffinage, liée à la crise du raffinage européen, et la part considérable que représente le prix du pétrole brut dans le prix des produits finis ne permettaient pas de bloquer purement et simplement les prix des produits pétroliers. C'est pourquoi il a été décidé de limiter à nouveau l'évolution des prix des produits pétroliers concernés. Ces prix ne peuvent ainsi varier, d'un mois sur l'autre, de plus de 6 centimes par litre toutes taxes comprises environ pour le fioul domestique et le gazole et de 9 centimes par litre toutes taxes comprises environ pour l'essence et le supercarburant. Une telle mesure permet d'étaler sur plusieurs mois la hausse consécutive à la hausse du dollar, ce qui permettra éventuellement de lisser les conséquences des évolutions en dents de scie des taux de change. Dans l'immédiat, elle limite considérablement les charges supportées par les utilisateurs de ces produits. En outre, alors que l'écrêtement des mois précédents était uniforme pour tous les produits, il a été décidé dans le cas présent de la différencier au profit du fioul domestique et du gazole. Le Gouvernement poursuit ainsi l'effort qu'il a engagé depuis plus d'un an par des mesures sur les prix comme sur la fiscalité (T.I.P.P., T.V.A.) pour limiter la croissance des charges de chauffage de ménages et celle des coûts des entreprises consommatrices de gazole.

**P. M. E. : aides et prêts bancaires.*

7595. — 2 septembre 1982. — **M. René Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés rencontrées par les entreprises moyennes et petites pour obtenir des organisations bancaires des aides et des prêts. La lettre qu'il a adressée aux présidents des banques nationalisées et reproduite par la presse souligne la nécessité de créer ou d'améliorer un courant d'échanges et de compréhension entre les banques et les entreprises précédemment citées. Il est indiqué dans cette lettre que « des initiatives peuvent être prises, certaines de caractère exceptionnel, pour répondre à une situation exceptionnelle, afin de fournir à notre tissu productif les moyens financiers pour passer cette période délicate et pour retrouver les chemins de l'expansion et de l'innovation ». Il lui demande si, à la suite de cette recommandation et dans l'attente d'un nouveau

dispositif législatif réglementant l'activité bancaire, les banques nationalisées ont accordé plus largement aux moyennes et petites entreprises des crédits mieux adaptés à leurs besoins et à des taux d'intérêt particulièrement favorables.

Réponse. — La lettre adressée le 26 juillet dernier aux présidents et aux administrateurs généraux des banques nationales a pour but d'amener celles-ci à accompagner et à prolonger les mesures prises par le Gouvernement en faveur des petites et moyennes entreprises depuis un an. Conformément aux orientations définies lors de la nationalisation des banques, la gestion de celles-ci est autonome. C'est donc aux banques qu'il appartient d'arrêter les dispositions nécessaires pour apporter un soutien accru et mieux adapté aux petites et moyennes entreprises, en tenant compte des situations particulières qu'elles rencontrent. Ces dispositions ne sont pas de nature législative. D'ores et déjà, certains présidents et administrateurs généraux ont donné à leur réseau les instructions nécessaires pour que de nouvelles mesures soient prises en faveur de ces entreprises. Ces mesures consistent essentiellement à distribuer aux petites et moyennes entreprises des crédits à des taux favorables, à renforcer leurs capitaux permanents et à leur apporter une aide dans leur gestion si elles le souhaitent. Elles sont d'ores et déjà mises en place dans plusieurs établissements.

Montant de l'épargne en 1983.

7722. — 16 septembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** à combien il estime le montant de l'épargne susceptible d'être dégagé en 1983, compte tenu de la hausse retenue de 8 p. 100 pour les salaires et de la forte progression des prélèvements fiscaux et sociaux.

Réponse. — Le rapport sur les comptes prévisionnels de la nation pour 1982 et les principales hypothèses économiques pour 1983, annexé au rapport économique et financier, retient en effet un taux de croissance d'environ 8 p. 100 pour le salaire moyen annuel par tête. Sur cette base, le montant d'épargne brute inscrit au compte des ménages en 1983 s'élèverait à 405,9 milliards de francs, ce qui correspond à un taux d'épargne de 13,8 p. 100.

Faillites : taux de progression.

7745. — 16 septembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** le taux de progression des faillites depuis le mois de septembre 1981.

Réponse. — Entre septembre 1981 et août 1982, 20 248 entreprises ont été mises en règlement judiciaire ou en liquidation des biens. Il y en avait eu 19 410 pendant la même période en 1980-1981. Le taux de progression des défaillances d'entreprises a donc été de 4 p. 100 environ. Il convient de remarquer que le taux a été plus important à la fin de l'année 1981 et qu'il s'est stabilisé en 1982. En effet, le nombre de faillites a été moins important au cours des huit premiers mois de 1982 qu'au cours des huit premiers mois de 1981. L'honorable parlementaire notera par ailleurs que le nombre des faillites dans le secteur des industries est en diminution de 14 p. 100 entre 1981 et 1982 (huit premiers mois).

Modification des malus et des bonus.

7831. — 21 septembre 1982. — **M. René Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les effets que peuvent avoir sur le comportement des automobilistes les malus ou bonus au moment des déclarations d'accident. Il a été constaté que les conducteurs peu scrupuleux évitent de se faire connaître lorsqu'ils ont causé à des véhicules, notamment en stationnement, des dommages du fait des avantages qu'ils perdraient auprès de leur compagnie en reconnaissant qu'ils ont causé ces dommages. Il lui demande si de nouvelles mesures ne devraient pas être envisagées alors que l'instauration des malus ou bonus n'a pas toujours répondu aux objectifs qui étaient à l'origine de leur création. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.*)

Réponse. — La clause obligatoire de réduction de majoration des primes a été mise en place dans un souci de meilleure adaptation des primes d'assurance automobile au risque que constitue chaque véhicule, en sensibilisant les conducteurs aux conséquences de leur comportement. Son application a concouru, ces dernières années, à réduire la fréquence des accidents et a permis de limiter la progression du prix de l'assurance automobile, puisque du fait du nombre d'assurés bénéficiant d'un bonus (estimé à 92 p. 100), la moyenne des primes individuelles est égale à 65 p. 100 du tarif de référence. S'agissant de la non-déclaration des sinistres, cette tentative peut exister chez des conducteurs peu scrupuleux, mais, malgré tout, il n'apparaît pas que ce procédé soit particulièrement répandu,

y compris pour les dommages causés à des véhicules en stationnement. En effet, il convient de souligner que dans le cas où l'assuré ne se signale pas à la victime, il commet un délit de fuite, passible des peines prévues à l'article L. 2 du code de la route, dès lors qu'une responsabilité est susceptible d'être encourue (emprisonnement d'un mois à un an et amende de 500 francs à 5 000 francs). Par ailleurs, ce même assuré, sous peine de déchéance, est obligé de donner avis à son assureur de tout sinistre de nature à engager la société qui l'assure. Il est rappelé à cet égard que la déchéance résultant éventuellement pour l'assuré responsable de la non-déclaration d'un sinistre, n'est pas opposable à la victime, conformément à l'article R. 211-13 du code des assurances. Enfin, en cas de dommages causés à son véhicule en stationnement, la victime peut se prévaloir, auprès de son propre assureur, des dispositions de l'article 4, *in fine*, de l'annexe à l'article A. 121-1 du code des assurances, qui stipulent que ne sont pas à prendre en considération pour l'application de la clause dite de bonus-malus, les sinistres survenus à un véhicule en stationnement par le fait d'un tiers identifié ou non, lorsque la responsabilité de l'assuré n'est engagée à aucun titre, car il n'y a pas de majoration à appliquer quand la responsabilité personnelle de l'assuré n'est pas engagée. Il serait donc excessif d'imputer au dispositif actuel, au demeurant assez bien accepté par les assurés, l'ensemble des délits de fuite constatés. Il n'en reste pas moins que l'étude de certains cas particuliers a pu révéler des imperfections qui font, au moment présent, l'objet d'études et de consultations, afin que des améliorations puissent y être apportées, le cas échéant.

Dérogation au blocage des prix pour les entreprises fabriquant des sirops à base de sucre.

7844. — 21 septembre 1982. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les vives préoccupations exprimées par les responsables des entreprises assurant notamment la fabrication de sirops à base de sucre, dans la mesure où celles-ci se voient dans l'impossibilité de répercuter dans leur prix de vente la hausse communautaire des prix du sucre appliquée à compter du 1^{er} juillet 1982, à savoir + 9,7 p. 100, à laquelle s'ajoutent les effets de la dévaluation du franc vert intervenue en mai à hauteur de 1,8 p. 100 et la contraction obligatoire des marges consécutives à l'augmentation de 1 p. 100 de la T.V.A. non répercutée. Toutes ces mesures entraînent de nombreuses difficultés pour ces entreprises et les conduisent au gel de leurs projets d'investissement, ce qui ne manquera pas d'avoir des effets désastreux sur l'activité économique et sur l'emploi. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître les dispositions que le Gouvernement envisagerait de prendre afin d'appliquer une dérogation au blocage des prix en faveur de ces entreprises.

Réponse. — Les produits frais de l'agriculture et de la pêche ainsi que ceux soumis à règlement communautaire de marché tels que le sucre, ont été exclus du champ d'application du blocage des prix à la production. Pour remédier aux difficultés rencontrées par les entreprises utilisatrices de cette matière première dont le prix a effectivement augmenté de 10,22 p. 100 à compter du 1^{er} juillet 1982, date d'ouverture de la campagne communautaire sucrière, des mesures de dérogation ont été prises dès le début du mois d'août autorisant les fabricants des produits qui incorporent du sucre en quantité importante (sirops, confiserie, confitures et compotes, liqueurs de fruits rouges, avant-produits de pâtisserie), à répercuter en valeur absolue dans certaines limites l'incidence de l'augmentation du prix du sucre.

Caisses d'épargne : identification des chèques.

7900. — 22 septembre 1982. — M. Jean Francoeur attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que les organismes des caisses d'épargne soient obligés de mentionner au dos des chèques émis pour le compte de leur client les nom et prénoms de ces derniers. En effet, depuis qu'il n'est plus possible d'endosser les chèques, les caisses d'épargne émettent des chèques à l'ordre du créancier de leurs clients sur le compte des dites caisses d'épargne. Il en résulte pour le créancier un travail de recherche pour arriver à retrouver qui doit la somme correspondant au chèque reçu. Pour éviter ce travail de recherche, il suffirait que ces organismes indiquent le nom de leur débiteur et éventuellement les références du créancier. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour améliorer cette situation avant qu'un nombre trop important de créanciers refoulent systématiquement les chèques non identifiables.

Réponse. — Les difficultés signalées par l'honorable parlementaire ne sont pas propres au réseau des caisses d'épargne mais peuvent se présenter chaque fois qu'un chèque de banque est utilisé pour opérer un règlement, ce chèque ne comportant, en effet, que l'indication de l'établissement tiré et le nom du créancier

au bénéfice de qui il est établi. Il appartient normalement à la personne qui a demandé la délivrance d'un tel chèque, dont le montant est porté au débit de son compte de dépôts ou de son compte d'épargne, d'accompagner la remise ou l'envoi de son règlement de précisions sur son identité. Mais, dans de nombreux cas, une telle indication n'est pas suffisante pour permettre au créancier d'imputer sans erreur le règlement qui lui parvient par ce moyen. C'est d'ailleurs pourquoi les avis de mise en recouvrement adressés aux contribuables par le Trésor public, les factures établies par E.D.F. ou les avis d'échéances envoyés par les compagnies d'assurance, par exemple, comportent une partie détachable que les débiteurs doivent joindre à leur règlement. Dans ces conditions, il n'apparaît pas opportun d'imposer une tâche supplémentaire aux établissements bancaires et aux caisses d'épargne qui ne permettrait pas dans beaucoup de cas de supprimer toute difficulté.

EDUCATION NATIONALE

Etudiants en pharmacie : situation des redoublants en 1^{re} et 2^e année.

7148. — 20 juillet 1982. — M. Roland Courteau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de nombreux étudiants en pharmacie. Chaque année, un nombre réduit d'étudiants de première année en pharmacie est admis en seconde année, au regard du nombre d'inscrits. De très nombreux étudiants sont donc contraints au redoublement, mais celui-ci s'accompagne de la perte des bourses d'études universitaires. Cette situation pénalise gravement les étudiants dont les familles disposent de revenus modestes et, dans bien des cas, ces derniers renoncent à poursuivre des études supérieures. Il conviendrait donc qu'au stade de la première et de la seconde année le bénéfice des bourses d'études supérieures soit conservé aux étudiants qui redoublent, après consultation de leur dossier sur le travail qu'ils ont produit pendant l'année scolaire. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre en faveur des étudiants de revenu modeste concernés par ce problème.

Réponse. — Si l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur nécessite généralement en plus des conditions de ressources et de charges familiales l'accès à une année supérieure d'études, des assouplissements ont toutefois été prévus notamment dans une circulaire récente, applicable dès la rentrée 1982-1983 pour répondre aux attentes des plus défavorisés qui peuvent être ainsi aidés dans la poursuite d'études. C'est ainsi qu'une bourse peut être accordée lorsque le redoublement est dû à une maternité, à une raison grave de santé (traitement médical contraignant, hospitalisation...), ou à des difficultés familiales importantes (décès). Il en est de même lorsque le redoublement se situe à l'issue de la première année d'études après accomplissement du service national, en cas de réorientation, après une ou deux années d'études supérieures, vers un institut universitaire de technologie (formation en deux ans ou en un an au titre de l'année spéciale), en cas de réorientation d'une formation générale du 2^e cycle vers une formation technologique supérieure se traduisant par une inscription au niveau d'études déjà atteint. Il en est de même pour les étudiants autorisés à suivre les cours d'une année supérieure d'études et à se présenter aux examens correspondants lorsqu'ils n'ont pas réussi tous les examens de l'année achevée. En ce qui concerne plus particulièrement les étudiants qui redoublent la première année d'études en pharmacie, il est prévu que les recteurs devront tenir compte, comme les étudiants en médecine des conditions particulières d'accès en deuxième année dans ces disciplines.

Conditions d'exécution du budget 1982.

7253. — 19 août 1982. — M. René Chazelle demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui exposer les conditions générales d'exécution du budget de 1982 en analysant les difficultés rencontrées, en particulier celles qui résulteraient d'une insuffisance des dotations par rapport aux actions qu'il serait nécessaire d'entreprendre ou aux dépenses obligatoires.

Réponse. — Il est encore trop tôt pour apprécier exactement les conditions dans lesquelles s'achèvera la gestion de 1982 et par conséquent l'adéquation des moyens ouverts au budget aux besoins constatés. Il ne peut donc être donné à cet égard que quelques indications générales. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un effort important a été réalisé au budget de 1982 pour rétablir à un niveau convenable les subventions de fonctionnement attribuées aux établissements d'enseignement secondaire et supérieur au titre de leurs dépenses d'énergie, essentiellement de chauffage ; mais ces établissements seront amenés, pour se garantir des difficultés probables de la gestion 1983 dans ce domaine, à maintenir en 1982 une gestion rigoureuse de leurs

moyens. Il convient de signaler les insuffisances rencontrées en matière de remboursement de frais de déplacement. L'importance des dépenses qu'entraîne nécessairement le mouvement des personnels avait déjà soulevé au cours des années précédentes des problèmes de financement, qui se renouvellent en 1982, les ajustements faits au budget initial de 1982 ayant été insuffisants. Les adaptations limitées déjà réalisées par décrets de virement devront être complétées. La décision de ne pas reporter en 1982 les crédits inutilisés en 1981 dans ce secteur intervenue dans le cadre des mesures prises pour limiter le déficit budgétaire à 3 p. 100 du P.I.B. rend ces ajustements à la fois nécessaires et plus difficiles. S'agissant des dépenses d'aide sociale, compte tenu de l'augmentation des effectifs d'élèves et étudiants et de l'évolution du niveau des prestations servies, les dotations budgétaires, qui ont été actualisées en 1982, nécessiteront certains ajustements compensés à l'intérieur du budget de l'éducation nationale pour faire face au montant des dépenses prévisibles en 1982. Dans le domaine des investissements, enfin, les diverses dotations ont pu être ajustées en fonction des besoins constatés.

Indemnités de logement aux instituteurs : obligations des communes.

7386. — 19 août 1982. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, de lui préciser la position que doit prendre une commune à l'égard de la situation suivante. Une institutrice, logée dans un logement de fonction dans une commune, a quitté volontairement son logement pour habiter avec sa famille dans un logement en accession à la propriété. De ce fait, elle a perdu, conformément à un arrêté du Conseil d'Etat du 29 janvier 1978 (commune de Trèbes) le droit à l'indemnité de logement, que la commune a donc cessé de lui verser. Or, l'institutrice se trouve maintenant placée dans une situation familiale nouvelle, étant en instance de divorce et ayant quitté le logement familial qu'elle occupait. Elle sollicite donc, de nouveau, de la commune, un logement de fonction en sa qualité d'institutrice. Si la commune, ce qui est le cas, ne peut maintenant disposer à nouveau d'un logement de fonction, qui a été affecté à une autre personne, est-elle tenue, de nouveau, au versement de l'indemnité de logement à cette institutrice. (Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale.)

Réponse. — Dans l'arrêt qu'il a rendu le 20 janvier 1978 concernant la commune de Trèbes et auquel il est fait référence, le Conseil d'Etat a jugé « qu'un instituteur qui refuse un logement convenable proposé par la commune perd, de ce fait, tout droit à l'indemnité représentative, sauf à présenter ultérieurement une nouvelle demande de logement justifiée par des modifications dans la situation professionnelle ou familiale de l'intéressé ». Dans la mesure où l'institutrice dont le cas est évoqué apporte toutes les justifications relatives à la modification intervenue dans sa situation familiale, sa situation, au regard du droit au logement ou à l'indemnité représentative, doit faire l'objet d'un nouvel examen par la commune. Compte tenu des difficultés d'application d'une réglementation ancienne dans le contexte créé par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions, un réexamen de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables en matière du droit au logement des instituteurs est actuellement en cours.

Baccalauréat : résultats parisiens.

7781. — 21 septembre 1982. — M. Pierre-Christian Tafttinger demande à M. le ministre de l'éducation nationale quels sont, en pourcentage, les résultats de l'examen du baccalauréat dans les établissements scolaires parisiens.

Réponse. — Le pourcentage des résultats provisoires de réussite, à Paris, au baccalauréat de l'enseignement du second degré (session 1982) est de 63,90 p. 100, avec les variations, toujours en pourcentage, suivantes selon les séries :

Série A	64
Série B	63,1
Série C	77,3
Série D	54,9
Série E	61,6

Pour le baccalauréat de technicien, le résultat est de 56,70 p. 100, se décomposant comme suit, par série :

Série F	60,5
Série G	54,1
Série H	48

Il est indiqué à toutes fins utiles que le résultat à Paris, pour le baccalauréat expérimental, se traduit par un taux de réussite de 80,60 p. 100.

EMPLOI

Préretraite : extension.

5985. — 12 mai 1982. — M. Raymond Spingard appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le problème de la préretraite. Certaines personnes se trouvent depuis trois ans sans travail, leurs droits sont maintenant épuisés et elles sont toujours inscrites à l'A.N.P.E. Pour la plupart, elles ont cotisé plus de 37,5 annuités et sont âgées de plus de cinquante-sept ans. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement compte leur donner la possibilité de se mettre en préretraite. (Question transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi.)

Réponse. — Le Gouvernement est tout à fait conscient des difficultés rencontrées par les chômeurs de plus de cinquante ans et soucieux de leur trouver une solution, en concertation avec les partenaires sociaux. Il convient toutefois de rappeler les différentes mesures prises qui ont déjà apporté ou vont apporter une amélioration sensible à la situation de ces personnes : 1° en ce qui concerne l'indemnisation au titre du chômage, s'il est exact que les salariés licenciés avant cinquante-cinq ans ne peuvent accéder à soixante ans à la garantie de ressources, il est utile de souligner que la durée maximale de leur indemnisation a été portée à cinq ans, par l'accord du 27 mars 1979. D'autre part, à l'issue de cette durée de cinq ans, une aide de secours exceptionnel, de même montant que l'allocation de fin de droit et entièrement financée par l'Etat, peut leur être servie sous conditions de ressources ; 2° la couverture sociale des chômeurs a fait l'objet d'une amélioration certaine, avec la loi n° 82-1 du 4 janvier 1982 qui a prévu notamment que les personnes ayant épuisé leurs droits à indemnisation, mais qui demeurent à la recherche d'un emploi, bénéficient d'une protection sociale gratuite et illimitée tant qu'elles poursuivent cette recherche ; 3° enfin, l'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982 et l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 ont prévu l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite à compter du 1^{er} avril 1983. Toutefois, pour les personnes qui étaient inscrites comme demandeurs d'emploi à la date du 1^{er} février 1982, cette retraite pourra leur être servie, s'ils sont âgés d'au moins soixante ans, dès le 1^{er} juillet 1982. Cependant, malgré ces améliorations, la situation d'un certain nombre de chômeurs de longue durée demeure difficile. Le Premier ministre a récemment rappelé l'importance particulière qu'il attachait à ce problème, et a notamment demandé à l'Agence nationale pour l'emploi d'entreprendre un effort spécifique en faveur de ces catégories.

ENERGIE

Energie éolienne : dessalement de l'eau de mer.

5531. — 22 avril 1982. — M. Pierre-Christian Tafttinger demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, quels sont les résultats obtenus par l'énergie éolienne pour le dessalement de l'eau de mer.

Réponse. — Au plan des principes, deux groupes français s'intéressent actuellement de façon significative au problème d'une unité de dessalement animée par une éolienne : un groupe industriel privé étudie la filière usuelle du dessalage par distillation simple (évaporateur, condensateur, pompe, etc.). Ce groupe possède une expérience dans les unités de dessalement embarquées sur les navires ou les plate-formes de forage, mais en est au stade de la recherche quant à l'application aux éoliennes ; le Commissariat à l'énergie atomique (C. E. A.) étudie lui aussi la filière classique à Grenoble mais propose, de plus, avec sa filiale Aérowatt, une société de dessalement mue par une éolienne selon le principe de l'osmose inverse. La seule installation ayant déjà fonctionné sur un site est celle du phare du Planier, près de Marseille. Cette unité du C. E. A., à osmose inverse de 4 kilowatts, est mue par un aérogénérateur Aérowatt 4100 FP7, et elle produit en fonctionnement nominal 0,5 m³/4 p/h d'eau douce. Cette installation a été mise en service fin 1981. Son fonctionnement, très satisfaisant, a permis de lancer deux projets en Polynésie française : l'alimentation en eau potable du collège d'enseignement général de Tiputa dans l'atoll de Rangiroa, dont la production débute fin septembre 1982 (environ 11 mètres cubes par jour) ; l'alimentation en eau potable du centre scolaire primaire dans l'atoll de Makemo, dont la mise en service est prévue pour fin décembre 1982. L'Agence française pour la maîtrise de l'énergie apporte son soutien à ces recherches.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

*Pensionnés militaires d'invalidité :
droit à la tierce personne.*

7562. — 2 septembre 1982. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage une modification de l'article L. 30 du code des pensions civiles et militaires, en reconnaissant le droit à la tierce personne, à tout invalide titulaire d'une pension de retraite ou d'une pension militaire, quelles que soient la nature de cette dernière et la date de radiation des cadres.

Réponse. — La pension et la rente viagère d'invalidité sont définitivement acquises et ne peuvent être révisées sur demande de l'administration ou de l'intéressé que dans les conditions de l'article L. 55 du code des pensions civiles et militaires de retraite, soit à tout moment en cas d'erreur matérielle, ou dans le délai d'un an en cas d'erreur de droit. Dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire, on doit observer d'une part que les fonctionnaires retraités ont droit aux prestations d'aide à domicile comme les autres assurés sociaux; d'autre part, que l'Etat ne peut être considéré comme responsable d'une invalidité survenue après le départ en retraite du fonctionnaire. En conséquence, le Gouvernement n'envisage pas actuellement de modifier l'article L. 30 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

JEUNESSE ET SPORTS

Situation du football français.

7835. — 21 septembre 1982. — **M. Jean Mercier** attire, s'il en est besoin, l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur les mécomptes, et le mot est trop faible, que connaît actuellement le football français. Il lui demande, peut-être avec quelque naïveté : 1° s'il ne faudrait pas, étant donné que la loi du 1^{er} juillet 1901 est, de toute évidence, inapplicable aux clubs professionnels et que le statut envisagé de société d'économie mixte se heurte à l'hostilité de nombreuses municipalités qui n'entendent pas supporter de responsabilités directes, imposer par voie législative, aux clubs précités, la présence de commissaires aux comptes responsables, tels que ceux existant pour les sociétés anonymes et pouvant parfaitement être créés dans les sociétés civiles (cf. loi n° 70-1300 du 31 décembre 1970), présence qui mettrait fin aux errements actuellement constatés; 2° s'il ne serait pas opportun, quelles que soient les difficultés, d'édicter une réglementation limitant à des taux admissibles la rémunération des joueurs et le coût des transferts, un chiffre élevé se justifiant sans doute par la brièveté des carrières, mais les sommes actuellement versées demeurant sans commune mesure avec ce qui paraît raisonnable, compte tenu du montant des rémunérations perçues par la plupart des Français et conduisant à des déficits importants, finalement supportés par les collectivités locales; 3° s'il ne conviendrait pas enfin d'engager sur ce point, en dépit de tous les obstacles, des négociations sur le plan international, afin d'éviter toute surenchère préjudiciable au sport national.

Réponse. — L'affaire de l'association sportive de Saint-Etienne a mis une nouvelle fois en évidence l'inadaptation des structures actuelles juridiques et financières des sections professionnelles de football. Le département ministériel des sports, dès septembre 1981, a examiné avec le concours des instances représentatives du football (fédération française de football, ligue nationale et l'union nationale du football professionnel) les problèmes que pose la gestion des clubs de football autorisés à utiliser des joueurs professionnels. Deux solutions avaient alors été avancées : la première, avec le maintien pour ce secteur du régime de la loi relative au contrat d'association mais faisant obligation d'adopter des statuts-types qui introduiraient notamment des dispositions rendant obligatoires la présence de représentants de la commune qui attribue souvent des subventions importantes de fonctionnement au sein des organes de direction et, d'autre part, le recours à un commissaire aux comptes, présentant les garanties qu'impose l'importance du budget des clubs; la deuxième, avec la société d'économie mixte sportive locale, dont la forme de gestion présente un certain nombre d'avantages. Pour rendre cette structure juridique opérante, il faudrait toutefois apporter certaines modifications aux statuts-types de ces sociétés, et surtout prévoir un régime fiscal approprié. En outre, il est procédé actuellement à un ensemble de réflexions interministérielles sur ces points et le recours aux statuts des sociétés issues de la réforme des sociétés commerciales prévu par la loi portant organisation et promotion des activités physiques et sportives retiendra la ou les solutions les plus satisfaisantes. Quant aux 2° et 3° de la question posée par l'honorable parlementaire relatifs aux rémunérations et

aux transferts (en France et à l'étranger) des joueurs de football, s'il n'est pas possible à l'Etat d'édicter une réglementation dans ces domaines, le souhait du ministre chargé des sports est d'apporter avec le concours des organismes de football précités la transparence la plus complète sur les opérations de cette nature.

JUSTICE

Déclaration de naissance : modification de la procédure.

7118. — 19 juillet 1982. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'inadaptation de la procédure administrative qui consiste à déclarer les naissances à la mairie de la commune où est implanté l'établissement hospitalier dans lequel s'est déroulé l'accouchement. En effet, de nombreux couples, pour des raisons affectives et d'identification à leurs pays d'origine, souhaiteraient pouvoir déclarer leurs enfants dans la commune où ils résident, où ils possèdent, en fait, toutes leurs attaches familiales et culturelles. Il lui demande s'il lui paraît possible d'envisager une modification de la réglementation telle qu'elle est formulée ci-dessus. (*Question transmise à M. le ministre de la Justice.*)

Réponse. — La mesure proposée accroîtrait dans des proportions considérables les tâches déjà très lourdes des services de l'état civil et multiplierait les risques d'erreur. En effet, à la différence de l'acte de décès, l'acte de naissance comporte un nombre élevé de mentions marginales (mariages, divorces, décès, etc.); celles-ci devraient alors être apposées non plus sur deux registres mais sur quatre (registres de la commune du lieu de la naissance et celle du domicile des parents et leurs seconds exemplaires déposés aux greffes). Il faut aussi rappeler qu'une loi du 24 octobre 1955 avait prévu la simple apposition d'une mention sommaire sur les registres détenus par la mairie du domicile des parents, lorsque la naissance s'était produite dans une autre commune. Du fait des très importantes difficultés d'application, ces dispositions ont été abrogées par une loi du 25 mars 1958. Pour toutes ces raisons, la chancellerie ne peut que maintenir l'opposition qu'elle a toujours fait valoir lorsqu'elle était consultée sur des mesures semblables à celle proposée.

Emploi obligatoire de la langue française.

7680. — 16 septembre 1982. — **M. Jean Mercier** rappelle à **M. le ministre de la justice** les dispositions de la loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française aux termes de laquelle, et notamment, cet emploi est obligatoire, exclusif de tout terme étranger, pour toutes informations ou présentations de radio-diffusion et de télévision (art. 1^{er}, second alinéa) et l'application du texte imposée à tout bénéficiaire de subvention publique (art. 7), ce qui paraît viser, entre autres intéressés, la presse. En présence d'une recrudescence de l'utilisation de mots étrangers, spécialement anglais, dans ce qu'il est convenu d'appeler les « média », il lui demande quelles dispositions il compte prendre et quelles instructions il compte donner aux parquets pour faire respecter la loi précitée et appliquer les sanctions prévues par l'article 3 de ladite loi.

Réponse. — Sensible à l'intérêt que présentent les dispositions de la loi du 31 juillet 1975, pour la protection des consommateurs notamment, le garde des sceaux a appelé à nouveau l'attention des magistrats du ministère public sur ce texte, le 20 juillet 1982.

P. T. T.

Franchise postale : suppression éventuelle.

7856. — 21 septembre 1982. — **M. Louis Perrein** demande à **M. le ministre des P. T. T.** de lui faire connaître les dispositions pratiques qu'il envisage de prendre pour remplacer le système actuel des franchises postales par un système de paiement par machines à affranchir. La presse faisant état d'un équipement prévisible des administrations et services publics bénéficiant actuellement de la franchise postale de 4 000 à 6 000 machines à affranchir, il souhaite connaître les dispositions pratiques pour cet équipement. Sera-t-il fait appel à des machines classiques, relativement peu fiables, ou est-il envisagé de faire un concours de fourniture suivant des normes révisées faisant appel à l'électronique. Est-il envisagé en particulier de profiter de cet important marché pour remplacer progressivement les machines actuellement en service par des machines électroniques couplées à des systèmes télématiques.

Réponse. — Une étude, menée conjointement par les ministères de l'économie et des finances, du budget et des P. T. T., a conclu à la suppression du régime des franchises postales, en raison des nombreux inconvénients qu'il présente. Cette mesure pourrait intervenir en janvier 1984 et des solutions techniques permettront aux administrations et organismes actuellement bénéficiaires de ce

système d'affranchir le courrier qu'ils expédient. Le recours à des machines à affranchir est bien entendu l'une de ces solutions. Dans ce cas, il ne pourrait s'agir que de machines ayant reçu l'agrément de l'administration des P.T.T. et présentant tous les critères de sécurité et de fiabilité souhaitables. A cet égard, il faut noter l'option technologique prise en France depuis plusieurs années déjà, de recourir, pour tous les nouveaux modèles de machines, à l'emploi de l'électronique, notamment en ce qui concerne la comptabilisation des affranchissements. Les nouvelles technologies ainsi utilisées se substitueront progressivement aux techniques électromécaniques et permettront de raccorder éventuellement les machines à des systèmes de télésurveillance. La gamme des matériels proposés par les trois sociétés françaises concernées comprendra des appareils de l'une et l'autre technologie. Des contacts ont été pris par l'administration des P.T.T. avec les sociétés concessionnaires pour étudier les conséquences de la suppression des franchises. Chacun des constructeurs a donné toutes assurances à cet égard, sous réserve de disposer d'un délai d'un an à compter de la prise de décision, pour fournir les matériels nécessaires.

Restructuration du C.C.E.T.T. : conclusion du rapport.

8040. — 1^{er} octobre 1982. — **M. Louis de la Forest** demande à **M. le ministre des P.T.T.** s'il a l'intention de retenir les conclusions provisoires du rapport sur la restructuration du centre commun d'études des télécommunications et de la télédiffusion (C.C.E.T.T.), aux termes desquelles le centre de Rennes pourrait voir sa vocation limitée à la seule télématique destinée au grand public, la partie télématique professionnelle étant confiée au centre de Paris. Il appelle son attention sur le préjudice qu'une telle proposition, si elle était retenue, causerait à la Bretagne en la privant d'une part importante des retombées industrielles susceptibles de résulter de la proximité de tels centres de recherche.

Réponse. — La réunification du C.C.E.T.T. sera effectuée dans le cadre d'une consolidation de missions portant sur des activités en pleine croissance. La recherche du C.C.E.T.T. doit porter essentiellement sur des sujets où les interactions sont fortes entre les activités des deux maisons mères — le centre national d'études des télécommunications et télédiffusion de France — c'est-à-dire l'audiovisuel et la télématique individuelle. Dans ce contexte, le C.C.E.T.T. est notamment chargé de définir les terminaux audiovisuels et de télématique individuelle qui seront installés chez les usagers, ainsi que les réseaux locaux de distribution à large bande qui permettront le raccordement de ces terminaux. Il a en outre pour mission d'étudier les services nouveaux qui pourront être offerts sur ces réseaux, ainsi que les techniques nouvelles de production d'images. Cette liste n'est du reste pas exhaustive et, en particulier, la possibilité pour lui d'avoir à poursuivre d'autres activités dans le cadre d'actions plus spécifiques menées par les P.T.T. n'est nullement exclue. Il convient, à cet égard, de mettre l'accent sur l'importance de la mission qui lui est, dès à présent, confiée, compte tenu des possibilités offertes à la recherche et à l'industrie française après l'adoption par le Parlement de la nouvelle loi sur la communication audiovisuelle, importance soulignée par le fait que plus de trente emplois y seront créés dès cette année. Il doit être bien clair, enfin, que, pour le ministre des P.T.T., l'Ouest français, et notamment la Bretagne, joueront demain un rôle privilégié pour l'ensemble des techniques relatives à l'audiovisuel, à l'informatique et aux télécommunications, en ce qui concerne tant la recherche que la production industrielle et de service.

Taxe de raccordement du téléphone : extension de l'exonération.

8053. — 1^{er} octobre 1982. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur l'éventualité de l'extension de l'exonération de la taxe de raccordement du téléphone accordée actuellement seulement aux personnes âgées, aux personnes seules dépourvues de moyens financiers qui, pour des raisons de santé ou d'incapacité — bien que n'ayant pas atteint l'âge de soixante-cinq ans — en auraient un impérieux besoin, chaque situation étant personnellement examinée. Il lui demande si cette dérogation de caractère social peut être envisagée.

Réponse. — L'exonération des frais forfaitaires d'accès au réseau est limitée aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans vivant seules ou avec leur conjoint et tributaires du Fonds national de solidarité. Il n'est pas envisagé actuellement d'étendre cette mesure à d'autres bénéficiaires, car il n'apparaît pas logique de procéder à une redistribution des revenus par le biais des tarifs. Ceci aurait, en effet, pour conséquence d'alourdir anormalement les taxes et redevances supportées par les autres abonnés, le budget annexe des P.T.T. devant, en tout état de cause, être équilibré. Il est observé à cet égard que les facilités d'ordre tarifaire relèvent d'une forme d'aide sociale qui dépasse la mission propre des services des télécommunications. Elles impliquent

donc pour leur financement la mise en œuvre d'un esprit de solidarité qui ne soit pas limité aux seuls usagers du téléphone, mais étendu à l'ensemble des membres de la communauté nationale. De ce point de vue, il convient de rappeler que les personnes qui estiment que le coût du téléphone représente un effort financier trop lourd pour elles ont la faculté de s'adresser aux bureaux d'aide sociale de leur commune. Ces organismes ont compétence pour apprécier les cas sociaux difficiles, et l'administration des P.T.T. s'efforce de leur donner toute facilité pour souscrire des abonnements téléphoniques au profit des personnes qu'ils estiment relever de cette forme de solidarité nationale. Il est enfin précisé à l'honorable parlementaire qu'une convention signée le 8 décembre 1981 entre l'administration et l'Union nationale des bureaux d'aide sociale, précisant leur rôle et la nature de leurs rapports avec les services locaux des télécommunications, leur permet d'étendre leur champ d'action aux personnes handicapées.

Budget 1983 : préoccupations du personnel des P.T.T.

8289. — 13 octobre 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les préoccupations récemment exprimées à Lille par le secrétaire général du syndicat Force ouvrière des P.T.T., qualifiant le budget 1983 des P.T.T. d'un adjectif emprunté au nom d'un ancien Premier ministre, précisant qu'il ne comportait pas la moindre création d'emploi (comme en 1981) et qu'il interdisait toute avancée catégorielle et toute amélioration de la qualité du service public, « une éthique que les socialistes étaient pourtant les champions à défendre... en paroles ». Il lui demande la nature des initiatives qu'il envisage de prendre afin effectivement de répondre plus concrètement aux préoccupations du personnel des P.T.T.

Réponse. Le ministre des P.T.T. n'entend pas se prononcer sur la manière dont le responsable fédéral d'une organisation syndicale représentative s'exprime et qualifie le projet de budget des postes et télécommunications. Il estime toutefois utile de rappeler que la préparation de ce projet de budget a donné lieu à une concertation étroite avec les organisations syndicales. Trois réunions du conseil supérieur des P.T.T., organisme consultatif tripartite, lui ont été consacrées aux dates suivantes : 17 février 1982 : examen des premières esquisses ; 8 juillet 1982 : avis sur les propositions de mesures détaillées ; 28 septembre 1982 : avis sur le projet arrêté par le Gouvernement. Le conseil supérieur a émis trois vœux, dont deux sur proposition du responsable fédéral, qui s'est exprimé dans les conditions signalées par l'honorable parlementaire. Ces vœux ont été transmis au Premier ministre. Outre que cette concertation approfondie, instaurée pour la première fois, a fourni l'occasion aux membres du conseil supérieur, et en particulier aux représentants des organisations syndicales, de prendre la mesure des contraintes économiques sévères qui ont marqué la préparation du projet de budget 1983, des éclaircissements nombreux ont été fournis sur la manière dont, en 1983, pourra être maintenue, et vraisemblablement améliorée, la qualité de service à la Poste comme aux Télécommunications. Ainsi, les 25 150 créations d'emplois budgétaires opérées en 1981 et 1982, qui constituaient une remise à niveau des effectifs imposée par la politique menée précédemment et qui, ensuite, ont permis de rendre applicable la réduction à 39 heures du temps de travail en maintenant la qualité de service, continueront à influencer favorablement les conditions de travail du personnel et le fonctionnement des services en 1983. Il a été en particulier démontré que, compte tenu du rythme des appels à l'activité et des périodes de formation initiale, le supplément d'agents qui entreront en fonction en 1983, sera de 7 500 à la Poste et 1 000 environ aux Télécommunications. En 1983, les effectifs totaux (y compris les heures d'auxiliaires exprimées en équivalent-agent) seront de 483 800 agents, répartis entre 310 350 à la Poste, 167 150 aux Télécommunications et 6 300 aux Services généraux. En outre, des efforts considérables sont faits pour la formation du personnel nouvellement recruté comme des agents en service ; la modernisation en cours doit être un facteur de mobilisation de tous les agents, qu'ils soient affectés à des tâches d'exécution ou à l'encadrement. L'ensemble des moyens et des crédits prévus au projet de budget 1983 est donc bien de nature à permettre de répondre, à la fois aux préoccupations du personnel et aux attentes légitimes des usagers des P.T.T.

TOURISME

Équipement hôtelier : conditions d'octroi de la prime spéciale.

7159. — 20 juillet 1982. — **M. Stéphane Bonduel** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du temps libre (Tourisme)** sur les conditions d'octroi de la prime spéciale d'équipement hôtelier. Ces conditions, énumérées par l'article 3 du décret n° 76-393 du 4 mai 1976, exigent un programme d'investissements

d'au moins 700 000 francs et la création de quinze chambres pour les hôtels comportant un restaurant d'une capacité d'accueil d'au moins cinquante couverts. Il lui semble que cet article présente des exigences telles que peu d'hôteliers restaurateurs pourront envisager un programme d'investissement aussi élevé. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible que la prime spéciale d'équipement hôtelier soit accessible aux établissements situés dans les stations vertes de vacances dans la même condition que pour les zones rurales définies par l'article 2 du décret du 11 août 1971, à savoir : un montant hors taxes des investissements égal à 350 000 francs ; le nombre minimum de chambres nouvelles abaissé à sept.

Réponse. — Les dispositions du décret n° 76-393 du 4 mai 1976, rappelées par l'honorable parlementaire, constituent le régime général d'attribution de la prime spéciale d'équipement hôtelier. Mais il convient d'ajouter que le même texte prévoit aussi des critères très assouplis d'octroi de cette subvention, lorsque des projets immobiliers en matière d'hôtellerie doivent être réalisés dans des lieux géographiques considérés au plan de l'aménagement touristique comme étant particulièrement prioritaires. Il s'ensuit que sont retenus comme tels des secteurs à économie rurale dominante, spécialement dans le Massif central, et des zones rurales ou non de montagne. Ainsi les programmes de construction et d'extension hôtelières envisagées dans les communes primaires de ces régions peuvent bénéficier de la prime spéciale d'équipement lorsque le montant hors taxes de l'investissement s'élève au moins à 350 000 francs pour la création d'un minimum de dix chambres, et non de sept comme il a été indiqué, s'il existe déjà dans l'établissement un restaurant d'une capacité dont le seuil est fixé à cinquante couverts. De même les investisseurs peuvent se contenter de mentionner dans leurs dossiers, non plus un nombre minimum de cinq emplois permanents ou saisonniers, mais une comptabilisation d'une période totale de travail saisonnier en multipliant la durée d'embauche qui ne peut être inférieure à deux mois, au lieu de quatre mois, pour chaque salarié saisonnier, par l'effectif quel qu'il soit de ceux-ci recrutés ou susceptibles de l'être durant la saison touristique. Ces dispositions, applicables selon le décret n° 82-48 du 19 janvier 1982 aux demandes déposées avant le 1^{er} janvier 1983, semblent devoir répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire, car les communes qui portent le label Stations vertes de vacances peuvent être situées dans des zones où peut être accordée la prime spéciale d'équipement hôtelier aux conditions très allégées ci-dessus rappelées.

TRANSPORTS

Politique des transports : zone de montagne.

6863. — 1^{er} juillet 1982. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le rôle essentiel des moyens de communication pour le développement économique des régions de montagne et, en conséquence, d'une part, la nécessité de relier dans de bonnes conditions ces régions au reste du pays et à l'Europe et, d'autre part, de convenablement organiser les liaisons à l'intérieur même des régions de montagne, hors des grands axes. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il entend prendre ou proposer en ce domaine et visant notamment à : 1° poursuivre une politique de désenclavement ferroviaire, routier et aérien sans que cette politique ne se limite aux grands axes ; 2° maintenir les lignes secondaires de la S.N.C.F. existantes et ouvrir de nouvelles liaisons ; 3° encourager les formules de transport à la demande ou de taxi collectif ; 4° harmoniser le tarif kilométrique des autoroutes en plaine et en montagne ; 5° augmenter la durée de prise en charge par l'Etat des déficits d'exploitation des lignes aériennes desservant les villes de montagne.

Réponse. — Le ministre d'Etat, ministre des transports, partage le jugement exprimé par l'honorable parlementaire sur le rôle essentiel des moyens de communication dans le développement économique, notamment pour les régions de montagne. Le projet de loi d'orientation en cours de discussion au Parlement s'inscrit tout à fait dans ce cadre, en affirmant en particulier de manière très nette le droit au transport. Dans le cas des régions de montagne, il est clair que la mise en œuvre progressive de ce droit suppose la plus large solidarité, c'est-à-dire un effort tant national que régional et local. C'est d'ailleurs sous cette forme que les financements s'effectueront à l'avenir dans la perspective d'un partage entre l'Etat, la région et le département. Dans le domaine du transport aérien, l'Etat continuera à apporter son concours pour les infrastructures indispensables et à fournir des aides ponctuelles pour certaines lignes, mais dans le cadre d'un cofinancement où les collectivités territoriales devraient être concernées. Pour ce qui concerne les transports en commun et notamment la S.N.C.F., les différentes parties intéressées devront être associées aux décisions et aux financements. Par ailleurs, il convient

de souligner que les réalisations spécifiques que sont le *Cévenol*, l'*Aubracs* et l'*Alpazur* témoignent de la volonté de la S.N.C.F. de mieux développer le transport ferroviaire en zone de montagne. Enfin, dans le domaine routier, c'est en étroite concertation avec les différentes collectivités territoriales intéressées que seront sélectionnées, en particulier dans le cadre de contrats de cofinancement conclus entre les régions, les actions prioritaires à entreprendre au cours du IX^e Plan. Pour ce qui concerne le rôle de l'Etat, le programme de construction des autoroutes de montagne se poursuit et des actions de désenclavement sont en cours avec les plans Massif Central, Vosges et Grand Sud-Ouest. Enfin, la politique d'harmonisation des péages devrait nuancer les différences tarifaires existantes et permettre, à terme, leur complète suppression.

Grands travaux : achèvement de la liaison A 56 Fos—Salon.

7628. — 2 septembre 1982. — **M. Jean Francou** vient d'apprendre qu'au dernier conseil des ministres 11 milliards de francs de grands travaux seront engagés à partir du mois de septembre, entre autres, dans le domaine des transports. Il attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur ce problème. La répartition de cette somme est de l'ordre de 4,3 milliards de francs pour la voirie et les transports collectifs. Le Gouvernement a souligné que toutes les régions bénéficieront de ces travaux. Or, dans l'énoncé des futurs grands travaux entrepris pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont énumérés : Marseille, autoroute du littoral Nord ; Antibes, déviation ; Grasse, liaison Cannes—Grasse ; Avignon, rocade Est, section C.D. 53-R.N. 100 ; Toulon, sortie Nord-Est de Toulon. Il lui demande en conséquence pour quelles raisons précises aucune mention n'a été faite de l'achèvement de la liaison A 56 Fos—Salon. Voici plusieurs années que ce projet doit être mis à exécution afin de permettre à la région de Fos de pénétrer son « hinterland » et constituer un réseau routier indispensable à la survie de cette zone industrialoportuaire. Il insiste pour qu'une partie des crédits débloqués le mois prochain pour l'amélioration des voies routières soit allouée à l'autoroute A 56 Fos—Salon, afin de permettre enfin l'achèvement de cette voie à grande circulation, nécessaire au développement de la région Fos-Salon.

Réponse. — Le ministre d'Etat, ministre des transports, est parfaitement conscient de l'intérêt que présente la construction de l'autoroute A 56, entre Fos-sur-Mer et Salon-de-Provence, qui permettra, notamment avec la réalisation de la déviation d'Istres, d'améliorer les communications entre Fos-sur-Mer et les agglomérations de l'arrière-pays. Toutefois, les retards pris dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'infrastructures, tant au niveau des transports collectifs que pour le réseau routier national, ont nécessité une sélection rigoureuse entre les opérations pouvant bénéficier des crédits ouverts au titre du Fonds spécial des grands travaux. C'est ainsi que, dans le département des Bouches-du-Rhône, la priorité a été accordée à la poursuite de la construction de l'autoroute du littoral Nord de Marseille (A 55), priorité unanimement reconnue par les instances locales et régionales. La réalisation de l'autoroute A 56, et notamment de la déviation d'Istres, n'est pas perdue de vue pour autant, et sera examinée dans le cadre de l'élaboration du 9^e Plan, où seront définies de façon précise les actions à mener prioritairement dans le domaine des infrastructures de transports.

URBANISME ET LOGEMENT

Définition de la « destination de la chose louée » (art. 3, loi n° 82-526 du 22 juin 1982).

7346. — 19 août 1982. — **M. Maurice PrévotEAU** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs. Il souhaiterait connaître la définition de la « destination de la chose louée », visée à l'article 3 de cette loi.

Réponse. — De façon générale (cf. article 1729 du code civil), la destination de la chose louée s'entend de l'usage, de l'affectation des locaux faisant l'objet du contrat de location. Dans le cadre de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982, relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs, les locaux peuvent être loués en vue, soit de la seule habitation du locataire, soit de son habitation et de l'exercice de sa profession (article 2).

Définition de la « date d'effet » du contrat de location (art. 3, loi n° 82-526 du 22 juin 1982).

7350. — 19 août 1982. — **M. Maurice PrévotEAU** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs. Il souhaiterait connaître la définition

de la « date d'effet » du contrat de location, visée notamment à l'article 3, et savoir si celle-ci peut être, par exemple, différente de celle de la remise à disposition du logement ou de l'entrée dans les lieux effective du locataire.

Réponse. — Le contrat de location est nécessairement écrit. Il est donc formé dès la signature des deux parties. Toutefois, les contractants peuvent, d'un accord commun, décider de reporter à une date ultérieure l'exécution de leurs obligations réciproques. C'est notamment à cette date, dite « date d'effet du contrat », que le propriétaire devra mettre le logement à la disposition du locataire et que celui-ci sera en droit d'occuper les locaux. C'est également à compter de cette date que commencera à courir la durée du contrat de location (au minimum 3 ou 6 ans).

Loi relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs : champ d'application.

7431. — 19 août 1982. — **M. Henri Goetschy** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de lui préciser si les contrats de location à titre gratuit ne sont pas exclus du champ d'application de la loi du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

Réponse. — D'après une jurisprudence constante, qui se fonde sur l'article 1710 du code civil, le prix est l'un des éléments constitutifs et essentiels du contrat de louage, il ne saurait y avoir de bail dès lors qu'aucun loyer n'a été convenu entre les parties (ex : cass. civ. III, 23 février 1970). De nombreux jugements ont même annulé de prétendus baux, en l'absence de toute obligation pour l'occupant de payer un loyer sérieux. Il en résulte que les conventions par lesquelles un propriétaire met gratuitement un logement à la disposition d'un tiers ne peuvent s'analyser comme des contrats de location et ne relèvent donc pas de la loi du 22 juin 1982, relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

Inventaires de réserves foncières.

7584. — 2 septembre 1982. — **M. Pierre-Christian Tafttinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** s'il compte procéder à la généralisation des inventaires de réserves foncières et à un examen de leur consistance.

Réponse. — La décision de mettre en place un observatoire d'agglomération, ainsi que la définition de son contenu précis (inventaire des réserves foncières, examen périodique de leur consistance...), est de la compétence des élus locaux. Actuellement, une trentaine de départements et une vingtaine d'agglomérations ont commencé à mettre en place de tels outils d'information foncière. Le ministère de l'urbanisme et du logement apporte une aide technique et financière (crédits d'études) aux équipes locales qui les mettent en place.

Propriété foncière : inégalité due à l'intervention des P.O.S.

7635. — 2 septembre 1982. — **M. Jean Mercier** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les graves distorsions que crée pour la propriété foncière l'intervention des plans d'occupation des sols de plus en plus nombreux, les terrains agricoles étant considérablement dépréciés par rapport aux terrains, souvent contigus, déclarés constructibles. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, afin de ne pas désavantager les exploitants agriculteurs qui peuvent être contraints à certaines réalisations, de se pencher sur le problème et après étude de déposer un projet de loi susceptible comme cela fut fait de façon empirique dans certaines communes (Lourmarin par exemple) de rétablir par un jeu de compensations légales une inégalité indispensable.

Réponse. — C'est l'objet même des plans d'occupation des sols (P.O.S.) d'organiser l'évolution de l'occupation et de l'utilisation des sols d'un territoire donné, le plus souvent communal, en conciliant les impératifs de protection de certains espaces avec les nécessités du développement de l'habitat et des activités. L'élaboration d'un P.O.S. suppose donc la définition préalable d'objectifs et d'une politique d'aménagement dont le document constitue un élément de la traduction. La prérogative d'une telle démarche ne peut appartenir qu'à la puissance publique. Elle est exercée actuellement par l'Etat conjointement avec les communes, elle le sera bientôt par les communes elles-mêmes. En tant que document de zonage, le P.O.S. confère inévitablement aux divers terrains, en fonction de la constructibilité qu'il leur attribue, des valeurs vénales très différentes. Cette situation n'est pas dépourvue d'avantages : elle permet notamment un fonctionnement normal du marché foncier agricole, condition indispensable à l'exercice de l'activité des agriculteurs. Le législateur a d'ailleurs introduit, dans deux cas bien précis, un mécanisme permettant d'assurer une

certaine péréquation, mais il a délibérément écarté (cf. art. 160-5 du code de l'urbanisme) le principe de l'indemnisation des servitudes d'urbanisme, considérant qu'il aurait pour effet d'ôter aux collectivités publiques toute possibilité d'agir sur l'organisation du territoire et que sa mise en œuvre serait financièrement irréaliste. Les deux cas particuliers prévus par la loi sont les suivants : le premier, auquel il est fait allusion dans la question, concerne le système de transfert de C.O.S. prévu par l'article L. 123-2 du code de l'urbanisme. Il s'applique à des zones à protéger en raison de la qualité des sites ou des paysages à l'intérieur desquelles on souhaite prévoir un ou quelques secteurs d'accueil pour les constructions. Ce système peut s'analyser comme une répartition uniforme sur la zone d'une possibilité de construction faible qu'il n'est possible d'utiliser par transfert que sur un secteur d'accueil prévu à cet effet. Il n'est utilisable que pour des zones qu'il faut intégralement protéger puisqu'à l'issue du processus de transfert, la zone autour du ou des secteurs bâtis est frappée de servitude non aedificandi ; on ne saurait donc l'envisager pour des zones agricoles par exemple, à l'intérieur desquelles il est normal d'admettre les constructions directement liées et nécessaires aux exploitations dont l'évolution risquerait d'être entravée par une servitude non aedificandi quasi définitive : il s'agirait d'une hypothèse inacceptable. Le second cas, d'une nature tout à fait différente, est celui de remembrement-aménagement qui a pour objet de concilier l'élaboration d'un document d'urbanisme (P.O.S. et Z.E.P.) avec la conduite d'opérations de remembrement rural. L'occasion offerte par le remembrement rural d'effacer le parcellaire ancien permet de distribuer à chaque propriétaire dont les biens sont inclus dans le périmètre de remembrement, au prorata de ses apports, une part de terrains ultérieurement constructibles et une part de terrains agricoles, dans une proportion qui correspond aux besoins de développement nouveaux de la commune. Le statut juridique des terrains est fixé par le document d'urbanisme. Il va de soi que la mise en œuvre d'un remembrement rural est nécessaire et qu'un besoin d'extension de la construction doit être satisfait sur la zone agricole concernée. Les deux possibilités de péréquation foncière ainsi prévues dans la loi s'appliquent donc à des zones de caractéristiques bien différentes. La complexité de leur mise en œuvre interdit d'ailleurs, pour des raisons pratiques, d'envisager la généralisation de tels systèmes. D'autres voies doivent être explorées pour introduire plus de justice dans le droit de l'urbanisme. En effet, autant que de rechercher un système d'assurance mutuelle entre propriétaires afin de les garantir contre les conséquences des limitations administratives au droit de propriété, il importe de progresser dans la récupération par la collectivité des plus-values foncières induites par les dépenses d'équipement qu'elle supporte, ou encore d'amener les propriétaires à supporter une partie au moins des frais d'équipement de leurs terrains. Le premier objectif repose sur une amélioration de la fiscalité foncière locale actuellement en cours d'études conformément aux termes de l'article 22 de la loi de finances rectificative pour 1982. Le second objectif fait lui aussi l'objet d'études dans le cadre de la révision des processus de l'urbanisme opérationnel.

Bénéficiaires de l'allocation logement : extension.

7876. — 22 septembre 1982. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la situation, au regard de l'allocation de logement, des personnes logées à titre onéreux par un de leurs descendants. Il lui signale ainsi le cas de personnes retraitées, de condition modeste, qui n'avaient pu conserver leur logement lors de sa mise en vente que parce que l'un de leur fils avait accepté de l'acheter et de le leur louer dans des conditions tout à fait normales. Or, l'allocation de logement à caractère social leur étant maintenant refusée, les intéressés ne peuvent payer le loyer fixé et vont être contraints de quitter les lieux, leur fils devant, pour sa part, rembourser l'emprunt contracté pour l'acquisition. Il lui demande donc les mesures qu'il envisage de prendre dans de tels cas, bien souvent dramatiques.

Réponse. — Aux termes de l'article 1^{er}, dernier alinéa, du décret n° 72-526 du 29 juin 1972 modifié, pris pour l'application de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 relative à l'allocation de logement, le local mis à la disposition d'un requérant par un de ses ascendants ou de ses descendants n'ouvre pas droit au bénéfice de cette prestation. La circulaire n° 35 S.S. du 10 juillet 1974 a précisé que cette disposition s'appliquait, même si le logement est mis à disposition à titre onéreux, interprétation confirmée par la jurisprudence. Cette mesure a été prise en raison du risque de fraude qui se réaliserait en cas de loyer fictif puisque, en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 16 juillet 1971, l'allocation de logement est destinée à réduire à un niveau compatible avec les ressources des bénéficiaires la charge de loyer afférente au logement qu'ils occupent. Des études interministérielles ont été menées afin de rechercher les preuves du paiement du loyer que devraient apporter les

intéressés et de définir les possibilités de contrôle auprès des services fiscaux des déclarations de revenus faites par les bailleurs. Or, le Conseil d'Etat a constaté l'impossibilité légale de subordonner le droit à l'allocation de logement au fait qu'un tiers (c'est-à-dire le bailleur, descendant ou ascendant du demandeur) fasse figurer dans sa déclaration de revenus les loyers perçus. Toutefois, conscient du problème posé par la disposition en cause dans le cas de familles qui sont réellement locataires, cette question est à nouveau mise à l'étude conjointement avec le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 15 novembre 1982.

SCRUTIN (N° 41)

Sur la motion n° 2 de la commission des affaires sociales tendant à opposer la question préalable au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale.

Nombre de votants.....	300
Suffrages exprimés	286
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	144
Pour	175
Contre	111

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Aillières. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Alphonse Arzel. Octave Bajoux. René Ballayer. Bernard Barbier. Marc Bécam. Henri Belcour. Jean Bénard Mousseaux. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourguine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Braconnier. Raymond Brun. Louis Caiveau. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi- Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Colin. Henri Collard. François Collet.	Henri Collette. Francisque Collomb. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cottoll. Marcel Daunay. Jacques Delong. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. François Dubanchet. Hector Dubois. Charles Durand (Cher). Yves Durand (Vendée). Charles Ferrant. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Pourcade. Jean Francou. Lucien Gautier. Jacques Genton. Alfred Gérin. Michel Giraud (Val-de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Girod (Aisne). Henri Goetschy. Adrien Gouteyron. Jean Gravier. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Marcel Henry. Rémi Herment. Daniel Hoeffel. Bernard-Charles Hugo (Ardèche). Marc Jacquet. René Jager. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Paul Kauss. Pierre Lacour. Christian de La Malène.	Jacques Larché. Bernard Laurent. Guy de La Verpillière. Louis Lazuech. Henri Le Breton. Jean Lecanuet. Yves Le Cozannet. Modeste Legouez. Jean-François Le Grand (Manche). Edouard Le Jeune (Finistère). Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Louis Le Montagner. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Maurice Lombard (Côte-d'Or). Pierre Louvot. Roland du Luart. Marcel Lucotte. Jean Madelain. Paul Malassagne. Kléber Malécot. Hubert Martin (Meur- the-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Serge Mathieu. Michel Maurice- Bokanowski. Jacques Ménard. Daniel Millaud. Michel Miroudot. René Monory. Claude Mont. Geoffroy de Monta- lembert. Roger Moreau. Jacques Moission. Jacques Moutet. Jean Natali. Henri Olivier. Charles Ornano (Corse-du-Sud). Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
---	---	---

Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papillo.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.

André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Georges Repiquet.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.

Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Eceuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Georges Constant.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.

Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Edgar Faure.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel
Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Pierre Jeambrun.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Genevieve
Le Bellegou-Béguin.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Ferna.d Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.

Gérard Minvielle.
Josy Moynet.
Michel Moreigne.
Georges Mouly.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Jacques Pelletier.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyout.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Paul Robert.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Serusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Charles Beaupetit.
Georges Berchet.
Etienne Dailly.
Mme Brigitte Gros.
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique).

Max Lejeune
(Somme).
Charles-Edmond
Lenglet.
Sylvain Maillols.
Pierre Merli.

André Morice.
Joseph Raybaud.
Victor Robini.
Abel Sempé.
René Touzet.

N'ont pas pris part au vote :

Mme Jacqueline Alduy et M. Edouard Bonnefous.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	299
Suffrages exprimés	285
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	143
Pour	175
Contre	110

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.